LES

BAPTÊMES A TOULOUSE

PENDANT LA RÉVOLUTION

LES
BAPTÊMES A TOULOUSE
PENDANT
LA RÉVOLUTION

PAR

L'abbé Clément TOURNIER

VICAIRE A LA MÉTROPOLE

EXTRAIT DU « BLOC CATHOLIQUE »

TOULOUSE

IMPRIMERIE ADOLPHE TRINCHANT

27, rue d Aubuisson et rue Riquet 23

1906

LES

BAPTÊMES A TOULOUSE

PENDANT LA RÉVOLUTION

Les vieux registres de baptêmes sont des recueils de précieux manuscrits.

Ceux de l'époque qui nous intéresse, en apparence froids comme tout document officiel, fournissent des indications éloquentes sur la moralité du temps, et, grâce aux changements de forme dans la rédaction, aux signatures de plusieurs personnages publics, à certaines annotations, ils éclairent vivement les diverses étapes de la marche révolutionnaire. De sorte que, à défaut d'autres preuves plus positives, l'Eglise de Toulouse y retrouverait l'expression discrète, mais authentique, de ses vicissitudes.

De 1789 à 1802 — car la paix religieuse n'eut, en France, de conclusion effective qu'au Concordat — tous les enfants nés de parents catholiques, dans les huit paroisses de notre ville, furent-ils baptisés? La natalité d'alors est-elle supérieure à celle d'aujourd'hui? Les deux clergés, légitime et schismatique, tinrent-ils fidèlement les registres? De l'examen attentif de ceux-ci résulte-t-il cette conviction que la morale, à l'instar de la société, subit une crise néfaste?

Questions attachantes, à notre avis. Nous essaierons d'y bien répondre dans ce modeste travail que, pour rendre plus clair, nous divisons en quatre parties chronologiques, dont la constitution civile du clergé sera le point central des deux premières, et la Terreur l'idée maîtresse des deux autres [1].

[1] Cette étude a été composée principalement à l'aide des registres des baptêmes antérieurs à 1793, déposés aux archives de la Haute-Garonne et de la ville de Toulouse, et, pour les années suivantes, à l'aide des registres conservés dans les archives paroissiales de Saint-Sernin, la Daurade, la Dalbade, le Taur, Saint-Pierre, Saint-Michel : deux registres de Croix-Daurade et Lalande nous ont aussi fourni quelques renseignements utiles.

I

AVANT LA CONSTITUTION CIVILE (1789-90)

Jusqu'à la fin de l'ancien régime, le catholicisme était religion d'Etat. Le clergé occupait le premier rang parmi les grands corps de la monarchie ; et l'idée chrétienne qui féconda notre sol, s'adaptant à des besoins héréditaires, vivifiait les institutions sociales.

On admettait, en France, que l'homme acquiert, par le baptême, le droit au salut, assure par le mariage la multiplication des élus, et par la mort touche au seuil de la patrie glorieuse. Aussi l'Eglise, conductrice unique de l'humanité vers les récompenses finales, fruits de la Rédemption, constatait-elle dans ses registres, à l'exclusion de toute autre autorité, les naissances, les unions, les décès.

Ce fut François Ier qui, par l'ordonnance de « Villers-Cotterets », en 1539, inaugura cette constatation et la confia aux curés de paroisses.

Cinquante ans plus tard, l'édit de Nantes accorda l'état civil aux protestants. L'absolutisme de Louis XIV, décidé à rétablir dans son royaume l'unité religieuse, le leur supprima, en révoquant le fameux édit. Un siècle s'écoula. A la faveur des principes de tolérance, prônés par des penseurs puissants qui dirigeaient l'opinion publique, les calvinistes rentrèrent dans le droit commun. Par sa déclaration libérale du 17 novembre 1787, Louis XVI leur permit de faire dresser par les juges de leur domicile les actes de leur état civil.

Les Juifs étaient maintenus hors la loi.

Mais une infiltration de théories dissolvantes minait les fondements de la société, dont la structure générale gardait encore des apparences chrétiennes. Quoique moins profondément que Paris, la province subissait l'influence de cette prétendue philosophie sceptique, libertine et frondeuse qui, sous les auspices des encyclopédistes, préconisait le retour à la nature.

Toulouse connut-elle les atteintes de la contagion ? Le chroniqueur Pierre Barthez [1], d'une dévotion chagrine, y déplorait le « pyrrhonisme affreux et condamnable » qui tournait la religion en problème. Sans

[1] *Heures perdues*. Bibliothèque de la ville.

doute, les doctrines impies avaient franchi les remparts de la cité, mais elles ne réussissaient pas à détacher complétement le peuple des pratiques du catholicisme : en vrai descendant des vieux ligueurs, il les aimait, et fréquentait les cent églises ou chapelles ouvertes au culte [1].

Toutefois, en politique, des imaginations méridionales ne pouvaient longtemps résister à la magie des phrases sonores ; la hardiesse des systèmes exaltait la passion de la chimère ; une vertu capiteuse, complice des rêves de bonheur, se dégageait de ces mots grandiloquents de *liberté, d'égalité,* de *souveraineté nationale...* Et la fermentation sourde des esprits allait déchaîner la violence des événements.

Interrogeons les registres des baptêmes sur les symptômes de ce délire.

*
* *

Il est utile de noter tout d'abord qu'habituellement on baptisait les enfants le jour de leur naissance, ou le lendemain au plus tard ; que, le plus souvent, dans les mêmes registres, tenus avec soin, le clergé consignait à la suite, selon l'ordre de leur célébration, mariages et baptêmes. Toujours doubles, cotés et paraphés par le juge-mage ou l'un des conseillers de la chambre civile, les uns, reliés en parchemin, restaient aux archives de la paroisse, et les autres, en fascicule, étaient annuellement déposés au greffe de la sénéchaussée [2].

Ouvrons celui de Saint-Michel [3], en 1789.

A la première page blanche, contre chacun des noms des deux vicaires, MM. Astre et Ladevèze, on lit sous une rature, ce qualificatif évidemment injurieux dans la pensée de l'employé d'église qui le traça : « *aristocrate.* » Et plus bas, une autre main, sensible à l'offense, écrivit ces mots indignés : « *nous sommes tous du tiers-état* [4] *!* »

On croirait ouïr l'écho des discussions passionnées qui, de la rue, se prolongeaient dans les sacristies elles-mêmes.

Les rancunes contre l'arbitraire royal et les prérogatives des nobles s'accentuaient. Les classes inférieures revendiquaient des droits et rédigeaient leurs cahiers de doléances. La réforme des abus s'imposait. La brochure ardente de Sieyès surchauffait les cerveaux : « Qu'est-ce que le Tiers ? Tout. Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? Rien. Que demande-t-il ? A y devenir quelque chose. »

Aux Etats-généraux, il aspirait à devenir tout : il obtenait le vote par tête et la fusion des trois ordres en une assemblée constituante unique : dans la nuit mémorable du 4 août, il provoquait l'abandon total des privilèges.

[1] Voir Du Mège, *Institutions de Toulouse*, I, p. 150.

[2] Les premiers sont au Donjon (archives municipales) et les seconds à la Préfecture (archives départementales).

[3] L'église de Saint-Michel, construite en 1331 sur la place actuelle de Saint-Michel, d'abord simple chapelle votive, puis, en 1525, annexe paroissiale de Saint-Etienne, ne devint paroisse indépendante qu'en 1780.

[4] *Archiv. municip.*, registres de Saint-Michel.

Le *Nouvelliste National* [1] publiait à Toulouse, les événements de Versailles et de Paris. A Saint-Michel on commentait les lettres de M. de Chabanettes, curé de la paroisse et député du clergé, à la suite de l'archevêque, Mgr de Fontanges. On comprend, dès lors, que dans l'attente immédiate de quelque baptême, à l'accusation ostensiblement écrite d'aristocratie, on ait répondu par cette protestation vigoureuse, indicatrice de l'effervescence ambiante : « Nous sommes tous du tiers-état ! »

La *Déclaration des droits de l'homme* proclamait avec d'enthousiastes échos le règne de l'égalité rêvée, en même temps que, sous l'empire de ces conceptions d'idéal nivellement, s'organisait la garde nationale. Dans cette armée grotesque d'électeurs improvisés soldats, l'amour inné du Français pour le galon et le panache s'octroyait une large satisfaction. Démocratiquement, dans les villes et les bourgades, ces troupes nommaient leurs chefs. Elles s'exerçaient au maniement des armes ; puis chacun s'en retournait vaquer à son labeur habituel. « Le cordonnier, en uniforme d'officier, prenait à genoux la mesure de votre pied [2]. »

Paris avait le marquis de La Fayette pour général. Toulouse plaça d'abord le chevalier de Cambon, puis Douziech à la tête de ses quinze légions.

Une page, extraite des registres du Taur, va mettre en relief l'organisation locale de cette milice, en un tableau assez riche de lignes pour accuser, dans les ombres lointaines, quelques traits de l'histoire nationale.

Le 6 décembre 1789, M. Mathieu, curé de la paroisse, baptisait un enfant du peuple : Marie-Guillaume-Barthélémy Malevignes.

Parrain : « Messire Comte Guillaume Dubarry, colonel à la suite de l'infanterie de France, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, colonel de la légion du Taur » ;

Marraine : « Dame Barthélémie-Marie Clario, épouse de maître Saury, procureur au Sénéchal et présidial de cette ville, lieutenant-colonel de la ditte légion du Taur » ;

Père : « Jean Antoine Malevignes, maître menuisier, sergent-major dans la ditte légion » ;

Témoins : « Le chevalier d'Olive, colonel de Saint-Sernin, signant pour la légion, le chevalier Marron de Martin, colonel de la légion de Saint-Pierre, Saury, lieutenant-colonel de la légion du Taur, de Caïla, capitaine des chasseurs du Taur. »

En cette énumération sèche de noms et de qualités, se précise, nous semble-t-il, l'état de la société toulousaine et se manifeste le triomphe du Tiers. Bien que toutes les classes entrent dans la milice et que les grades s'y échelonnent d'après le rang social, c'est en l'honneur d'un fils de menuisier que fusionnent bourgeoisie, noblesse et clergé.

Celui-ci comptait M. Mathieu parmi ses plus dignes représentants.

[1] Le *Nouvelliste National* ou *Journal de Toulouse* s'imprimait chez Etienne Sens, vis-à-vis l'église Saint-Rome, dans la rue qui porte ce nom. Il paraissait tous les jours, excepté le dimanche, sur 8 pages in-octavo ; le prix de l'abonnement était de 20 livres par an.

[2] Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, I, p. 316.

On sait que, pendant le célèbre synode diocésain de 1782, par l'éloquence de son discours sur le sacerdoce, il émut profondément ses confrères et força l'admiration de l'archevêque lui-même, Loménie de Brienne, qui, dans un mouvement empreint de grandeur, ôta son étole pour la lui offrir.

Les noms à particule, cités plus haut, prouvent que certains nobles, anciens militaires, malgré la déchéance officielle des privilèges et les préventions croissantes contre l'aristocratie, gardaient encore quelque ascendant sur le peuple, dont ils avaient conquis la faveur par leurs services ou leurs largesses.

Tel le chevalier d'Olive [1], d'une vieille famille qui s'illustra dans les ordres, la magistrature et les armes. Alors qu'au souvenir de sa brillante conduite dans les guerres d'Allemagne, ses concitoyens lui témoignaient par leur choix une sympathie sincère, un d'Olive, d'une vaste érudition, était Bénédictin au prieuré de la Daurade [2], et un autre vicaire-général de M. de Narbonne-Lara, dernier abbé du chapitre de Saint-Sernin.

Le colonel appartenait à cette élite de la noblesse provinciale qui, sans échapper aux exigences de la frivolité régnante, devait à son éloignement de la Cour de maintenir dans une intégrité relative ses traditions de foi et d'honneur. Mais, signe d'une époque où l'affaiblissement des idées morales autorisait de singulières compromissions, à Saint-Sernin il commandait sa légion en compagnie du comte Jean Dubarry son colonel en second, et au Taur, il entourait d'égards le parrainage du comte Guillaume Dubarry.

De ces deux frères, de ces deux acteurs d'un drame scandaleux, la postérité stigmatise le rôle indigne. Et non sans quelque tristesse la pensée revoit l'un des plus répugnants tableaux de notre histoire.

Le comte Jean, beau, cupide, vicieux, quitte Lévignac, son village natal, pour tenter fortune à Paris. Il a de hautes visées, et il intrigue si adroitement qu'il place, sur le trône de France, une vile courtisane tirée de la rue.

A cette aventurière il fallait un titre.

Guillaume, mandé en toute hâte, arrive, consent, au prix de rentes sûres, à devenir son époux titulaire, et, le mariage célébré, repart pour la province.

Dès lors, Madame la comtesse du Barry [3] règne, son empire sur le roi est absolu ; et le cynique entremetteur dispose d'un crédit sans limites. Elle se mêle des affaires de l'État, prête son concours au chancelier Maupeou, et, de concert avec son beau-frère, joueur insatiable, et avec sa famille, elle pratique l'art facile de dilapider le trésor. Mais la mort de Louis XV entraîne brusquement sa chute et l'abandonne au hasard de moins éclatants désordres.

Retiré à Toulouse dans son domicile de la rue du Sénéchal, Messire comte Guillaume soigne, après ses infirmités, une riche collection de

[1] *Biographie toulousaine*, t. II, p. 111.

[2] Il fut prieur, et fit rebâtir une grande partie de l'église de la Daurade.

[3] Elle signait avec la particule : mais les deux Dubarry, quoique nobles, écrivaient leur nom en un seul mot.

coquilles[1]. Le comte Jean fait bâtir un luxueux hôtel sur la place Saint-Raymond[2]; il y entasse des objets d'art de toute nature et des tableaux de maîtres, il s'y livre à de folles dépenses au cours de fêtes somptueuses, et gagne, par sa générosité doublée de manières plébéiennes, les suffrages de la foule. En raison de quelques services rendus à la cause toulousaine, on oublie les hontes passées : et les voilà tous deux chefs de la garde nationale de leurs quartiers. A leurs frais, ils ont équipé leurs hommes. Aussi, le sergent-major Malevignes, reconnaissant, tire-t-il vanité d'un si fameux parrain...

La fusion des classes s'opérait, avons-nous dit, à l'occasion de ce baptême. Fusion factice. La société, au contraire, se dissolvait. Ce fut l'œuvre de la Constituante d'activer cette dissolution. Elle détruisait, et, au lieu de solidement reconstruire, elle libérait les instincts anarchiques d'un peuple déclaré souverain.

En 1790, Toulouse vit son érection en simple chef-lieu de département, la substitution à l'antique capitoulat d'une administration de dix-huit officiers municipaux présidés par M. de Rigaud, maire, la suppression de son illustre Parlement; elle vit encore l'abolition des vœux monastiques, la spoliation sacrilège des biens d'Eglise, le vote de la Constitution civile du clergé...

Tous les corps historiques, tous les groupements naturels se désagrégeaient sous les mains brutales des législateurs. Et, conséquence de ce bouleversement général, les mœurs subissaient à leur tour une non moins troublante dissolution. Sur le témoignage irrécusable des registres, nous l'affirmons.

Dans le tableau suivant, dont nous garantissons l'exactitude d'après nos recherches personnelles, nous dressons la statistique des baptêmes des huit paroisses de la ville, en 1790[3]. Mais il fallait des éléments de comparaison pour conclure. Aussi, remontant à la plus honteuse année du règne de Louis XV et jusqu'aux temps plus glorieux du Roi-Soleil, avons-nous dépouillé les registres de 1770 et de 1689.

En décomposant chaque total de baptisés en enfants légitimes et enfants de père et mère inconnus, on obtient, par le nombre de ceux-ci, d'utiles données sur la question de moralité.

Quant à l'ordre des paroisses, s'il diffère de la hiérarchie présente, il est conforme aux coutumes diocésaines antérieures à la Révolution.

[1] *Almanach historique du Languedoc, de 1788*, p. 149 : cabinets curieux.

[2] Cet hôtel est occupé de nos jours par le couvent des Bénédictines.

[3] La commune de Toulouse comprenait également sept paroisses de banlieue peu importantes : Pouvourville, Montaudran, Croix-Daurade, Lalande, Saint-Martin-du-Touch, Saint-Michel Ferrery (Lardenne), Saint-Simon. Ces sept paroisses réunies donnaient une moyenne annuelle de 130 baptêmes.

ANNÉE	Saint-Étienne	Saint-Sernin	La Daurade	La Dalbade
1689	626 baptêmes : 608 légitimes. 18 inconnus.	219 baptêmes : 207 légitimes. 12 inconnus.	169 baptêmes : 164 légitimes. 5 inconnus.	219 baptêmes : 217 légitimes. 2 inconnus.
1770	637 baptêmes : 549 légitimes. 88 inconnus.	214 baptêmes : 193 légitimes. 21 inconnus.	202 baptêmes : 187 légitimes. 15 inconnus.	246 baptêmes : 184 légitimes. 62 inconnus.
1790	709 baptêmes : 566 légitimes. 143 inconnus.	169 baptêmes[1] : 134 légitimes. 35 inconnus.	166 baptêmes : 135 légitimes. 31 inconnus.	240 baptêmes : 141 légitimes. 99 inconnus.
ANNÉE	Le Taur	Saint-Pierre des Cuisines[2]	Saint-Nicolas	Saint-Michel
1689	48 baptêmes . 44 légitimes. 4 inconnus.	58 baptêmes : 53 légitimes. 5 inconnus.	277 baptêmes : 230 légitimes. 47 inconnus[3].	227 baptêmes : 195 légitimes. 32 inconnus.
1770	56 baptêmes : 56 légitimes. 0 inconnu.	72 baptêmes : 37 légitimes. 35 inconnus.	190 haptêmes : 159 légitimes. 31 inconnus.	223 baptêmes : 190 légitimes. 33 inconnus.
1790	54 baptêmes : 47 légitimes. 7 inconnus.	87 baptêmes : 50 légitimes. 37 inconnus.	232 baptêmes : 151 légitimes. 81 inconnus.	220 baptêmes : 172 légitimes. 48 inconnus.
Totaux :	En 1689 : 1843 baptêmes 1718 légitimes. 125 inconnus.	En 1770 : 1840 baptêmes 1555 légitimes. 285 inconnus.	En 1790 : 1877 baptêmes 1396 légitimes. 481 inconnus.	

L'éloquence des chiffres, dit-on, ne souffre pas de réplique. Ceux qui précèdent parlent hautement.

Ils prouvent d'abord que, pendant un siècle, la natalité demeura constante (1843, 1840, 1877), et que, Toulouse groupant à peine, dans ses huit paroisses, de 45 à 50,000 âmes, on comptait par an environ 4 naissances pour 100 habitants : moyenne satisfaisante bien désirable de nos jours, où les esprits réfléchis, soucieux de notre avenir national, dénoncent legrave péril de la dépopulation.

Si naissances et baptêmes expriment des idées distinctes, nous pouvons néanmoins user indifféremment de l'un ou de l'autre de ces termes. Car

[1] Cette diminution s'explique par l'érection, en 1775, des paroisses de Croix-Daurade et Lalande prises sur le territoire de Saint-Sernin.

[2] S'il faut en croire Catel, ce nom de Cuisines (de *coquinis*) donné à la vieille église, contiguë à la porte de l'Arsenal, provient de la faculté qu'eurent les habitants de ce quartier, dès le onzième siècle, de faire cuire leur pain sans payer aucun droit.

[3] Plus de la moitié des inconnus furent apportés de l'hôpital Saint-Jacques.

la persistance de la foi, l'entraînement des habitudes chrétiennes, et l'obligation de recourir au clergé, seul détenteur des actes officiels, pour conférer leurs droits aux enfants, poussaient les parents catholiques à faire baptiser tous leurs nouveau-nés.

Qu'on n'objecte pas les adeptes de religions étrangères.

A côté de rares juifs méconnus de la loi, le culte réformé ne réunissait dans son temple qu'une quantité minime de fidèles. En vertu de l'ordonnance de 1787 qui leur rendait l'état civil, le pasteur Julien commença, le 9 juin 1788, un registre « de *batêmes* et mariages célébrés dans l'église protestante de Toulouse [1] ». Au cours de l'année 1790, il baptisa trois garçons, fils de trois négociants, Vaïsse, Gardelle, Courtois, et la fille d'un anglais, Holden Strutt, écuyer du Comté d'Essex. Il n'y a pas témérité à induire de là que le nombre des calvinistes de notre ville, tous versés dans les affaires, s'élevait à peine à quelques centaines.

Cette constatation, concernant la natalité, une fois établie, les chiffres du tableau ci-dessus ne marquent-ils pas ensuite nettement les effrayants progrès de la corruption publique?

Sans souscrire aux mesures répressives de Louis XIV contre les protestants, on ne peut nier que la protection royale assura au catholicisme la bienfaisante efficacité de son action sur les consciences et sur les mœurs. En 1689, les registres n'accusent que 125 baptêmes, brièvement inscrits, de ces malheureux petits êtres, déclarés par les sages-femmes ou les chirurgiens, et que l'égoïsme vicieux de parents ignorés forçait à porter dans le monde, avec la tare originelle, un simple prénom.

Mais, pendant la Régence, le libertinage s'affichait cynique. Descendant des hautes classes et du trône même, la folie des plaisirs et des spectacles gagnait jusqu'au peuple. Le prestige de la religion, bafouée par les libelles, baissait à ce point que, en 1770, l'assemblée du clergé « occupée à consolider la foi ébranlée de toutes parts » obtenait du Parlement « un *Réquisitoire* contre les livres scandaleux les plus nouveaux, les plus répandus et les plus dangereux [2] ».

A Toulouse, l'une des villes les plus chrétiennes du royaume, on enregistrait 285 baptêmes d'inconnus.

On glissait rapidement sur la pente où l'impiété et la licence, déifiées par les encyclopédistes triomphants, précipitaient la vieille France, et, vingt ans après, en 1790, le nombre des enfants illégitimes montait à 481 ! Triste, mais véridique critérium d'une désolante immoralité, dont notre ville du vingtième siècle n'a plus à se montrer jalouse : nous le prouverons dans les conclusions de ce travail.

[1] *Arch. municip.* Voici à titre documentaire, reproduite intégralement, une page de ce registre. On dirait presque une copie des formules catholiques :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-dix et le dix-septième jour du mois de janvier, par nous pasteur soussigné a été *batisé Jaques* Casimir, fils légitime de Sr Jaques Vaisse nég^t^ et de dame Marie Vaisse, de la ville de Toulouse, né le douzième du dit, présenté au S^t^ batême par Sr Jaques Vaisse son oncle maternel et dame Vaisse née Gardelle, son épouse, représentant dame Marguerite Sol née Vaisse sa tante paternelle, de la ville de Saverdun, au comté de Foix. Présents, Srs César Marie et Jaques Fauré nég^ts^ signés avec nous... Julien, pasteur. »

[2] *Mémoires secrets de Bachaumont*, p. 427.

Et malgré sa décomposition universelle, la France gaiement chantait et criait. Tel l'ouvrier que surexcite l'alcool : c'est la comparaison de M. Taine. « Epuisée de jeûnes sous la monarchie, enivrée par la mauvaise eau-de-vie du contrat social et de vingt autres boissons frelatées ou brûlantes, puis subitement frappée de paralysie à la tête [1], » elle trébuchait. Quoique l'heure du délire sombre et meurtrier fût prochaine, elle traversait encore la période du délire joyeux. Dans sa démence, elle croyait, nation chrétienne, se grandir en répudiant sa foi historique, en se débaptisant...

[1] *La Révolution*, I, p. 459.

II

SOUS LA CONSTITUTION CIVILE (1791-92)

Avec l'année 1791, la Révolution, fière de ses débordements, entra dans une phase critique : loin d'asservir l'Eglise, elle devait se heurter à son indomptable résistance.

Député à la Constituante, François de Fontanges occupait toujours le siège archiépiscopal de Toulouse. M. Bernadet était curé de la cathédrale. Or, à la date du 8 mai, sur le registre de Saint-Etienne, nous lisons : « ... Antoine-Auguste-Etienne-Joseph Sieurac... baptisé *par nous Antoine Sermet, évêque de la Métropole du Sud et curé de la dite paroisse.* » Ces termes inédits révèlent la consommation du schisme.

Entre les mains des philosophes régnants, la Constitution civile, sous prétexte de ramener le clergé à la pureté primitive, servait d'arme pour le combattre. Sans entente avec Rome, de leur propre autorité, ils avaient réduit les cent trente-cinq diocèses à quatre-vingt-trois, un par département. Au mépris des canons et du bon sens, ils avaient décrété que les électeurs, qu'ils fussent catholiques, protestants ou incrédules, nommeraient les évêques et les curés ; que les évêques devaient, sous peine de déposition, s'adresser au métropolitain et non au Pape [1] pour obtenir l'institution nécessaire ; que tous les prêtres, assimilés aux fonctionnaires publics, prêteraient le serment à cette Constitution.

Par la légalité de ses ingérences dans le domaine ecclésiastique, le pouvoir civil se promettait une prompte victoire : il se trompait. En réveillant les passions religieuses, il divisa le pays et provoqua l'insurrection des consciences.

Votée le 12 juillet 1790, cette fameuse Constitution, par le décret du 27 novembre suivant, ordonnait de pourvoir au remplacement des titulaires qui refuseraient le serment. Quatre évêques seulement se soumirent [2].

[1] Le Pape Pie VI déclara cette Constitution schismatique par un bref du 13 avril 1791.

[2] Ce sont : De Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun ; Loménie de Brienne, archevêque de Sens, ancien archevêque de Toulouse ; Lafont de Savines, évêque de Viviers ; de Jarente, évêque d'Orléans, auxquels se joignit Gobel, coadjuteur de l'évêque de Bâle.

Le refus de Mgr de Fontanges rendait le siège de Toulouse vacant aux yeux des législateurs. En conséquence, les districts réunis élurent d'abord le cardinal de Brienne, qui n'accepta pas; puis le 27 mars 1791, ils fixèrent leur choix sur un orateur populaire, le P. Antoine-Hyacinthe Sermet, carme-déchaussé, ambitieux apologiste des nouvelles doctrines.

Sacré à Paris par Gobel, l'usurpateur rentra à Toulouse le 7 mai, et le lendemain il osa s'asseoir dans la stalle des archevêques. Le baptême du fils Sieurac témoigne de sa hâte à faire acte de curé de la cathédrale dont la loi lui donnait le titre.

Le feuillet, sur lequel est apposée sa première signature, dénote le trouble que cette installation dut causer à la métropole. Des quatre vicaires, MM. Mauriès, Henry, Ortric aîné, Ortric cadet, deux baptisèrent encore le même jour 8 mai, le 9, le 10; puis les coopérateurs du nouveau pontife les supplantèrent, et désormais les actes sont signés : Lenormand, Saurine, Lacroix, Bébian, Crabère, Antichan, Létu... *vicaires épiscopaux*[1].

Aussitôt informé de l'usurpation, Mgr de Fontanges, par une lettre pastorale émouvante adressée le 20 mai à ses diocésains, leur défendit d'obéir à l'évêque intrus qu'il adjura paternellement lui-même de rentrer dans le sein de l'Eglise.

Mais dans le cœur de Sermet refroidi par l'ambition, les plaintes du vrai pasteur ne trouvèrent nul écho de regret.

Les deux camps furent dès lors nettement tranchés : celui des prêtres insermentés, non-conformistes ou réfractaires, fidèles à l'Eglise, suivis par la grande masse des Toulousains; et celui des assermentés, jureurs ou intrus, dont le monde officiel et les esprits exaltés presque seuls reconnurent l'autorité.

C'est parmi le petit nombre de ceux-ci, mécontents ou intéressés, que se recrutèrent les nouveaux curés[2], à la nomination desquels, les 22 et 23 mai, procéda péniblement la minorité des électeurs[3].

Les mêmes registres de baptêmes, en nous apprenant le résultat de ces élections, proclament indirectement l'orthodoxe fermeté de tous les vrais curés et vicaires de la ville qui répudièrent les faveurs constitutionnelles, pour garder leur honneur intact, en face d'un avenir qu'ils pressentaient orageux. Sacrifices méritoires, noble attitude qu'il importe de louer.

Nous savons déjà que le clergé de la cathédrale avait cessé ses fonctions. A Saint-Michel, au 28 mai, s'arrêtent les signatures des deux vicaires, MM. Astre et Ladevèze, précédemment accusés d'aristocratie,

[1] Les chapitres étant supprimés, les vicaires épiscopaux, dont le nombre variait suivant l'importance des sièges, formaient le Conseil de l'évêque.

[2] Le curé avait droit de choisir ses vicaires.

[3] « On eût désiré que les électeurs, dont il manquait les *deux-tiers*, et surtout *le plus grand nombre de ceux de la ville*, se fussent rendus assidûment... Assurément, les électeurs qui se sont abstenus de nous donner des pasteurs sont *anti-constitutionnaires*. Le corps législatif doit accueillir le vœu de la nation, et avoir le noble courage de revenir sur ses pas. » (*Journal Universel de la Haute-Garonne,* samedi 4 juin 1791, bibliothèque de la ville.)

et la série des baptêmes est interrompue, le 29, par un acte insolite : celui de l'installation de M. DAURIOL, doctrinaire, professeur d'éloquence au collège de l'Esquile[1].

A 9 heures du matin, en présence du peuple, quatre officiers municipaux, accompagnés du greffier Michel Dieulafoy, après la lecture du procès-verbal d'élection et d'institution canonique concédée par l'évêque métropolitain du sud, font prêter serment au dit curé, et le mettent en possession « du maître-autel, de la chère *(sic)* de vérité, des confessionnaux, des fonts baptismaux, des cloches et de la sacristie, des vases, des ornements, des registres de mariages, baptêmes et sépultures. »

Ce même dimanche, on assista ailleurs à de pareilles installations de forme laïque. Continuons de feuilleter les registres.

Depuis deux siècles, la paroisse de la Dalbade était confiée aux oratoriens. En mai 1791, les PP. Roubeaud, supérieur de la Communauté, Raphaël, Cor, Manaud, Basile..... servaient encore d'auxiliaires au P. ROURE, curé. Mais au 29, on lit en marge : « *C'est le premier baptême administré sous la nouvelle Constitution civile du clergé* » et, à côté... Gérauld Fauré... baptisé par nous... MANAUD, prêtre de l'oratoire et curé. Le P. Manaud avait adhéré au schisme entraînant avec lui le P. Cor qui devenait son vicaire.

En franchissant la Garonne, nous pénétrons dans un quartier où les imaginations sont plus ardentes, où l'air qu'on respire est plus belliqueux : « *Vive Henri quatre, vive ce roi vaillant !* » Dans cette exclamation, écrite sur la couverture du registre de 1791, de Saint-Nicolas[2], se concrétisent les aspirations des foules vers l'établissement d'une royauté populaire. Tracée au-dessous, cette phrase d'allure sentencieuse « *un peuple peut conquérir sa liberté, mais il ne la recouvre jamais* » s'harmonise avec la fière indépendance du curé, M. CAMPARDON et des vicaires MM. PRATVIEL et CAMPARDON jeune qui se retirèrent, le 29 mai, devant le nouvel élu, M. GARRIGUES, ex-vicaire de Colomiers.

A la vieille église de Saint-Pierre des Cuisines, M. BOURREC, vicaire, signa, le 28 mai, le dernier acte de baptême. M. DUFAUR, simple consorciste[3], la veille, remplaçait M. ESCAFFRE.

M. CASTILLON, curé de Saint-Sernin, et M. DIRAT son vicaire, durent céder la basilique au P. HUBERT, minime, ancien provincial et procureur général de son ordre pour la France et l'Espagne.

Au Taur, M. DRULHE, doctrinaire, principal de la Pension de l'Esquile, se substitua, également le 29, au curé M. Jean MATHIEU, qui s'était élevé avec force contre les innovations religieuses de la Constituante. Non seulement ses vicaires, MM. Dominique MATHIEU, son frère, et LAMAR-

[1] M. de Chabanettes avait refusé le serment à Paris avec son archevêque.

[2] *Arch. départ.*, Série E, 526.

[3] Dans la plupart des paroisses, un certain nombre de prêtres formaient une consorce ou communauté, pour acquitter les fondations et célébrer les offices. Il y avait six consorcistes au Taur, dix à Saint-Pierre, douze à Saint-Nicolas, treize à Saint-Michel. Outre le clergé paroissial, Saint-Sernin ne comptait pas moins de quarante-sept ecclésiastiques, chanoines, prébendés, prêtres de chœur, et Saint-Etienne quatre-vingt-dix-neuf. (*Almanach historique du Languedoc.*)

QUE, imitèrent sa conduite, mais aussi le bedeau Alexis Bouffartigue, et les deux clercs Plancade et Dalbis, dont les noms, après cette date, ne reparaissent plus en qualité de témoins.

Jusqu'au 2 juin, MM. St-CÔME, curé, et FRONTON, vicaire de la Daurade, baptisèrent. Le 5, jour même de son installation, M. TAVERNE exerça son ministère; successivement consorciste au Taur, vicaire de la Daurade curé de Lavelanet, il devait être l'un des plus chauds partisans du schisme.....

*
* *

N'était-ce pas justice de publier, pour l'honneur de Toulouse, les noms de ses huit curés et de ses treize vicaires, unanimement résolus à ne pas attrister leur ville par la honte d'une seule défection[1] ?

*
* *

Le chef du clergé constitutionnel, conscient de la répulsion qu'il inspirait aux vrais catholiques, essayait de gagner à sa cause la classe ouvrière. Dans ce but, il consentait volontiers à baptiser des enfants de portefaix, maçons, menuisiers, cordonniers... Du 8 mai au 29 août, nous en avons compté treize. A partir de ce jour, il jugea sa popularité assez fortement assise à Saint-Etienne, pour enrayer ce mouvement de vulgaire condescendance, et confier à ses vicaires épiscopaux le soin de faire des chrétiens. Ne fallait-il pas d'ailleurs remplir, hors de la cathédrale, ses fonctions d'évêque, éblouir le public par l'éclat de son carrosse ou de sa chaise à porteurs galonnés, se pavaner enfin, broderies d'or aux gants et aux chaussures, sous les plis somptueux de son costume violet ?

Sa vanité connue fut satisfaite à Saint-Sernin, au cours d'une cérémonie dont nous lisons, entre deux actes de baptêmes, le procès-verbal écrit de la main du P. Hubert :

« Le 8 septembre 1791, fête de la nativité de la sainte Vierge, M. Antoine-Pascal-Hyacinthe Sermet, natif de cette ville, prédicateur ordinaire du roi, évêque constitutionnel métropolitain du Sud, vint dans cette église pour célébrer la messe pontificalement, donner la première communion aux enfants de la paroisse préparés préalablement par une retraite de trois jours, et leur administrer ensuite le sacrement de la confirmation.

Il eut pour prêtre assistant M. Louis Hubert, curé de cette église, pour diacre M. Saurine, premier vicaire épiscopal, et pour sous-diacre M. Paul Latapie, premier vicaire de la paroisse.

[1] Dans quelles proportions le clergé se montra-t-il fidèle ? Un registre, conservé au Donjon, va nous l'apprendre. Du 14 janvier 1791, jour où ce registre fut ouvert, jusqu'au 21 mai, veille des élections, il renferme quatre-vingt-trois noms de prêtres séculiers ou réguliers qui offrirent de prêter le serment ou qui, après le mois de mars, le prêtèrent devant les officiers municipaux. De ces quatre-vingt-trois, il faut retrancher dix-huit noms d'ecclésiastiques étrangers à la ville. Il y avait donc, à cette époque, soixante-cinq jureurs à Toulouse qui comptait plus de trois cents religieux et plus de deux cents prêtres séculiers. Dans cette période, celui qui commence la liste, c'est Dufaur, consorciste de Saint-Pierre, et celui qui la clôt, au 21 mai, c'est Drulhe, doctrinaire. A part deux prébendés de Saint-Sernin, un de Saint-Etienne, l'aumônier de la Grave, et quelques prêtres obscurs, la majorité des assermentés se recruta parmi les religieux et les professeurs.

M. l'évêque, revêtu de ses habits pontificaux, commença par entonner, au pied de l'autel du chœur, le *Veni Creator* que l'on continua de chanter en allant processionnellement aux fonts baptismaux, où étant arrivé, il fit un discours très touchant aux enfants auxquels il fit renouveler les vœux du batême (*sic*) : après ce renouvellement, la procession retourna à l'autel du chœur, où M. l'évêque célébra la messe. A la communion, la réserve à la main, une sainte hostie entre les doigts, il fit un autre discours analogue à la première communion : et la messe terminée, après un court intervalle, il fit un autre discours sur la confirmation, qu'il administra aux nouveaux communians et à quelques autres personnes.

L'après-midy, après les vêpres et la bénédiction du Très-Saint Sacrement, M. le curé et vicaire, accompagnés de quelques ecclésiastiques, conduisirent en procession les nouveaux communians à l'église métropole de Saint-Etienne ; on chanta, en allant, le *Veni Creator* et l'*Ave maris stella*, et, au retour, le *Te Deum*. Et cette procession édifia beaucoup le public [1]. »

Nous n'avons pas cru sans utilité de reproduire cette page qui, en nous éclairant sur la vie religieuse de l'époque, nous permet d'affirmer que la solennité dont on entoure, de nos jours, une première communion, avec ses principaux détails, est d'institution ancienne.

Mais, à mesure que le germe des idées révolutionnaires se développait, au détriment du dogme et de la morale catholiques, que devenait la vie sociale ? Un baptême nous a exposé, en raccourci, le tableau de Toulouse en décembre 1789 : un autre va mettre en lumière l'ascension, opérée depuis, par les classes inférieures.

Détachons du registre de la Daurade les lignes suivantes :

« L'an 1791, et le sixième jour du mois d'octobre, nous, curé soussigné, avons suppléé les cérémonies du baptême à un enfant mâle qui nous a été présenté par *la Société des amis de la Constitution*, qui avait été ondoyé, à cause du danger de mort, le 30 septembre dernier, par M. le curé de Castelginest, que nous avons nommé *Honoré Bonaventure*, que M. Hyacinthe *Pellet-Desbarreaux*, président, parrain sans marraine, nous a déclaré être né le 26 septembre, et être fils de *Jean Lagassat*, cordonnier, membre de la ditte société, et de demoiselle Victoire Cavalier, mariés, en présence de Guillaume-Toussaint Sevène, Pierre-Bertrand Baratteau et autres membres de la dite société soussignés, qui, par l'organe du parrain, ont prêté pour le nouveau-né, le serment civique décrété par la Constitution en 1789-90 et 91, acceptée par Louis seizième, premier roi constitutionnel des Français. En foi de ce : TAVERNE, curé. »

Cette rédaction prolixe tranche avec la brièveté des autres. Il est vrai que l'événement eut quelque importance : le *Journal Universel* l'avait annoncé [2]. N'était-ce pas un acte officiel d'un club puissant ?

La noblesse émigrait. Les gens modérés se dérobaient, laissant toutes les avenues du pouvoir ouvertes à une minorité résolue de citoyens actifs. Aux exaltés et aux déclassés appartenait le monopole des places électives ; dans les bourgs et les villes, ils se groupaient en *sociétés populaires* d'une grandissante suprématie de fait sur les fonctionnaires publics dont elles réglaient la conduite.

Les utopistes et les intrigants de Toulouse se réunissaient plusieurs

[1] Arch. municip., reg. Saint-Sernin, 1791, fol. 56.
[2] N° du 1er octobre 1791.

fois par semaine, depuis un an, dans leur *club littéraire et patriotique* ou *société des amis de la Constitution*[1]. Ils formaient l'aristocratie nouvelle; et quiconque ambitionnait une fonction ecclésiastique, judiciaire ou politique, sous peine d'être évincé, devait s'affilier à leur groupe.

Le citoyen, préposé à la garde de la salle et à son éclairage, portait un vrai nom de Gascogne : *Jean Lagassat*. C'est le famulus, un personnage. D'instinct pratique, il se tient, le jour, aux ordres de ses clients, et le soir, à la disposition de l'assemblée. Si peu lucratif que soit l'art de bien chausser, il devient sortable quand, chaque mois, s'ajoutent à ses profits, les 24 livres dues à l'office de concierge.

Un fils vient de lui naître : heureuse fortune ! C'est le cas d'augmenter le chapitre des recettes.

Il ne s'appelle ni Montaigne, ni Montesquieu, dont les pères, par esprit de fraternité chrétienne, choisirent des personnes pauvres pour les tenir sur les fonts[2]. Il a nom Lagassat, et veut pour son enfant un protecteur avantageux.

S'il ignore qu'au temps de la Fronde, la ville de Paris fut marraine d'un fils de Mme de Longueville, et les Etats de Flandre, en 1790, parrain d'un enfant de l'historien Raepsaet[3] ; il peut savoir que Toulouse eut comme filleuls les enfants des Capitouls en exercice, et qu'avec les fonds de la caisse municipale, on payait largement les frais de la fête[4]. Pourquoi donc n'offrirait-il pas le parrainage au club ?

Dès le 27 septembre, lendemain de la naissance, il le propose en séance publique. La société aurait mauvaise grâce à décliner cette politesse de son famulus ; elle accepte, mais sans enthousiasme, pressentant que la politesse sera coûteuse.

Chargé de fixer la dépense de la cérémonie, le comité économique de la société « vu la pénurie des fonds, croit devoir présenter un mode semblable à celui qu'aurait adopté un simple particulier[5]. » Nous saurons par le détail des articles du projet, ce qu'en pareille occurence déboursait tout citoyen correct :

	Livres	Sols
Présent pour la mère	48	00
Une étrenne à la sage-femme	12	00
id. à la garde	3	00
id. au grand clerc de la paroisse	3	00
id. aux petits clercs	1	04
Achat d'un bouquet artificiel	3	00
id. d'un ruban national évalué	7	10
id. d'un cierge de deux livres	4	00
Frais d'une chaise à porteurs	1	10
Aumônes	6	00
Total	89	04

[1] Les séances se tinrent d'abord chez Faulin, rue Neuve des Jacobins, puis dans une salle du Collège Royal (lycée), à l'hôtel du premier président (archevêché) et à la Sénéchaussée (ancienne faculté des lettres).

[2] Essais, II, c. XII ; Vian, *Histoire de Montesquieu*, p. 15.

[3] Abbé Corblet, *Parrains et marraines*, (*Revue de l'art chrétien*, 1881).

[4] La dépense faite en 1770, à l'occasion du baptême de l'enfant de M. Gouazé, capitoul, chef du consistoire, atteignit 1130 livres. (V. Fons, *Présents de la ville de Toulouse*, brochure p. 15.)

[5] Archiv. départ., série L, registre 741, séance du 29 septembre 1791.

On souscrit à la dépense, mais, ajoute le procès-verbal, « la société, vu la nécessité où se trouve le parrain de subvenir à déffaut de parens à l'enfant nouveau-né, vu encore qu'elle ne peut pas se promettre d'exister toujours, et que l'enfant pourrait souffrir si elle venait à être supprimée, a délibéré de s'interdire pour toujours l'acceptation de tenir sur les fonts baptismaux, un enfant qui lui serait présenté [1]. »

Si les termes de ce rejet d'autres demandes possibles laissent percer la crainte d'alléger trop souvent la caisse, ils expriment cependant la haute idée qu'on a encore des obligations contractées par le parrain : sa tâche ne se réduit point à une pure formalité de témoin, mais s'élève à la dignité de parenté mystique astreinte par la tradition chrétienne à suppléer, au besoin, la parenté du sang.

Le jeudi 6 octobre, à trois heures de « relevée », la société assiste en corps à la cérémonie, et tient l'enfant sur les fonts baptismaux par les mains de son président, *Desbarreaux*, comédien de profession, qui utilisera son expérience du théâtre pour remplir, à Toulouse, les grands rôles sur la scène politique. Pourquoi donnent-ils au filleul les noms de *Honoré Bonaventure ?* Le compte rendu de la fête nous en indique les patriotiques raisons : « le premier, rappelant à la mémoire le fondateur de la Constitution française, *Honoré-Riqueti Mirabeau* [2], et le second saint dont on célèbre l'anniversaire le 14 juillet — retraçant encore le jour heureux du 14 juillet 1789 qui servira d'époque éternelle pour supputer les années de notre liberté [3]. »

Le baptême fini, le curé Taverne, trop avisé pour ne pas raffermir en cette circonstance les sympathies du club qui l'accueillit si chaudement à la séance du 31 mai, témoigne, dans un petit discours « sa vive satisfaction de voir pour la première fois l'heureux accord de la religion et du civisme. » Desbarreaux remercie, prête serment pour l'enfant et contracte, au nom de la société, « la double obligation de l'élever dans les principes sacrés de l'Evangile et de la Constitution [4]. »

En ce style solennel se reflète l'esprit du temps grisé par les innovations que la Constituante, en clôturant ses travaux le 30 septembre, vient de léguer à l'assemblée législative. De même, après l'infatuation rayonnante de Lagassat au cours de la cérémonie, se devine sa cupidité satisfaite entre les lignes du procès-verbal relatant la promesse, en faveur de son fils, « de prélever d'ici au mois d'avril sur les fonds de la caisse, la somme de 90 livres [5]. »

Ainsi, ce baptême contribue à manifester l'élimination des vieilles classes dirigeantes par une fraction du Tiers-État : fraction active qui recherchait, dans la politique, les avantages positifs d'une carrière, et n'agréait comme ministres du culte, dans son désir de tout dominer, que des ecclésiastiques d'un civisme notoire. Deux religieux avaient récemment obtenu ses suffrages.

[1] Arch. départ., série L, reg. 744, séance du 3 octobre 1791.

[2] Il était mort le 2 avril 1791 : l'Assemblée Nationale Constituante décréta l'ensevelissement de ses restes au Panthéon.

[3] Archi. départ., série L, reg. 744, séance du 6 octobre 1791.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

Car, en novembre 1791, Toulouse comptait deux paroisses nouvelles : le registre des baptêmes de *Saint-Exupère* commence le 1er novembre, et celui de *Saint-Augustin* le 6.

Érigées par un décret de l'Assemblée nationale du 29 août, la première eut comme église celle des Grands-Carmes [1], et la seconde celle des Grands-Augustins [2]. A l'une et à l'autre on assigna des limites prises sur le territoire de la cathédrale déclaré trop vaste.

Nommés le 13 septembre par une minorité d'électeurs [3] plus faible qu'au 22 mai, le P. Candelon, ci-devant Carme, curé de Saint-Exupère, et le P. Rouaix, ci-devant Augustin, curé de Saint-Augustin, s'installèrent le 30 octobre.

Le registre inauguré par le P. Rouaix, le 6 novembre, signale à la date du 5 mars 1792 une visite épiscopale. Sermet daigna bénir le mariage d'un cordonnier et faire un baptême. Les deux lignes suivantes, extraites de ce même registre au 20 avril, marquent le mouvement des idées sociales : « ... le parrain, Pierre Hyacinthe d'Hautpoul, fils aîné, *citoyen français* ; la marraine, Marie Françoise de Papus Monlezun, épouse de M. de Papus, citoyen français. »

Les nobles, déchus de leurs privilèges, ne trouvaient grâce devant l'omnipotence populaire et n'avaient droit de cité qu'autant qu'ils donnaient des gages, sincères ou simulés, d'attachement à la Révolution. Un d'Hautpoul, un de Papus devait se faire pardonner ses origines [4] : l'aristocratie, n'était-ce pas une tare ? Le vicaire constitutionnel Astrié essaya de les purifier, aux yeux des patriotes, en joignant à leurs vieux noms le titre nouveau de « citoyen français ».

A la Dalbade, un confrère non moins militant achetait, par la soutenance de thèses schismatiques, une triste célébrité. Dès le 24 décembre 1791, le *Journal Universel* annonçait la diffusion rapide de sa fameuse *Lettre à un curé non conformiste*, imprimée aux frais de l'administration départementale.

Ce vicaire signe « *Lacoste* » et *L* majuscule de ce nom prend, sous sa plume, des proportions si prétentieuses qu'elles attestent sa vanité. A son entourage il communique une hardiesse dont le registre des baptêmes porte les traces : car mieux que tous ceux des autres paroisses ce registre note, en 1792, les points de la route où la Révolution accélère sa marche.

Jusqu'au 12 avril, le P. Manaud et le P. Cor ont régulièrement signé « prêtre de l'Oratoire ». A partir de ce jour ils suppriment cette qualification : n'est-ce pas pour se conformer aux désirs et bientôt aux ordres

[1] Il ne faut pas confondre l'église des Grands-Carmes, démolie en 1809, et qui existait sur la place actuelle des Carmes, avec celle des Carmes-Déchaussés qui ne devint église paroissiale sous le vocable de Saint-Exupère qu'en 1806.

[2] L'église des Augustins n'est autre que la grande salle de notre musée.

[3] « L'esprit public dégénère-t-il dans ce district ? les séances de l'Assemblée électorale ont eu à peine le *sixième* des électeurs. » *Journal Universel de la Haute-Garonne*, numéro du 1er octobre 1791.

[4] La maison d'Hautpoul est une des plus anciennes et des plus illustres du Languedoc : on trouve de ses membres aux Croisades. Dès 1528, les de Papus donnèrent un capitoul à Toulouse. (Alphonse Brémond — *Armorial toulousain*.)

de l'Assemblée législative acharnée contre les religieux dont elle prohibe la vie commune et le costume?

L'an quatrième de la liberté : ainsi débute un acte du 3 juin. Librement, en effet, on a rendu, la semaine précédente[1], un décret draconien qui condamne à la déportation tout prêtre réfractaire, et librement, en réponse au *veto* du roi, la populace des faubourgs va envahir les Tuileries [2].

Le 2 septembre, la formule se complète : « *l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égalité...* » Enfermé au Temple, Louis XVI attend qu'on le juge. Et ce même jour, à Paris, une tourbe de hideux assassins, à l'instigation de Marat, égalise dans la mort quinze cents prisonniers.

Au 7 octobre, autre formule : « *l'an premier de la République française.* » La Convention vient d'abolir la monarchie[3] et fait revivre les antiques institutions de Rome, de Sparte et d'Athènes. Le jargon des utopistes s'enrichit de mots abstraits dont l'emphase accentue le détraquement des cerveaux faibles. Ne semble-t-il pas prédisposé à perdre l'équilibre cérébral, ce témoin qui fièrement ajoute à son nom : « *bon sitoyen, exelent repeupliquin*[4] *!* »

On tourne encore quelques pages, et une écriture particulière attire l'attention : « *Clos et arrêté à Toulouse, le 17 novembre 1792, l'an premier de la république française* » ; et sur le même registre, jusqu'à la fin décembre, on lit, non plus des actes de baptêmes, mais des actes de naissances dressés par des officiers publics.

C'est la mort d'une tradition trois fois séculaire. Dans sa dernière séance, le 20 septembre, l'Assemblée législative avait rapporté l'ordonnance de François Ier.

Les Constituants s'étaient attaqué aux fondements du catholicisme; leurs successeurs, héritiers de la haine vouée à l'Eglise et à la religion, avaient projeté de diminuer le crédit du clergé schismatique lui-même, en lui retirant la tenue des registres officiels.

« Les municipalités recevront et conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès [5]. » Tel est le premier article de la loi concernant l'état-civil, loi qui laïcise les vieux usages chrétiens.

Ainsi, le jour même de sa venue au monde, ordinairement, l'enfant recevait le baptême à l'église, en présence de deux témoins, ou à domicile s'il y avait danger de mort.

Pareillement, à la déclaration qui devra se faire dans les vingt-quatre heures, assisteront deux témoins [6] ; l'enfant sera porté à la maison

[1] Le 27 mai 1792.

[2] Journée du 20 juin 1792.

[3] Le 21 septembre 1792.

[4] Archiv. municip., registre de la Dalbade, 25 octobre 1792.

[5] Archiv. départ., série L, liasse 6. Cette loi du 20 septembre 1792 comprend six titres, se rapportant à la tenue et au dépôt des registres, aux naissances, aux mariages et divorces, aux décès, le tout accompagné des dispositions générales. Signé : Le Brun ; contresigné : Danton.

[6] Loi du 20 septembre 1792, titre III, article I.

commune, ce temple des citoyens, pour être présenté à l'officier public, ce pontife laïque ; et, en cas de péril imminent, l'officier public sera tenu de se rendre au domicile du nouveau-né [1].

Cependant l'Assemblée législative « déclare qu'elle n'entend ni innover, ni nuire à la liberté qu'ont tous les citoyens de consacrer les naissances, mariages et décès par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés et par l'intervention des ministres de ce culte » [2].

A Toulouse, le Conseil général de la Commune, qui avait chargé Janole, l'un de ses membres, d'indiquer le mode d'exécution du décret, entendit son rapport, le 16 novembre 1792.

Tout en avouant, avec le rapporteur, que chez tous les peuples une longue prescription avait conféré aux prêtres le droit de marquer, par des solennités religieuses et civiles, les trois époques de la vie humaine, le Conseil général s'autorisait de ce que « les individus sont des hommes, des citoyens avant d'être des chrétiens [3]», pour affirmer que la constatation des naissances, mariages et décès est une fonction purement administrative.

En conséquence, il divisa la commune en dix-sept arrondissements, correspondant aux dix-sept paroisses de la ville et de la banlieue, et à chacun il nomma un officier public [4]. La salle, réservée à l'Académie des Jeux-Floraux, devenait celle de ces nouveaux magistrats que les citoyens devaient « investir de la considération et du respect dus à leur caractère ».

Le lendemain, les membres de la municipalité visitèrent les archives des paroisses pour inventorier tous les registres, clore et arrêter les registres courants et les faire transporter tous à l'Hôtel-de-Ville.

C'était dépouiller les églises d'un trésor légitimement acquis. Même dans le camp des patriotes, la mise en vigueur du décret suscita des protestations.

Dès le 19 novembre, une députation de Saint-Martin-du-Touch vint se plaindre, avec raison, à la *société populaire* des périls sérieux qui menaçaient la fragilité des enfants, vagissantes créatures d'un jour, durant le long trajet de six kilomètres et plus, imposé par la présentation individuelle à l'officier public. L'orateur du groupe, en réclamant l'établissement d'un commissaire sur les lieux, obtint le vote d'une adresse à la Convention « pour solliciter une loi qui subvienne aux inconvénients de celle sur les naissances, sépultures et mariages dans les campagnes » [5].

[1] *Id.*, titre III, article 2.

[2] *Id.*, titre VI, article 8.

[3] Archiv. municip. Décrets t. 9 : délibération du 16 novembre 1792.

[4] Voici les noms des officiers publics pour la ville, et l'ordre dans lequel ils furent élus :

1er arrondis.	: Saint-Étienne...	Ducassé.		6e arrondis.	: La Daurade.....	Delong.
2	—	: Saint-Augustin..	Delibes.	7	—	: Saint-Nicolas....	Fabie.
3	—	: Le Taur........	Bertrand.	8	—	: La Dalbade.....	Marnac.
4	—	: Saint-Sernin....	Teyssenier.	9	—	: Saint-Exupère:..	Bordes fils.
5	—	: Saint-Pierre....	Roques.	10	—	: Saint-Michel....	Fargues.

[5] Archiv. départ. Série L, regist. 741, séance du 19 novembre 1792.

En toute équité nous devons reconnaître qu'au sein même du clergé constitutionnel, quelques ecclésiastiques eurent assez d'indépendance pour oser critiquer publiquement la loi de l'état-civil. Ce sont : Garrigues, curé de Saint-Nicolas, Bores, vicaire épiscopal, et Pons, vicaire de Colomiers [1].

Tandis que sur les registres courants, retirés des églises, on dressait les actes de naissances, les prêtres assermentés rédigèrent les actes de baptêmes sur de nouveaux registres qui ont disparu : celui de la Dalbade reste seul. Il est probable que, pareils à ce dernier, ils consistaient en simples cahiers. Malgré cette lacune, eu égard aux habitudes chrétiennes encore persistantes, on peut considérer comme baptisés les enfants dont la déclaration de naissance, du 17 novembre au 31 décembre, fut faite aux officiers publics.

En les additionnant, on obtient, pour l'année 1792, dans les dix paroisses de la ville, le total de *1,841 baptêmes*, dont *464 d'inconnus* :

Saint-Étienne : 389 baptêmes : 305 légitimes, 84 inconnus.	Saint-Pierre : 77 baptêmes : 45 légitimes, 32 inconnus.
Saint-Sernin : 165 baptêmes : 111 légitimes, 54 inconnus.	Saint-Nicolas : 486 baptêmes : 351 légitimes, 135 inconnus.
La Daurade : 175 baptêmes : 149 légitimes, 26 inconnus.	Saint-Michel : 119 baptêmes : 103 légitimes, 16 inconnus.
La Dalbade : 196 baptêmes : 110 légitimes, 86 inconnus.	Saint-Augustin : 86 baptêmes : 79 légitimes, 7 inconnus.
Le Taur : 64 baptêmes : 54 légitimes, 10 inconnus.	Saint-Exupère : 84 baptêmes : 70 légitimes, 14 inconnus.
Total : 1,841 baptêmes	1.377 légitimes. 464 inconnus.

Ces chiffres, très légèrement inférieurs à ceux de 1790, supposeraient l'état stationnaire de l'immoralité, si l'on ignorait les désordres graves qui, par suite de l'application récente de la loi autorisant le divorce [2], commençaient à troubler les familles.

Mais, de ce que le total de 1,841 baptêmes, conférés par le clergé constitutionnel, est à peu près égal à celui des années précédentes, sous l'administration du clergé légitime, ne semblerait-il pas qu'on eût le droit de conclure que l'immense majorité des Toulousains adhérait au schisme ?

[1] Archiv. municip. Cultes, regist. 2.

[2] Le 30 août 1792, le député Aubert Dubazet, au bout d'un discours de trois minutes, fit déclarer par l'Assemblée législative que le mariage est un contrat dissoluble. Le 7 septembre, le rapport fut déposé, et le 20 septembre la loi fut votée (Voir Fonsegrives, *Quinzaine* du 16 juillet 1903, page 147).

Cette conclusion ne s'appuierait que sur des apparences : autre fut la réalité.

Sans doute on pourrait, en 1791 et 92, multiplier les exemples de catholiques convaincus cédant à la force des institutions. Un mois après l'intrusion de Sermet, à Saint-Etienne, Lacroix, vicaire épiscopal, baptisa le cousin d'un futur évêque de Limoges[1], un fils de boulangers de la chrétienne famille des Buissas. Le 15 juillet de la même année, au Taur, Alexis Bouffartigues, « tailleur d'habits pour hommes », l'ex-bedeau fidèle à M. Mathieu, laissa baptiser sa fille par Boudon, vicaire jureur.

Conduite surprenante et digne de blâme au premier aspect. Mais, à notre avis, trois motifs suffisent à la justifier.

D'abord, le baptême donné par le clergé constitutionnel était valide. Quoique détachés, par le schisme, du centre commun de toute juridiction, ces ministres tenaient de leur caractère sacerdotal le pouvoir, qu'on ne récuse à personne dans le cas de nécessité, d'infuser la grâce dans l'âme des nouveau-nés pour en faire de vrais chrétiens, par l'accomplissement exact du rite sacramentel.

Ensuite, le souci de ne pas priver les enfants de l'état-civil officiel, dont ce clergé détenait seul les registres légaux, cotés et paraphés par les autorités judiciaires, obligeait les familles à subir les services des assermentés.

Enfin, les mesures vexatoires et violentes prises contre les prêtres fidèles n'entravaient-elles pas la liberté des cultes? Il répugna, dès le début, aux curés et vicaires remplacés, de célébrer les saints mystères, avec les intrus, dans les mêmes églises. Réfugiés dans des chapelles obscures « où les dévotes à trente-six karats et les dévots à l'aristocratie les suivaient en foule »[2], défense leur fut intimée, exception faite pour la messe, d'exercer aucune fonction « de leur ancien état ». Même silencieux, ils gênaient encore « à cause de leur ascendant sur les âmes faibles », et durent s'éloigner à quatre lieues de la ville[3].

Plusieurs restèrent, d'autres rentrèrent bientôt. Des procès-verbaux relatent les arrestations nocturnes de prêtres, surpris dans des chambres converties en oratoires, où de courageux toulousains assistaient au sacrifice dominical[4].

Conformément au décret de l'Assemblée législative qui condamnait à être déportés les ecclésiastiques rétractaires, l'autorité municipale leur défendit, le 21 juin 1792, de se réunir au delà de cinq, « sous peine d'être arrêtés comme perturbateurs du repos public et conduits dans la maison des ci-devant Cordeliers », en attendant que l'on pourvût à leur déportation.

A leur sujet, des crises désolantes éclataient dans les familles. « Ils ont

[1] M. Bernard Buissas, curé du Taur de 1834 à 1841, puis archiprêtre de la métropole, fut nommé évêque de Limoges en avril 1844, et sacré le 4 août dans la chapelle du petit séminaire de l'Esquile, par Mgr d'Astros.

[2] *Journal universel*, du 15 juin 1791.

[3] Arrêté du 18 août 1791.

[4] Procès-verbaux des 5, 12, 14, 22 février, du 29 juillet, du 15 août 1792. (Archiv. départ., série L, liasse 370.)

trouvé des prosélytes », avouait avec aigreur le *Journal universel*[1], « qui, comme Orgon, sacrifieraient père, mère, frères, amis, parents... » Les consciences s'insurgeaient contre ces attentats à la liberté religieuse.

Mais, sans cesse à la merci des dénonciateurs, les prêtres âgés surtout choisirent l'exil volontaire de préférence à l'embarquement forcé sur les vaisseaux de l'Etat. Avant de se retirer lui même à Palma, capitale des îles Baléares, Mgr de Fontanges confia son diocèse à quatre grands-vicaires[2], dont le premier, *Philippe du Bourg*, saintement héroïque, organisa dans l'ombre une invincible résistance.

Faut-il s'étonner qu'en ces conjonctures les bons catholiques, malgré leur aversion, aient recouru aux assermentés? Ils devaient, d'ailleurs, craindre des représailles s'ils trahissaient leur mépris pour la constitution civile. A Reims, un orthodoxe avait baptisé deux enfants d'un bourrelier et d'un cardeur de laine : en l'apprenant, la populace furieuse saccagea les habitations des ouvriers, et la municipalité emprisonna le prêtre[3].

Toute naissance, survenant dans un ménage, demeurait rarement ignorée des voisins ; de sorte que, avec le système de la délation officielle, il devenait aisé de savoir si l'on dérobait un nouveau-né au ministère du curé jureur.

Et pourtant, il y eut à Toulouse des pères et des mères assez habiles, courageux et convaincus pour dépister tout espionnage, braver les menaces et s'abstenir de la reconnaissance légale de leurs enfants.

Nous avons découvert, comme preuve de cette admirable conduite, un document précieux[4] : c'est un mince cahier, dont on a malheureusement détaché quelques feuilles, modeste registre où se trouvent dressés, par les soins de M. Bourrec, vicaire remplacé de Saint-Pierre, quatre actes de mariages et trois de baptêmes[5]. Furent baptisés : le 26 juin 1791, un fils de Jean-Baptiste Martel, cuisinier, de la Dalbade ; le 16 février 1792, une fille de Joseph Ratié, négociant, de la Daurade ; le 20 mars 1792, un fils de Jean Dorgueil, orfèvre, de la Dalbade, qui eut comme témoin Gaspard de Laroche-Lambert[6].

D'après ce cahier, l'abbé Bourrec signait « vicaire » pour les habitants de Saint-Pierre, et « prêtre délégué » pour ceux des autres paroisses : le clergé non-conformiste, sans perdre ses titres, jouissait de pouvoirs étendus concédés par l'Ordinaire.

Si la liste complète des baptêmes occultes de 1792 échappe à toute recherche, ne pourrait-on pas approximativement en fixer le nombre à une trentaine? En 1790, le chiffre des naissances s'éleva à *1,877*,

[1] N° du samedi 11 août 1792.

[2] MM. du Bourg à Toulouse, Carrière à Grenade, Saltel à Gardouch, Montjousieu à Muret.

[3] Le 5 novembre 1791. (Taine, *La Révolution*, I, p. 442.)

[4] Archives paroissiales de Saint-Pierre.

[5] Les noms de ces trois enfants ne sont pas inscrits sur le Répertoire général des naissances pour l'année 1792. (Archiv. département., série E.)

[6] Famille originaire du Quercy, dont les preuves nobiliaires écrites remontent à 1413. Adolphe Brémond, *Armorial toulousain*.)

et, en 1792, il descendit à *1,841* : la non-inscription, sur les registres publics, d'enfants baptisés hors des églises, n'expliquerait-elle pas cette différence ?

Donc, hors des églises, les prêtres orthodoxes officiaient. S'enveloppant de silence, ils opposaient aux assauts de la Révolution une fermeté tacite, résolus à nourrir de leurs dévouements obscurs la vie chrétienne de Toulouse. Et, à mesure que l'arbitraire gouvernemental les excluait du droit commun pour frapper au cœur la religion, on glorifiait davantage l'idée de *liberté*. De toutes les lèvres officielles tombait fréquemment ce mot sonore.

Le 30 décembre 1792, devant la porte principale du collège de l'Esquile, des mains dénaturées exposèrent une fillette vivante d'environ trois mois. Transportée à l'hôpital Saint-Jacques par ordre de la municipalité, cette petite abandonnée aux origines mystérieuses reçut de l'officier public Bertrand le nom magique de « Liberté » [1].

Appellation suggestive !

Comme cette enfant, la liberté était une inconnue. A sa place, la France révolutionnaire, aveuglée par ses passions, exaltait la tyrannie. Elle ne chantait plus. Sous la crainte vive de menaçants fantômes qui chassent toute gaieté, l'alcoolique entre en fureur et commence à terroriser son entourage par la brutalité sanglante de ses coups.

[1] Archiv. municip., Regist. du Taur.

III

Pendant la Terreur (1793-94)

« On répandait partout la défiance, à peine se rassurait-on dans l'intérieur des familles. Mais en public surtout les cœurs palpitaient d'inquiétude. A chaque nouvelle qu'on recevait, on composait ses sentiments et son visage pour ne point marquer trop d'abattement dans les revers, trop peu de joie dans le succès...[1] Exemple éminemment déplorable, les membres les plus influents du Sénat se livraient eux-mêmes aux plus basses délations ouvertement ou en secret ; pour des faits vieillis ou récents on dénonçait les siens, des amis, des inconnus. Tous se ménageaient une accusation, comme *infectés d'une rage épidémique*[2]. La Terreur était suspendue sur toutes les têtes[3]... »

Dans ce sobre tableau des angoisses et des crimes de son temps, Tacite n'a-t-il pas ébauché les horreurs de 93 et de 94 ? Cette rage épidémique ne correspond-elle pas à la folie alcoolique citée plus haut d'après la comparaison de M. Taine ? Folie qui agitait la Convention, Sénat autrement redoutable que celui de Rome, atteignait les patriotes hardis maîtres des communes de France, et se développa d'abord *par accès jusqu'en septembre 93*, puis *d'une manière effrayante et continue jusqu'au 9 thermidor.*

Sous l'obsession du dogme de la souveraineté populaire et d'un orgueil démesuré, les Jacobins, se proclamant seuls indispensables au gouvernement de la nation et s'estimant seuls vertueux, qualifiaient de scélérats leurs adversaires ou leurs rivaux : il fallait donc supprimer roi, nobles, citoyens riches ou tièdes, prêtres ; et comme l'Eglise catholique, quoique officiellement détruite, persistait à vivre et leur paraissait, plus que toute autre société, hostile aux principes de régénération du genre humain, l'emploi contre elle de procédés barbares devenait le plus sacré des devoirs.

[1] *Tacite.* Histoires, livre I, art. 85... *unde plena omnia suspicionum,* etc.
[2] *id.* Annales, liv. VI, art. 7... *quod maxime exitiabile,* etc.
[3] *id.* *Ibid.* liv. III, art. 28... *et terror omnibus intentabatur.*

*
* *

Durant la première période de ce sombre quatre-vingt-treize, au sein es alarmes qui paralysaient les volontés craintives et des violences irigées contre la religion, la vie chrétienne ne subit-elle pas à Toulouse n arrêt par l'interruption des baptêmes? Nullement. Sans doute, des egistres tenus par le clergé constitutionnel, il ne reste que celui de aint-Sernin [1] et celui de la Dalbade [2] déjà signalé — du moins ce sont es seuls que nous ayons découverts dans les diverses archives paroissia-es de la ville — mais ils nous permettent de tirer des conclusions énérales.

En tête de celui de Saint-Sernin, on lit cette observation due à la lume d'Hubert : « Il manque plusieurs notes de batêmes et mariages arce que les vicaires[3], épouvantés par les terroristes, n'osaient pas les crire : on leur reprochait qu'ils voulaient tenir registre. » De fait, on ent la peur à travers les lignes de ces brèves relations incomplètes et ans signatures.

Car Toulouse éprouvait, à son tour, les atteintes des folies ambiantes : lle eut sa part de responsabilité dans les événements.

Presque tous ses députés s'assirent aux bancs de la Montagne : l'avocat Mailhe fut le rapporteur impitoyable du procès de Louis XVI; Julien, le asteur protestant, vota pour la mort, et Drulhe, le curé constitutionnel du Taur, pour la réclusion[4]. Son club des Jacobins régentait la masse honnête et timorée de la population, et stimulait, par une correspondance véhémente, le sans-culottisme de ses représentants. Quand la chute des Girondins[5] détermina l'insurrection des provinces contre la Convention, il seconda la fermeté des proconsuls Baudot et Chaudron-Rousseau pour étouffer le fédéralisme[6].

On devine son zèle à faire appliquer rigoureusement les lois persécutrices du catholicisme qui ordonnaient à tout citoyen de dénoncer les prêtres réfractaires rentrés en France, punissables de la peine de mort dans les vingt-quatre heures, ou les ecclésiastiques menacés de la déportation en Guyane pour n'avoir pas encore prêté le serment de liberté et d'égalité[7]. A contre-cœur on se contentait d'emprisonner les sexagénaires et les infirmes.

[1] Archives paroissiales de Saint-Sernin.

[2] Arch. parois. de la Dalbade.

[3] Latapie, ex-carme déchaussé, et Garric, ex-minime.

[4] La Haute-Garonne avait envoyé douze députés à la Convention. La mort du roi fut également votée par Calès, Projean, Delmas, Désacy, Ayral, et la réclusion par Pérès, Estadens, Mazade, Rouzet. — En l'absence de Drulhe, Claude Bonnabel, ex-religieux récollet, vicaire épiscopal fut nommé vicaire régent du Taur. (Arch. départ., série L, reg. 35, folio 54.)

[5] 31 mai 1793.

[6] On arrêta, le 29 juin 1793, dix citoyens notables, qui allèrent expier à Paris, sur l'échafaud, le crime d'avoir aimé la liberté et désiré moins de centralisation. Les principaux furent : Dardignac, président de l'administration départementale : Douziech, général de la Garde Nationale : Arbanère, président du District ; Loubet, directeur de la Monnaie, Barras jeune; Derrey, maire qui avait succédé à Rigaud et qui fut remplacé par Ferrand.

[7] Lois du 14 février, 18 mars, 21 avril 1793.

Médiocrement rassurés par leur obéissance servile à toutes les lois, les vicaires jureurs de Saint-Sernin appréhendaient donc quelque vague danger auquel ils pensaient se soustraire en évitant d'écrire. Plus régulier se montra le curé de la Dalbade, quoique ses signatures soient évidemment postérieures aux actes eux-mêmes.

Son registre, commencé le 20 novembre 1792, finit le 13 septembre 1793. Du 1er janvier à cette dernière date, Manaud baptisa 110 enfants. Ce chiffre exprime-t-il la totalité des naissances ? Pour éclairer ce point nous avons comparé ce registre à celui de l'état-civil spécial à l'arrondissement de la Dalbade [1]. L'arrondissement correspondait à la paroisse : il nous a été facile de compter, au cours de cette même période, le nombre des nouveau-nés — 127 — et de confronter minutieusement les noms. A l'exception de 17, tous ceux qu'on présenta à l'officier public furent également présentés au curé jureur.

Résulte-t-il de cette constatation que dix-sept familles d'origine catholique s'opposèrent au baptême de leurs enfants ? Nous ne le croyons pas. On doit d'abord éliminer de ces exceptions un nom de forme israélite, *Zacharias Risch* [2], marchand : depuis le 27 septembre 1791, les juifs, assimilés aux Français, jouissaient du droit commun sans privilèges [3]. Cette élimination faite, il ne paraît pas téméraire d'attribuer aux prêtres insermentés le baptême des seize autres.

M. du Bourg, le courageux vicaire général, avait placé 400 [4] prêtres de sa juridiction dans les différents quartiers de la ville ou les environs ; et à mesure que la terreur éclaircissait les rangs de ces confesseurs de la foi, jetés dans les cachots ou dirigés vers les lieux de déportation, il soufflait dans l'âme de ceux qui restaient une intrépidité inébranlable et une abnégation absolue.

Les caves et les greniers leur servaient d'oratoires : les malades recevaient de leur ministère les secours suprêmes, et plusieurs nouveau-nés leur caractère de chrétien. Nous disons plusieurs et non beaucoup ; si la translation des registres de l'état civil entre des mains laïques affranchissait alors les parents de l'obligation stricte de recourir à l'Eglise officielle, toutefois, d'après nos précédentes remarques, la peur de s'exposer et d'exposer les orthodoxes à de sévères châtiments, et la certitude de la validité du sacrement conféré par les schismatiques, motivaient à cet égard la conduite de la majorité des fidèles.

Il y eut donc seize chefs de famille qui dédaignèrent l'intervention de

[1] Arch. départ., série E, 545. Le 1er janvier 1793, les officiers publics inaugurèrent autant de registres qu'il y avait de paroisses et inscrivirent en tête de chacun : Arrondissement de Saint-Etienne, de Saint-Sernin, etc.

[2] Arch. dép., S. E, 545, reg. des naissances, fol. 11.

[3] Cette assimilation, repoussée déjà quatorze fois, fut enfin accordée par l'Assemblée Constituante sous la pression de la municipalité de Paris et sur les instances de Duport, au nom du principe de la liberté des cultes et de la déclaration des droits de l'homme. (Voir l'étude de M. Lucien Brun : *De la situation légale du culte israélite en France*, parue dans les *Questions actuelles* du 9 mai 1903).

[4] Abbé Salvan, *Histoire de l'Eglise de Toulouse*, t. IV, p. 539.

Manaud. L'un d'eux porte un nom connu : « Ce jourd'hui, 19 août 1793, devant nous, officier public, a comparu *Jean-Gervais Ortric*, homme de loi, habitant de Baziège, qui a présenté une fille née le 17, dans la maison des citoyennes Calmettes, size rue Ste-Claire, arrondissement de la Dalbade, de son légitime mariage avec Françoise-Marie Carratié [1]. »

Or, des deux frères Ortric, vicaires insermentés de Saint-Etienne et natifs de Baziège [2], le cadet, Jean-Joseph-Marie, fut l'un des plus vaillants compagnons de M. du Bourg, dont il partageait les travaux et les dangers, tantôt sous un costume grotesque, vendeur de poudre odontalgique, tantôt se dérobant avec lui aux terribles perquisitions des autorités dans leur retraite de la rue St-Rémézy [3].

Ce compatriote, qui portait son nom, descendait d'une souche commune et n'était autre que son frère aîné [4]. N'avait-il pas désiré que son enfant naquît à Toulouse pour éviter les services du peu sympathique Maillau [6], curé intrus de sa paroisse, et permettre à son frère de la baptiser dans le voisinage de sa secrète résidence [5]? De l'ensemble de ces circonstances on a le droit de le présumer.

Nous jugeons également probable la régénération chrétienne des quinze autres nouveau-nés par les prêtres orthodoxes qui, à la faveur d'un déguisement, remplissaient à domicile leurs périlleuses fonctions.

Des témoignages oraux et quelques attestations écrites de pareilles cérémonies, faites sur divers points de la ville, ont pu être recueillis après la tourmente. Ainsi le P. Joseph, chartreux, dans la maison d'une dame Salbat, près la porte Montoulieu, en janvier 1793, baptisait et mariait [7]. En avril et juin, les familles Amiel, Raimont, Bellegarde, Gazagne, de Croix-Daurade, dont le curé constitutionnel Hoquetis [8] méritait une médiocre estime, firent baptiser leurs enfants par l'abbé Dampnon, caché rue Montgaillard, et par un prêtre appelé *l'espagnol*, place « de la Perchepinte » [9].

Beaucoup d'ecclésiastiques de la région, trop connus dans leurs petites villes pour y vivre en sécurité, se réfugiaient à Toulouse, où ils exerçaient leur ministère avec l'approbation de M. du Bourg. L'abbé Baulac, curé

1 Arch. dép. S. E, 545, reg. des naissances, fol. 32.

2 *Marie-Gervais-Joseph Ortric* naquit en 1762, et *Jean-Joseph-Marie Ortric*, en 1766, de Jean Ortric, coseigneur de Baziège, et de demoiselle Françoise Jambert. Pour qu'on ne les confondît pas, le premier signait *Ortric aîné*, et le second *Ortric cadet*. L'aîné devait mourir évêque de Pamiers et le cadet curé de la Dalbade.

3 Voir sa lettre écrite après la mort de M. du Bourg (abbé Salvan, t. IV. p. 540).

4 Cela ressort de son acte de baptême, 4 juin 1756, et de son acte de mariage, novembre 1792. Nous devons ce renseignement, tiré des archives de Baziège, à une bienveillante communication de M. l'abbé Vielle, curé de cette paroisse.

5 En mars 1792, des troubles éclatèrent à l'occasion de son installation. (Arch. départ., S. L, reg. 40, fol. 21.

6 La rue Sainte-Claire (actuellement de la Fonderie), est voisine de la rue Saint-Rémézy. Ce nom lui venait du couvent de Sainte-Claire, occupé aujourd'hui par l'Institut catholique.

7 Archiv. parois. du Taur.

8 Précédemment bénéficier du chapitre de Mirepoix, et curé de Daux.

9 Archiv. parois. de Croix-Daurade.

de St-Amans, de Moissac, baptisa, le 22 février, une fille Bonnefé, de la paroisse citée ci-dessus qu'il nomme, sur la foi de la prononciation languedocienne des assistants, *la Croux Daurade* [1].

L'acte, dressé sur une feuille volante, très circonstancié dans le développement de ses quinze lignes, dénote chez son auteur une sérénité courageuse qui contraste avec la hâte fébrile des constitutionnels apeurés et la stupeur de certains catholiques, tels que le parrain par procuration, « oncle paternel, de Bruyères, qui n'a osé se présenter ». A la suite de cet acte, conservé dans les archives de Saint-Sernin, quatre autres de cette période, dont deux sans signatures, sont rédigés sur papier timbré d'après les vieilles formules. Il semblait trop dur à d'aucuns d'admettre que l'autorité civile tenait validement les registres officiels, sans espérer, pour un proche avenir, la restitution à l'Eglise de ses droits séculaires. Mais, reconnaissons-le, à ces registres pouvait déjà convenir cet éloge du maire Picot de Lapeyrouse : « Je ne crains pas d'avancer qu'il n'en existe pas dans toute la République qui soient tenus d'une manière plus régulière » [2].

Dans celui du Taur, à la date du 31 août 1793, un détail minime en lui-même révèle à nos yeux un trait d'audace.

Depuis quelques semaines, l'infortunée reine de France, transférée du Temple [3] à la Conciergerie, pressentait le sort que lui réservait la haine féroce de ses éhontés accusateurs. Et, tandis que, dans une atmosphère d'hostilité violente, de la tribune de tout club des Jacobins ruisselait l'injure et l'ignoble calomnie à l'adresse de la veuve Capet, un imprimeur de la rue du Taur, Authenac, sous une forme à la fois discrète et crâne, ôsa saluer respectueusement le malheur en appelant sa fille *Marie-Antoinette* [4].

Si lui-même ne paya pas de la vie cette témérité, un ecclésiastique de sa famille devait succomber aux suites de la déportation [5].

De cet acte de courage l'impartiale histoire rapproche l'acte de fermeté d'un schismatique. Au 13 septembre 1793, est clos par cette note de Manaud le registre des baptêmes de la Dalbade : « La suite a été enlevée ou égarée pendant ma réclusion dans la maison des ci-devant Carmélites. » A quelle cause attribuer cette réclusion ?

Les deux nouveaux représentants du peuple en résidence à Toulouse, Paganel et Cassanyès [6], esclaves des terroristes, prirent le 15 novembre 1793 l'arrêté suivant :

[1] Arch. parois. de Saint-Sernin.

[2] Archiv. municip., reg. des délibérations, 13, fol. 129, séance du 5 ventôse, an X (23 février 1803).

[3] Le 5 août 1793.

[4] Arch. départ., série E, 559, reg. de naissances du Taur, 1793-94.

[5] Prébendé de Saint-Sernin, Pierre Authenac, 55 ans, compris dans la liste des prêtres déportés, le 22 ventôse, an II (12 mars 1794), fut emprisonné au fort du Hâ et à la citadelle de Blaye, renvoyé, et mourut au petit séminaire de Cahors en réclusion en 1795. (Arch. municip., reg. *prêtres déportés* ; abbé Manseau : *les prêtres et les religieux déportés*, 2e vol., liste générale.)

[6] Pierre Paganel, ancien curé de Noaillac, député du Lot-et-Garonne à l'Assemblée législative et à la Convention. — Jacques Cassanyès, député des Pyrénées-Orientales.

« Vu les dénonciations qui nous ont été présentées par le comité de surveillance de la société populaire contre les citoyens Sermet, évêque du département de la Haute-Garonne, Garrigues, curé de Saint-Nicolas, Auriol, curé de Saint-Michel [1], *Manaud*, curé de la Dalbade, Bores ci-devant vicaire épiscopal, Lespinasse, vicaire de Saint-Nicolas et Pons, vicaire de Colomiers :

« Considérant qu'il importe au succès de la Révolution de réprimer tous les hommes qui tentent d'asservir l'opinion publique à leurs préjugés et de dominer par eux sur les consciences et sur la raison même...

« Après avoir accepté la démission qu'a faite entre nos mains le citoyen Sermet de l'évêché du département de la Haute-Garonne,

« Déclarons les citoyens ci-dessus nommés inhabiles à exercer aucune fonction tant civile que religieuse, requérons les administrateurs du district de ne leur délivrer aucun mandat pour être payés en qualité d'évêque, de curé ou de vicaire [2]. »

Dans sa dénonciation du 9 novembre, le comité de surveillance avait dit : « La voix publique a accusé et condamné depuis longtemps les citoyens Sermet..., Manaud..., Garrigues..., etc.

« Manaud, détenu actuellement, a fait le plus grand mal à l'esprit public par son silence et son hipocrisie (*sic*) sur la révolution. Il a fait un acte contrerévolutionnaire *en refusant de batiser un enfant*, parce que dans le cortège qui accompagnait cette cérémonie des citoyens étaient couverts du bonnet de la liberté, et qu'il leur en manifesta son improbation formelle, de manière qu'on fut obligé sur son obstination d'aller porter cet enfant dans une autre paroisse pour le faire admettre au nombre des croyants du culte catholique [3]... »

Le comité réclamait en outre la punition de Sermet pour avoir été réfractaire « au divorce et au mariage des prêtres » ; les autres s'étaient montrés fédéralistes, et de plus, Garrigues, Bores, Pons avaient prêché contre la loi de l'état civil. Inconduite politique digne des plus inflexibles mesures de rigueur.

La vue du *bonnet rouge*, dont quelques assistants restaient irrespectueusement coiffés dans l'église, avait offusqué Manaud ; il refusa le baptême, et pour ce louable motif fut donc incarcéré, le vingt-deux octobre : les circonstances prolongèrent la durée de son emprisonnement fixée d'abord à quinze jours.

A ce propos, l'honorable auteur de l'intéressante *Histoire de la Dalbade* [4] se demande pour quelle raison on l'enferma aux *Carmélites*, puisque l'abbé Salvan [5], sur le vu d'un arrêté de la commune du 29 avril 1793 qui transformait certains monastères en prisons, assigne le couvent de Sainte-Catherine aux ecclésiastiques, celui de la Visitation aux parents des émigrés et des soldats de Dumouriez, et celui des Carmélites aux *femmes suspectes*.

[1] Son véritable nom était d'Auriol : on l'écrivait tantôt Dauriol, tantôt Auriol.
[2] Arch. départ., série L, reg. 40, arrêtés du directoire du département, fol. 185.
[3] Arch. municip., Cultes, reg. II.
[4] Abbé Julien, *Histoire de la paroisse de la Dalbade*, p. 448.
[5] Abbé Salvan, t. IV, p. 544.

Sur ce point, les informations de l'abbé Salvan sont incomplètes. Si on écroua à la Visitation[1] les aristocrates de nom, de sentiments et de manières, à Sainte-Catherine[2] les prêtres insermentés sexagénaires ou infirmes, la multiplicité des arrestations obligea d'affecter les Carmélites[3] aux hommes et de réserver l'abbaye des chanoinesses de Saint-Sernin[4] pour les femmes ou filles nobles et les religieuses[5]. « Les fédéralistes, reclus aux Carmélites, dit M. de Bouglon[6], différaient entièrement comme idées de la masse des citoyens reclus à Toulouse. C'étaient des républicains... mais ils réprouvaient avec horreur les violences sanguinaires. »

Avec ces girondins laïques on interna les prêtres jureurs qui adhéraient à leurs principes ou semblaient contester, par un acte quelconque, la légitimité des injonctions arbitraires du pouvoir.

Sur le registre d'écrou[7] nous avons compté soixante-cinq noms d'ecclésiastiques assermentés de la Haute-Garonne ou des départements voisins : celui de Manaud manque, nous en dirons plus loin la raison. Mûs par l'ambition ou cédant à la faiblesse, ils avaient cru sauvegarder leurs intérêts humains en s'inclinant devant les lois qui les détachaient de Rome. Mais le développement du programme jacobin devait logiquement aboutir à des exigences pires : il faisait, pour user d'un mot actuel, du « chambardement » de la religion chrétienne en France son principal objectif. Pour discréditer le clergé constitutionnel, on le dépouilla de son costume, on le contraignit au mariage, signe authentique d'apostasie, on menaça ceux qui ne perdaient point toute notion de leur dignité sacerdotale, et on encouragea les imposteurs à rentrer dans la vie civile.

En face de ces infamies, dans le cœur de Sermet se ranima le sentiment de ses devoirs essentiels : il n'osa autoriser ni ratifier de scandaleuses unions, et ce probe refus causa son emprisonnement. Mais l'espoir d'adoucir la dureté des représentants du peuple et de prévenir des châtiments possibles lui fit atténuer sa résistance par la démission de son titre épiscopal : ce n'est qu'aux sources de l'orthodoxie que s'alimente la véritable énergie du caractère.

D'ailleurs, il retrouva aux Carmélites des spécimens variés de son clergé, compris dans l'arrêté reproduit plus haut : Borès qui professa la philosophie à l'Université et Dauriol qui professa la rhétorique à l'Esquile, grisés l'un et l'autre par d'utopiques conceptions et devenus bouillants

[1] Ce couvent était situé dans la rue Périgord, vers la place qui porte le nom de la Visitation.

[2] Dans la rue Lafayette.

[3] Le couvent des Carmélites était attenant à celui de la Visitation ; sa chapelle est devenue celle du Grand séminaire. Voir le beau livre : *La chapelle du Grand séminaire de Toulouse* par un prêtre de Saint-Sulpice.

[4] Cette abbaye occupait une partie des terrains sur lesquels s'élève aujourd'hui l'Hôtel des Postes et Télégraphes.

[5] Il y eut encore la Conciergerie (au Capitole) et le Sénéchal pour les prévenus prêts à comparaître devant le tribunal révolutionnaire, et les Hauts-Murats (prison militaire actuelle) pour les détenus malades. Certains suspects infirmes étaient gardés en réclusion chez eux. — Voir A. Duboul : le *Tribunal révolutionnaire de Toulouse*, p. 23 et 24 ; et baron de Bouglon : les *Reclus de Toulouse sous la Terreur*, p. 8.

[6] *Loc. cit.*, p. 9.

[7] Arch. départ., série L, liasse 161.

fédéralistes [1]; Garrigues, qui se démit de ses fonctions et se maria, accusé de fédéralisme ainsi que son premier vicaire, Espinasse, moins antipathique, « d'un caractère froid et très tranquille [2]. »

Pour l'arrestation de ces deux jureurs, le fédéralisme ne fut qu'un prétexte. Elle était due avant tout aux intrigues du second vicaire, Danezan, dont les passions viles contrariées par le refus de Garrigues, de lui accorder la main de sa sœur, lui inspirèrent le vindicatif désir de se débarrasser de son curé et de son confrère pour réaliser son projet matrimonial et se faire installer dans la cure de Saint-Nicolas. Ses sourdes menées réussirent pleinement [3]. Exemple écœurant, et de la dégradation morale vers laquelle entraînaient les écarts du schisme, et du rôle effectif joué dans les arrestations par les haines et les vengeances privées.

Manaud fut correct : son acte de fermeté l'honore. Les circonstances qui l'amenèrent aux Carmélites marquent la nouvelle étape de la Révolution.

Que loin nous sommes de la fusion des trois classes au baptême Mallevigne, en décembre 1789, et de l'accord que, en octobre 1791, manifesta le baptême Lagassat entre « le civisme et la religion », les dirigeants du tiers-état et le clergé constitutionnel.

Maintenant, c'est la démagogie pure qui triomphe. La populace souveraine entend qu'on la respecte; sa coiffure, le bonnet rouge, a droit d'asile dans les églises : ce serait l'avilir que de l'ôter du chef d'un homme libre devant un être quelconque, qu'il fût Dieu ou l'un de ses ministres. Vraiment, le citoyen curé a de l'audace. La société populaire saura le châtier : juges, officiers municipaux, proconsuls de la victorieuse Montagne, tous, ne plient-ils pas sous ses volontés indiscutables?

En outre, il ressort évidemment de cette scène que, en septembre 1793, on baptisait tous les nouveau-nés, puisque les plus chauds sans-culottes eux-mêmes restaient liés au christianisme par la force d'antiques traditions, et que ceux de la Dalbade n'hésitèrent pas à porter l'enfant dans une autre paroisse « pour le faire admettre au nombre des croyants du culte catholique. » Remarque d'autant plus probante que la fureur jacobine éclatait plus formidable : la grande Terreur commençait.

Au 13 septembre, date à laquelle finit le registre de Manaud, Toulouse venait d'apprendre qu'un sanguinaire régime, officiellement établi [4], allait plus tyranniquement encore peser sur la France.

L'omnipotente dictature exercée par le Comité de salut public et le tribunal révolutionnaire de Paris avait paru insuffisante à la Con-

[1] Dauriol très exalté — il n'avait que 32 ans — fut l'un des commissaires qui présidèrent le 22 août 1793, à l'arrestation brutale des suspects pour les incarcérer à la Visitation : ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté à son tour. (Voir Pescayre : *Tableau des prisons de Toulouse*, p. 15 et 18).

[2] Arch. départ., série L, liasse 161, reg. d'écrou. Garrigues avait 41 ans et Espinasse précédemment prêtre habitué de Saint-Michel, 46 ans.

[3] Avant la Révolution, Danezan était prêtre de chœur de Saint-Sernin. — Larrey, notable et Bezombes, officier municipal, l'installèrent curé de Saint-Nicolas, le 24 novembre 1793. (Arch. municip. reg. des délibérations, V, fol. 45.)

[4] La Terreur fut décrétée le 5 septembre sur la proposition de Barrère.

vention affolée qui, pour lutter contre la coalition des puissances européennes et les soulèvements intérieurs, promulgua une série de lois terrifiantes dont elle punissait de *mort* les moindres infractions. Elle organisait la levée en masse, imposait l'emprunt d'un milliard sur les riches, fixait un prix maximum pour toutes les marchandises de première nécessité, ordonnait l'arrestation des suspects dépourvus d'un certificat de civisme et confisquait leurs biens ; la guillotine se dressait permanente.

Malgré l'incarcération du curé de la Dalbade, ses vicaires continuèrent leurs fonctions. Le 30 octobre, un garçon, Joseph Dufaut, fut baptisé par un obituaire, « Lavau, prêtre qui prit le titre de parrain, la marraine étant seule [1]. »

On excluait toute solennité des cérémonies sacramentelles qu'on ne se hâtait pas probablement de constater par écrit. Après avoir noté que « la suite a été enlevée ou égarée pendant ma réclusion dans la maison des ci-devant Carmélites », Manaud ajoute : « *Elle doit se terminer au 12 mars, époque où l'église a été fermée, puis dévastée.* » Il suppose qu'on enregistra fidèlement les baptêmes jusqu'à la fin ; nous nous permettons d'émettre quelques doutes sur cette fidélité.

Car, ainsi que nous le ferons observer au prochain chapitre, Lavau, devenu curé de Lardenne, devait négliger la tenue des registres en un temps de liberté religieuse. Simple auxiliaire du clergé de la Dalbade, montra-t-il plus de sollicitude durant la Terreur ? Le second vicaire, le fameux Lacoste, trop ouvert aux idées avancées pour accomplir paisiblement les devoirs de sa charge, se disposait « à renoncer publiquement à ses fonctions à la messe de paroisse [2]. » Le ci-devant P. Cor, premier vicaire, en face d'un confrère près d'abjurer, éprouvait quelque inquiétude à garder seul l'administration et la responsabilité de la cure.

Si, pour un motif inconnu, on le dénonçait? Ne venait-on pas d'inaugurer une nouvelle série de visites domiciliaires chez le citoyen Fornier, place de la Bourse, à qui on avait confisqué « 56 pièces de vin de son cru de Lardenne, Bauzelle et Aussonne [3] », qu'il n'avait ni mises en vente

[1] Archiv. paroiss. de la Dalbade, reg. *Enquêtes sur quelques baptêmes faits pendant la Révolution*. Le 25 août 1831, Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, rendit une ordonnance pour prescrire « la manière de constater les baptêmes non inscrits sur les registres ». Les actes d'enquêtes devaient être transcrits sur des registres particuliers doubles. Ces registres existent à la Dalbade et à Saint-Pierre.

[2] Ce qu'il fit le 29 novembre Archiv. municip., reg. Cultes, IV, *Tableau des citoyens curé et vicaires ayant desservi la cure de la Dalbade pendant l'année 1793*. — Après la Terreur, Lacoste entra dans l'enseignement et devint professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand ; il y composa de nombreux ouvrages scientifiques et mourut chanoine honoraire de sa cathédrale, le 18 avril 1826. (Voir Feller, *Biographie universelle*, t. VII, p. 186,)

[3] Le 26 octobre. Archiv. municip., reg. *Conseil général de la Commune, 1793*, fol. 21. Conformément à la loi, on fit trois parts de ces pièces de vin : la première fut délivrée aux dénonciateurs, la seconde aux indigents de la municipalité et la troisième à la République, à la disposition du procureur-syndic du district.

Dans la confiscation des biens des émigrés et des suspects, on n'oubliait pas les caves. Aussi Paganel, à peine arrivé à Toulouse et installé, place Rouaix, dans le confortable hôtel des Cassaigneau de Saint-Félix, en apprenant que Toulza, l'administrateur du district, avait sous sa surveillance un dépôt de bouteilles de vins vieux et rares, lui écrivit le 25 octobre pour le prier de lui en procurer une provision. Toulza lui en remit *313 bouteilles de 17 crus différents*, parmi lesquels : Bourgogne, Chartreuse, Villaudric, Malaga, Canarie, Amérique, Sauterne, Chypre, Médoc, etc... Les représentants du peuple pratiquaient à leur façon une démocratique frugalité en un temps de disette. (Archiv. municip., reg. *Lettres aux administrateurs du district, 1790-an XII.*)

ni déclarées? Sans doute, il ne craignait pas pour sa modeste cave; mais l'exemple de son curé légitimant toute hypothèse, ne pourrait-on pas, s'il relatait, selon l'usage, baptêmes, mariages et décès, l'accuser de violer la loi de l'état-civil?

Sous la crainte d'une pareille accusation, les vicaires de Saint-Sernin cessèrent définitivement d'écrire : « Le 13 novembre 1793 a été baptisé François-Marie, fils de cytoyen (*sic*) Antoine Lacroix, soldat de la nation [1]... » et la suite de la page est restée blanche.

De Paris arrivaient de graves nouvelles. Dans la honteuse séance du 7 novembre, la Convention avait assisté à l'apostasie publique de Gobel, l'évêque constitutionnel de la Seine, et des ecclésiastiques membres de l'assemblée qui, par une impie lâcheté, sacrifièrent « sur l'autel de la Patrie les hochets gothiques de la superstition [2]. »

Trois jours après, à Notre-Dame, convertie en temple païen, on avait célébré le nouveau culte de la déesse Raison que matérialisait la chair vivante d'une chanteuse de l'Opéra. Les promoteurs de la déchristianisation nationale triomphaient. Sur la proposition de Romme et de Fabre d'Eglantine, ils adoptaient le calendrier républicain pour briser les cadres des coutumes chrétiennes et, par la substitution du décadi au dimanche, des fêtes laïques aux solennités catholiques, des noms de plantes, d'animaux et d'instruments aratoires aux noms des saints, assujettir le peuple à des usages irréligieux [3].

La Société populaire ou club des Jacobins de Toulouse, pour s'associer à cette œuvre de glorification de la nature, députa à la municipalité quelques-uns de ses membres qui, à la séance du 7 frimaire (27 novembre), lui proposèrent les points suivants :

1° Porter à la monnaie les châsses d'or et d'argent et les vases sacrés;

2° Elever un temple à la Raison et choisir l'église Saint-Etienne, et le préparer pour le 21 frimaire;

3° Déclarer suspects ceux qui chaumeraient (*sic*) publiquement le dimanche;

4° Abattre les clochers, les statues et bustes des saints;

5° Que les croix et enseignes religieuses qui se trouvent sur les routes et les places soient abattues;

6° Que les prêtres n'enterrent plus en public;

7° Changer les noms des rues et places qui portent des noms de saints [4].

Et jugeant qu'il importait « de ramener les citoyens aux principes de la raison et de la nature », le conseil de la commune applaudit avec en-

[1] Archiv. paroiss. de Saint-Sernin.

[2] Laloy, président de la Convention (*Moniteur* du 9 novembre 1793). A cette séance, Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, n'apostasia pas; il croyait ne devoir quitter ses fonctions que de la volonté de ses concitoyens.

[3] « Le calendrier nouveau fut inventé par Romme pour détruire le dimanche, c'était son but : il me l'a avoué. » Grégoire, *Mémoires*, t. I, p. 341. — L'ère nouvelle comptait de la fondation de la République, c'est-à-dire du 22 septembre 1792: l'an II avait donc commencé le 22 septembre 1793. L'année était partagée en 12 mois égaux de 30 jours chacun, ce qui donnait 360 jours; les 5 qui restaient étaient appelés jours *complémentaires* ou *sans-culottides*. Chaque mois était divisé en trois parties de 10 jours ou décades. L'ère républicaine dura jusqu'à l'an XIII (1805).

[4] Archiv. municip., reg. des délibérations V, fol. 48, séance du 7 frimaire (27 novembre).

thousiasme aux propositions mises sur le bureau [1]. Les efforts de nos jacobins tendaient donc à débaptiser Toulouse chrétienne.

Dès lors, des commissaires en bonnet rouge conduisirent jusqu'au lieu de l'inhumation les cortèges funèbres, sans refuser aux familles des défunts le droit de les faire auparavant porter à l'église [2]; on les assista même d'un tambour en deuil et de six fusiliers. Les citoyens Bach et Corail, délégués de la municipalité, firent une perquisition chez les imprimeurs et libraires, saisirent chez les frères Douladoure les exemplaires de deux almanachs de l'ancien régime et intimèrent à tous l'ordre de n'imprimer et vendre que des calendriers républicains [3].

De concert avec la Société populaire, les autorités constituées fixèrent au 30 frimaire (20 décembre) la fête de *la Raison*, qui donna son nom à la cathédrale et à la place Saint-Etienne. Avec des discours blasphématoires et d'emphatiques hymnes, le programme comprit une cérémonie singulière: Clovis Hugues, le moderne organisateur des baptêmes laïques, n'a pas de titres exclusifs au brevet d'invention. Un patriote mit son enfant nouveau-né « sous les auspices de la Raison, et l'offrit à la liberté, à l'égalité et à la République [4]. » Au préalable, diverses présentations officielles du jeune citoyen avaient été faites par deux commissaires à la compagnie des sans-culottes et au président du club.

On devine les inquiétudes du clergé métropolitain que l'envahissement sacrilège de la nef reléguait dans un coin de l'édifice. Quelle décadence! A la place des cent ecclésiastiques qui officiaient ou siégeaient dans le chœur aux jours sereins des splendeurs antérieures à la constitution civile, quatre prêtres assermentés exerçaient craintivement leur ministère. Plusieurs causes avaient fait des vides dans l'entourage de Sermet. Le tableau « des citoyens ayant desservi la cure de Saint-Etienne pendant l'année 1793 » est à ce sujet très suggestif [5].

En prison 2	Sermet, aux Carmélites.	A l'armée : 1	Soulié.
	Borès, —	Mariés 3	Daspre.
A la campagne 6	Antichan, curé de Rieumes.		Laitu.
	Bonabel [6], — Grépiac.		Rouvroy, prof. à l'Esquile.
	Lacroix, — Labège.	En fonctions 4	Saurine.
	Banse, — Montlaur		Bébian.
	Laïrle, vicaire à Rieux.		Sénac.
	Lenormand, retiré à Castres.		Abadie, ex-sup. du Séminaire

Sous le choc des événements, le corps des quinze vicaires épiscopaux choisis par l'évêque schismatique s'était démembré. Les uns, effrayés

[1] Arch. municip., reg. des délibérations V, fol. 48, séance du 7 frimaire (27 novembre).
[2] *Ibid.*, séance du 12 frimaire (2 décembre).
[3] *Ibid.*, séance du 25 frimaire (15 décembre).
[4] Archiv. départ., série L, reg. 752, séance du 29 frimaire.
[5] Archiv. municip., reg. Cultes, IV. Nous avons ajouté le nom de Borès qui manquait sur la liste.
[6] Bonabel avait quitté la régence du Taur le 31 octobre 1793.

des périls que faisait courir en ville à tout fonctionnaire le conflit menaçant des dissensions politiques, avaient accepté quelques-unes des nombreuses paroisses rurales vacantes. D'autres violaient leurs vœux. Soulié prit rang, non parmi les troupes valeureuses qui se couvraient de gloire sur toutes les frontières du pays, mais dans l'armée révolutionnaire, coupable d'oppression et de pillage à l'intérieur [1]. L'héroïsme apostolique ne soulevait pas l'âme de ceux qui restaient : Saurine, le premier vicaire épiscopal, ambitionnait plutôt d'occuper la tribune ou le fauteuil de la présidence au club que de garder son cœur fidèle à des devoirs obscurs et dangereux [2]. Ce tableau précise l'anarchique confusion produite dans le clergé constitutionnel par la Terreur [3]. Mais, en ce temps où l'Eglise officielle perdait son peu de prestige et où les maîtres du jour poursuivaient systématiquement la destruction du catholicisme au profit du culte de la nature, la moralité publique progressa-t-elle aussi sensiblement que l'application des principes jacobins?

A défaut des registres de baptêmes, les registres de l'état-civil vont nous fournir un sûr critérium. Ils donnent, pour l'année 1793, dans les dix arrondissements de la ville, un total de *1571 naissances*, dont *396 d'inconnus* [4].

Saint-Étienne : 410 naissances : 301 légitimes ; 109 inconnus.	Saint-Pierre : 83 naissances : 47 légitimes ; 36 inconnus.
Saint-Sernin : 141 naissances : 99 légitimes ; 42 inconnus.	Saint-Nicolas : 162 naissances : 114 légitimes ; 58 inconnus.
La Daurade : 171 naissances : 144 légitimes ; 27 inconnus.	Saint-Michel : 122 naissances. 95 légitimes ; 27 inconnus.
La Dalbade : 175 naissances : 121 légitimes ; 54 inconnus.	Saint-Augustin : 133 naissances : 118 légitimes ; 15 inconnus.
Le Taur : 78 naissances : 71 légitimes ; 7 inconnus.	Saint-Exupère : 96 naissances : 75 légitimes ; 21 inconnus.
Total : 1,571 { 1.175 légitimes. 396 inconnus.	

Cette statistique accuse une sérieuse diminution de la natalité : *de 1841* en 1792, elle est descendue *à 1571* en 1793 : la joie déserte les foyers, on interroge anxieusement l'avenir, on tremble. Et pourtant,

[1] Après la Terreur, cinq individus mal famés de Verdun-sur-Garonne furent arrêtés, parmi lesquels Soulié, ex-prêtre, ci-devant chef de l'armée révolutionnaire.

[2] Il devint commissaire des guerres; en l'an V, il était avoué.

[3] Cependant, les quinze prêtres jureurs qui, à la fin de 1793, desservaient les paroisses de Saint-Sernin, la Daurade, le Taur, Saint-Michel, Saint-Augustin, Saint-Exupère, sont tous qualifiés de *célibataires* sur les listes contenues dans le registre cité : *Cultes*, IV.

[4] Archiv. départ., série E, 545 et suivants. Il n'y a pas de répertoires spéciaux à l'année 1793 dans ces registres qui, commencés le 1er janvier 1793, ne s'arrêtent qu'à la fin de l'an II, 21 septembre 1794. Parmi les 396 inconnus, nous avons compris quelques enfants simplement illégitimes.

si l'on compare les chiffres particuliers des deux tableaux, on constate que la plupart, en 1793, sont légèrement supérieurs à ceux de 1792, excepté à Saint-Nicolas qui, au lieu de *486* naissances, en compte seulement *162*.

Pour résoudre cette apparente difficulté il faut savoir que, dans les années précédentes, un grand nombre d'enfants dont les mères appartenaient aux diverses paroisses de la ville naissaient à l'hospice et recevaient tous le baptême à Saint-Nicolas, ce qui explique l'importance du chiffre 486; mais, depuis qu'en décembre 1792 l'arrêté de Lazare Carnot[1] avait prononcé la révocation des administrateurs des hôpitaux de Toulouse et le remplacement de leur personnel religieux, les dilapidations et les désordres dont ces paisibles asiles devinrent le théâtre[2] inspirèrent trop de défiance pour en désirer le séjour. Les enfants vinrent donc au monde, presque en totalité, dans leurs arrondissements respectifs; de là, une énorme réduction relevée sur le registre de Saint-Nicolas, et ailleurs, malgré la réelle décroissance de la natalité, un *statu quo* relatif.

Si la déplorable proportion des inconnus — près d'un quart — ne subit aucune variation notable, la plaie du divorce engendra une dissolution légale qu'accentua la promesse aux filles mères d'une prime d'encouragement[3].

*
* *

Sur un horizon sinistre s'ouvrit l'année 1794. Le premier jour ne tombant pas un décadi, défense de sortir en habits de fête; on se souhaitait secrètement, en guise de vœux de bonheur, « cette chose paradoxale, extravagante, inouïe, n'être pas décapité, noyé ou mis en pièces[4]. » A Toulouse, qui cédait aux impulsions de la rage épidémique comme le reste de la France, une série de monstruosités se préparait.

Quand l'épuration rigoureuse des membres du club et des autorités[5] eut investi d'un discrétionnaire pouvoir un groupe d'intrigants, le Tribunal révolutionnaire de la Haute-Garonne entra en fonctions le 25 nivôse (14 janvier). Hugueny, « qui n'eût pas hésité à poignarder son père ou ses enfants pour se faire une réputation d'inflexibilité dans son parti[6] », en fut le président, et Cappelle — petit Fouquier-Tinville vindicatif et

[1] Archiv. départ., série L, reg. 35, *Délibérations du Conseil d'administration de la Haute-Garonne*, fol. 9. — Carnot était envoyé par la Convention dans les départements des Pyrénées pour surveiller l'Espagne.

[2] Archiv. départ., série X[1], liasse 2, plaintes des administrateurs qui succédèrent, en messidor an III, à ceux qu'on avait élus le 14 décembre 1792; — Archiv. municip., reg. *Hôpitaux*.

[3] Charles d'Héricault, *La France révolutionnaire*, p. 610.

[4] Julien de Lagonde, *Express du Midi*, 1er janvier 1904. — Le 1er janvier 1794, le concierge de la Visitation, Adam Moulis, fit distribuer par sa femme des bouquets aux détenus, pour provoquer leurs libéralités, en les qualifiant ducs, marquis, comtes, barons, etc. (Pescayre, *Tableau des prisons de Toulouse*, p. 116.)

[5] Le 14 nivôse (3 janvier 1794) dans l'église des Augustins.

[6] D'Aldéguier, *Histoire de Toulouse*, t. IV, p. 525.

immoral — l'accusateur public[1]. Le jury comptait douze membres et quatre suppléants ; parmi ces derniers se pavanait le cordonnier *Lagassat*, famulus de la société populaire. A une époque où la compétence et les aptitudes ne créaient que des titres de second ordre aux nominations, son ardent civisme et sa ruse native le haussèrent jusqu'aux sièges de la grand'chambre de l'ancien Parlement. Son instinct pratique, auquel nous initia le baptême de son fils, put se déployer : chaque juré touchant 18 livres par jour, il ne devait manquer aucune des 72 audiences[2] : juger les gens valait mieux que les chausser.

La guillotine se dressait sur la place de la Liberté, à quelques mètres du Capitole. L'un de ceux que le Tribunal révolutionnaire s'empressa d'y faire monter a déjà paru dans cette étude. Il avait abusé « de la faiblesse du tyran pour puiser à pleines mains dans les coffres de la nation afin d'enrichir sa famille et combler l'abîme de ses dettes » ; il avait de plus « tramé *sourdement* contre la République[3] », et correspondu avec les émigrés ; aussi le 28 nivôse, une sentence capitale livra-t-elle au bourreau Varène le vieux comte *Jean Dubarry*[4].

Dès lors, les vicaires trembleurs de Saint-Sernin ne durent pas sans saisissement observer, sur la place Saint-Raymond, l'hôtel du guillotiné. Ils exerçaient encore. Au verso de la page où s'arrête leur écriture, Hubert a mentionné de sa main, d'après des notes évidemment incomplètes, quatre baptêmes : un du *24 février*, un autre du *4 mars*, et deux du *10 mars*. Ces actes sommaires sont assez espacés pour faire supposer des lacunes.

Au 24 février, on assiste à la pleine réalisation des vœux déposés par la société populaire sur le bureau de la Commune ; on continue de spolier les églises de l'argenterie, des orgues et des cloches, et d'abattre les signes religieux « dont la vue offense le regard des sans-culottes ». Le couperet national fonctionne à merveille. Il a déjà nivelé douze têtes, entr'autres celles de Jaubert, prêtre insermenté du Roussillon, et Delisle[5], curé constitutionnel de Saint-Laurent-sur-Save. Cependant le lendemain, 25 février, il hésite, par deux fois, à parachever son opération égalitaire devant les résistances d'un robuste jeune homme de vingt-trois ans qui lutte contre les bourreaux : Tristan David de Beaudrigue d'Escalonne, accusé d'une démarche imprudente à l'époque du fédéralisme, a surtout le tort d'être le neveu du ci-devant Premier Président et d'un évêque[6],

[1] Hugueny était de Beaumont-de-Lomagne et Cappelle du Faget, près Revel.

[2] A. Duboul, *Le Tribunal révolutionnaire de Toulouse*, p. 151.

[3] Réquisitoire de Cappelle.

[4] Voir A. Duboul, *op. cit.*, pp. 33-54 ; de Casteras, *La société toulousaine à la fin du dix-huitième siècle*, pp. 329-342. Jean Dubarry avait soixante et onze ans. Son frère Guillaume, emprisonné comme lui à la Visitation, fut remis en liberté après la Terreur et mourut dans la retraite le 28 novembre 1811. La comtesse du Barry avait été guillotinée à Paris le 8 décembre 1793.

[5] Il fut condamné pour avoir rétracté son serment, quoiqu'il eût juré de nouveau.

[6] Sa mère était sœur de M. de Cambon, premier président du Parlement de Toulouse, et de Mgr de Cambon, évêque de Mirepoix. — La foule fut si émue par cette exécution que des murmures se firent entendre. Dès le surlendemain, on transporta l'échafaud sur la place Villeneuve ou Porte-Neuve ou de la Révolution.

et le petit-fils du capitoul David de Beaudrigue, l'un des acteurs les plus influents de l'affaire Calas.

Le 4 mars — jour du mardi-gras — triste carnaval. La population toulousaine n'est pas encore remise de l'émotion causée l'avant-veille par l'exécution d'une noble victime de l'amour maternel, de la chrétienne Mme de Cassand, coupable d'avoir envoyé des fonds à son fils émigré.

« Le 10 mars (20 ventôse) après midy, à 3 heures, a été baptisé sous le nom de Pierre-Marie, un fils de François Lambrigot, cordonnier... *Dernière fonction... l'église fut fermée...* » Malgré l'affirmation d'Hubert, ce ne fut pas la dernière fonction, puisqu'il a écrit sur un autre cahier : « Le 11 (mars) j'ai marié à l'autel de la paroisse Antoine Galy avec Thérèse Saurat[1]. » Il voulut dire : dernier baptême. S'il faut en croire l'abbé Salvan, la fermeture définitive de la basilique Saint-Sernin n'eut lieu que le 16 mars[2]. Nous avons vu que, le 12, tout office cessa à la Dalbade. Le programme révolutionnaire atteint l'apogée de son développement : l'abolition complète du culte.

On dépouille de toute dénomination religieuse les monuments et les rues, on proscrit les saints. Un objet, pourtant, dont les sans-culottes louent l'inventeur et vénèrent la sainteté, a le don d'émouvoir leur âme. Les administrateurs du bureau des émigrés écrivent aux officiers municipaux de la Commune :

« *La sainte Guillotine* a frappé la tette du traître Descalonne; nous venons d'être instruits que sa mère renfermée à Saint-Sernin a été le suivre dans l'autre monde. Comme ce renseignement nous est incertain, veuillez je vous prie nous en donner connaissance desuitte pour pouvoir agir. Salut et fraternité. Laforgue ayné, Périer, Lamarque[3]. »

D'une part, la « sainte guillotine » en permanence, de l'autre, les églises fermées et les prêtres traqués : c'est, pour les catholiques, une affreuse perplexité qui durera des mois encore. En déchaînant jusqu'au 9 thermidor sa folie destructive, la Terreur ne pourra interrompre l'invisible circulation de la vie chrétienne à laquelle ne contribuera aucunement le clergé constitutionnel.

Au cours de ce travail, nous avons mis en scène les trois personnages les plus marquants et les plus dignes de ce clergé : *Hubert*, de Saint-Sernin, *Taverne*, de la Daurade, et *Manaud*, de la Dalbade. Durant cette sanglante période, leur rôle se borna à veiller sur leur existence. A la reprise du culte, l'année suivante, dans les courtes notes historiques

[1] Archiv. paroiss. de Saint-Sernin. — « Il n'officia jamais qu'à l'autel de la paroisse (Sacré-Cœur) et n'osa même pas faire officier Sermet au grand autel. C'est sur un autel élevé devant la porte du chœur que l'évêque intrus a toujours dit la messe. » Abbé Redon, archiviste de Saint-Sernin. (*Semaine catholique* du 14 août 1898.)

[2] Abbé Salvan, t. IV, p. 559.

[3] Lettre du 25 ventôse an II (15 mars 1794). Archiv. municip., reg. *Lettres aux administrateurs du district, 1790-an XII.* — Mme d'Escalonne était enfermée dans l'ancien couvent des chanoinesses de Saint-Sernin.

dont ils feront précéder leurs nouveaux registres, ils ne mentionneront à leur actif, depuis la fermeture des églises, aucune fonction du ministère pastoral. S'il eût administré quelque sacrement, *Hubert* surtout, si constant dans son habitude de tout consigner, n'aurait eu garde de le passer sous silence. Or, il se contente d'indiquer le lieu où il s'enferma prudemment : « *maison n° 477, rue d'Embarthe* [1]. »

Les représentants du peuple, Paganel et Dartigoeyte, ayant rendu de sévères arrêtés contre les nobles, on dénonça *Taverne*, dont le père, avocat distingué de Toulouse, avait acquis, par sa qualité de capitoul, un titre de noblesse [2]. La délation ne pourvoyait-elle pas les prisons de suspects et l'échafaud de reclus? Affolé, le ci-devant curé de la Daurade écrivit à tous les pouvoirs constitués de la Commune et du district, au comité de surveillance et au comité révolutionnaire, une lettre qui trahit la peur à chaque ligne, exposant les états de son passé républicain, protestant que « *la soumission aux lois a été sa boussole* », qu'il n'épargna rien pour le triomphe de la Montagne, qu'il ne mérite pas « le châtiment réservé au crime », que « sa conduite, ses principes reconnus et ses liaisons avec les patriotes » le défendent et le consolent. Successivement, les diverses autorités « ayant la connaissance intime de sa vie politique » délibérèrent de le laisser en liberté [3]. Il respira.

Manaud souffrait de sa détention prolongée aux Carmélites; il sollicita son élargissement. Dans sa réponse, le comité de sûreté générale donna un avis favorable, vu que le pétitionnaire « est d'un caractère fort tranquille », qu'il aima toujours la Révolution et qu' « *il se trouve dans le tableau des prêtres qui ont abdiqué* ». Dartigoeyte autorisa sa relaxation le 12 prairial an II (31 mai 1794) [4]. Le ci-devant curé de la Dalbade devait toutefois « comme font ses confraires » *(sic)* se présenter tous les deux jours à la municipalité pour certifier sa résidence. Il n'est donc pas surprenant que dans le « tableau des reclus des Carmélites » qui existe aux archives [5], composé plusieurs mois après la mise en liberté de Manaud, son nom soit omis : ce qui explique également que M. de Bouglon lui-même ne l'ait pas cité.

A l'exemple de ces trois schismatiques épouvantés, les prêtres jureurs, dont la plupart avaient abjuré [6], ne conféraient plus le baptême : quelques-uns s'étaient retirés dans leurs familles, les autres acceptaient ou recherchaient pour vivre un emploi dans les administrations civiles, la

[1] Arch. parois. de Saint-Sernin, reg. de 1795.

[2] *Biographie toulousaine*, t. II, p. 423. Jérôme Taverne, capitoul en 1760, était de plus mainteneur des Jeux-Floraux.

[3] Germinal (avril 1794). Archiv. municip. reg. : *Exécution de la loi contre les suspects.*

[4] Arch. dép., série L, liasse 161 : *Etat des reclus mis en liberté.*

[5] Arch. dép., série L, liasse 161. — Les tableaux des reclus des autres prisons sont datés du commencement de vendémiaire, an III (fin septembre 1794). — On trouve aux archiv. municip. reg. : *Exécution de la loi contre les suspects*, une liste partielle des détenus des Carmélites, sur laquelle paraît le nom de Manaud.

[6] Voici pour quatre des sept districts du département de la Haute-Garonne, le nombre des ecclésiastiques qui avaient « abdiqué leur état et fonction » : Villefranche, 19, dont 1 marié ; Muret, 29, aucun marié ; Rieux, 58, aucun marié ; Beaumont-Grenade, 49, dont 9 mariés (arch. dép., série V, liasse 23).

médecine, l'armée ou l'agriculture. Encore devaient-ils se défier de leur entourage. Ne vit-on pas François Astrié, le ci-devant vicaire de Saint-Augustin, signalé au chapitre précédent, conduit à la barre du terrible tribunal et guillotiné pour avoir tenu, dans les bureaux du district de Villefranche, un propos téméraire sur le cynique et féroce Dartigoeyte[1]?

On pourchassait sans merci les ecclésiastiques orthodoxes, on confisquait les biens des infirmes internés, on condamnait à mort tout recéleur des prêtres et ses domestiques[2]. Fidèles jusqu'au bout, ceux qui ne quittèrent pas le sol de Toulouse se dévouaient en secret, sous l'inspiration de l'infatigable M. du Bourg, et d'héroïques chrétiens bravaient l'échafaud pour les dérober aux espions.

Nous ne possédons de cette époque qu'un acte de baptême; sa teneur mérite une intégrale reproduction :

« *L'an mil sept cent quatre-vingt-quatorze et le vingt-cinq du mois de mars,* est née Antoinette-Françoise-Marie, fille légitime de Monsieur Jean-Marie-Anne Berdolle et de dame Jeanne-Marie-Louise de Pullignieu, mariés, habitants de la parroisse de Saint-Estienne, a été baptisée ce même jour par nous, prêtre délégué. Ont été parrain, le sieur Dominique-Antoinne de Pullignieu, premier président de la Cour des aides de Montauban; marraine, demoiselle Jeanne-Françoise de Pullignieu, touts deux habitants de la susditte parroisse, qui ont signé avec nous, de même que le père et la mère : *Pullignieu, parrain; Pullignieu. marraine: Berdolle, née Pullignieu, mère; Berdolle, père*[3]. »

Si cet acte, rédigé sur papier timbré, ne précisait la date, ne semblerait-il pas appartenir à quelque année tranquille de l'ancien régime, par l'emploi de la particule et des titres de « monsieur, dame, demoiselle, premier président de la Cour des aides »? Cette calme et minutieuse rédaction contraste avec les brèves notes des citoyens Hubert et Manaud; mais le défaut de signature du prêtre insermenté nous reporte en pleine Terreur. L'écriture de cet acte, qui se retrouve plus de soixante fois dans la suite des archives de la basilique, attribue l'administration des sacrements à « *nous vicaire... dans notre paroisse de Saint-Sernin...* », ou à « nous prêtre délégué », quand il s'agit d'habitants de paroisses étrangères. On peut établir l'identité de ce personnage et l'appeler, sans erreur, *Hippolyte Dirat*, l'unique vicaire de Saint-Sernin, au moment de l'intrusion du nouveau clergé; des témoignages relevés sur un registre des délibérations municipales[4] attestent qu'il eut, à l'exemple de nombreux

[1] Député des Landes. Dartigoeyte fut l'un des conventionnels les plus passionnés. A Auch, en germinal, ayant couru le risque d'être atteint par un morceau de tuile, il fit arrêter cinquante personnes, dont dix furent décapitées. — L'exécution d'Astrié eut lieu le 2 floréal (21 avril 1794).

[2] Lois du 15 février, 12 mars, 11 avril 1794. — Le 20 et 22 ventôse (10 et 12 mars), on fit partir pour la déportation 112 prêtres, tirés des prisons de Sainte-Catherine qui en renfermèrent encore plus de 100 au nombre desquels M. Monjousieu, l'un des vicaires-généraux de Mgr de Fontanges (arch. municip., reg. ; *Prêtres déportés*.

[3] Archiv. parois. de Saint-Sernin.

[4] Archiv. municip., reg. 7, 13 thermidor, an III.

confrères, le courage de résider constamment à Toulouse durant la Révolution. Remarquons, toutefois, que cette écriture n'est pas de lui, mais probablement de quelque sacristain fidèle dont, par prudence plutôt que par oubli, croyons-nous, il ne signait pas les actes.

Au moyen de ces éléments, il nous est facile de reconstituer cette scène d'une dramatique simplicité. Le 25 mars — fête de l'Annonciation — dédié à la *Poule* dans le calendrier républicain, l'abbé Dirat, méconnaissable sous son déguisement, gagne avec son compagnon le domicile des époux Berdolle, rue « Paÿras » [1], et dans la chambre où l'enfant vient de naître, en présence de la mère qui signera d'une main ferme, il la baptise, entouré des seuls membres de la famille pour écarter toute menace de délation. Sur la place Villeneuve, la guillotine est encore rouge du sang de François Lascombes, jeune sous-lieutenant de 19 ans, décapité la veille.

Il célèbre un mariage le 22 avril [2], le jour même où le tribunal révolutionnaire de Toulouse cesse de prononcer d'iniques jugements : un décret de la Convention [3] l'a supprimé, sans détruire ni la Terreur, ni l'échafaud.

Le clergé schismatique étant rentré dans la vie civile et le recours au clergé orthodoxe rendu malaisé par l'inexorable application des lois, de pieux laïques [4] et surtout les sages-femmes ondoyaient à domicile. Conscientes de leur responsabilité, ces sages-femmes ne se souvenaient-elles pas des retraites où, en leur apprenant leurs devoirs religieux et professionnels, on les instruisait « de la manière d'administrer le baptême et des cas auxquels il leur est permis de l'administrer [5] » ?

A maintes reprises, les registres de la Daurade et de Saint-Pierre notent, en 1795 et 1796, qu'on a suppléé les cérémonies du baptême à des enfants ondoyés en 1794. Le registre de Saint-Sernin, de la même époque,

[1] La rue est indiquée à l'état-civil, (reg. des naissances, 1793-94, fol. 57, arrondissement de Saint-Augustin (archiv. dép., série E, 548). Les orthodoxes ne reconnaissaient pas la légitimité des nouvelles circonscriptions paroissiales : puisque, avant la constitution civile, la rue Peyras dépendait de la cathédrale, les époux Berdolle sont déclarés habitants de Saint-Etienne.

[2] Archiv. paroissiales de Saint-Sernin.

[3] Par ce décret, le tribunal révolutionnaire de Paris pourrait seul connaître, à l'avenir, de tous les crimes et délits de conspiration. — Du 25 nivôse au 3 floréal, an II (14 janvier-22 avril 1794) le tribunal révolutionnaire de Toulouse tint 72 audiences et connut de 79 causes ; 95 accusés comparurent, 31 furent décapités dont 4 nobles et 5 prêtres : la classe ouvrière fut la plus atteinte. Voici les noms des cinq prêtres : Jaubert, Delisle, Astrié, déjà nommés, Alaux, ex-curé de Sainte-Radegonde, et Gros, ex-curé de Saint-Sever (Landes) ; Delier. curé de Montgaillard, et Delbouis, curé de Villemur, furent condamnés à la déportation. Tous ces prêtres, excepté Jaubert, avaient prêté serment. (Voir A. Duboul, *op. cit.*, p. 150). — Le tribunal criminel de la Haute-Garonne, auquel le tribunal révolutionnaire s'était substitué, condamna à mort le P. Hazera, religieux de la Merci, Victor Brandouin et Gabriel Latour de Noé, prêtres insermentés.

[4] Abbé Julien, *Histoire de la Dalbade*, p. 450.

[5] *Actes du synode tenu à Toulouse au mois de novembre 1782*, fol. 128. — A la deuxième séance du 8 novembre, l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, proposa une fondation, déjà existante dans le diocèse de Castres : celle d'une école pour mieux former et instruire les sages-femmes. L'Etat laissait ce soin à l'Eglise.

est plus explicite [1] : « Ondoyée par la citoyenne Martres, sage-femme, à cause de la persécution... [a]; ondoyé par la sage-femme à cause de la fermeture des églises... [b]; né pendant la cessation du culte et ondoyé alors par la veuve Martres, sage-femme jurée... [c]; ondoyé pendant que la persécution tenait les églises fermées... [d], etc. »

Néanmoins les preuves matérielles manquent pour affirmer que tous les nouveau-nés, durant la grande Terreur, reçurent le baptême. Est-il possible de fixer le chiffre approximatif des abstentions?

Un aperçu, même rapide, sur les noms et prénoms profanes donnés aux enfants, au jour de la déclaration de leur naissance, nous fournira une réponse. Evidemment, il plaisait aux purs jacobins d'étaler, en cette occasion, leur mépris du fanatisme ; en sorte que l'usage numériquement constaté de ces noms aide à découvrir le degré qu'atteignit, à Toulouse, la fièvre révolutionnaire.

L'Eglise, désireuse d'offrir aux chrétiens de célestes protecteurs et des modèles de vie, n'ordonne pas mais conseille d'imposer, au baptême, des noms de saints. Le *Rituel* romain, en vigueur depuis Paul V, formule ce conseil et prohibe les noms impies, obscènes, fabuleux ou ridicules [2]. Si la France, par un traditionnel esprit de foi, déféra pendant des siècles aux vœux et aux interdictions de l'Eglise, la Révolution, qui osait tout, ne pouvait respecter cette coutume.

L'année 1792 vit se propager la vogue des appellations nouvelles dues à l'influence des Girondins; le 25 mars, Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, baptisa un petit *Pétion-National-Pique;* le 26 décembre, la Commune de Paris dénonça un vicaire de Notre-Dame pour son refus de nommer le fils d'un sans-culotte *Alexandre-Pont-Neuf* [3]. Sous le régime de la Terreur, on multiplia ces dénominations fantaisistes empreintes de l'esprit du *Catéchisme républicain.* La cessation du culte laissait vide l'âme du peuple : les Jacobins crurent satisfaire le besoin de religion par une contrefaçon inepte de nos prières et de nos offices; ils eurent leur catéchisme où la doctrine de nos sacrements était quelque peu altérée. Exemple :

Demande. — Qu'est-ce que le Baptême?

Réponse. — C'est la régénération des Français, commencée le 14 juillet 1789 et bientôt appuyée par toute la nation française [4].

[1] Arch. parois. de Saint-Sernin., reg. de 1795-96-97. — *a*) Baptême Faillet, du 25 mai 1795; *b*) baptême Catala, du 21 juillet 1795; *c*) baptême Aragon, du 29 novembre 1795; *d*) baptême Gasc, du 18 juillet 1796. — Les citoyennes Martres et Martres fille demeuraient l'une, rue du Peyrou, l'autre, rue des Chartreux (*Almanach historique du Languedoc, 1788,* p. 283.)

[2] Bref de Paul V, du 17 juin 1614 : « *Curet (sacerdos) ne obscœna, aut ridicula, vel inanium deorum, vel impiorum ethnicorum hominum nomina imponantur, sed potius, quatenus fieri potest, sanctorum quorum exemplis fideles ad pie vivendum excitentur et patrociniis protegantur.* » Voir abbé Duffaut : *Recherches historiques sur les prénoms en Languedoc*, pp. 15, 20. Extrait des *Annales du Midi*, 1900.

[3] Edmond Biré : *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur*, pp. 66, 67, *Quinzaine* du 1er novembre 1896.

[4] *Catéchisme républicain, suivi de maximes de morale républicaine*, par le citoyen

Cependant Toulouse parut lente à s'enthousiasmer pour la mode des noms profanes, dont les registres ne signalent le premier qu'au 18 décembre 1792 : *Sernin-Brutus* [1]. Au matin de ce jour, on trouva exposé sur une chaise, dans l'église Saint-Sernin, un enfant qui portait épinglé à ses langes un morceau de papier avec ces mots : « *Il n'est pas baptisé.* » Un vicaire le baptisa sous le nom de Sernin, et l'officier public Bordes, en vertu de la loi du 20 septembre précédent [2], l'appela Brutus. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, une fillette abandonnée devant la porte de l'Esquile, le 30 décembre, reçut, de même, le nom de *Liberté*.

Ces deux cas exceptés, ce n'est qu'en septembre 1793 que cet usage s'introduit : il progresse de concert avec l'application du calendrier républicain et la guerre au culte, et — pour l'unité de cet aperçu, nous nous permettons de déborder le présent chapitre — il décline après Thermidor pour disparaître en 1795, à la réouverture des églises.

Au cours de ces quatre années (1792-93-94-95), nous avons compté sur les registres des dix arrondissements *201 enfants* [3] *dotés de 216 noms profanes*, chiffres relativement minimes comparés à celui des *naissances*, *7,000* environ. La mise en lumière des éléments de cette mode nous manifestera un aspect local de la mentalite nouvelle qu'ont créée à la nation les philosophes et les jacobins, et nous fera mieux saisir la justesse de cette parole de Rivarol : « Le peuple français avait trop d'esprit, il va se retremper dans sa bêtise [4]. »

Sous l'empire d'un engouement niais pour les mœurs païennes et les institutions de Rome, d'Athènes et de Sparte, le fondateur de la République romaine, type idéal des ennemis des rois, exerce sur le pays des attraits délirants : aussi, même à Toulouse, *Brutus* est *39* fois patron : il a comme cortège *3 César*, *2 Caton, 2 Scévola, 1 Catilina*, *Cassius*, *Mutius*, *Junius, Annibal*, *Socrate, Aristide*, *Alexandre-le-Grand,* et deux déesses, *Minerve* et *Bellone,* celle-ci, qu'on invoque dans les combats, choisie par « Requin, adjudant général des armées de la République » [5].

A ces personnages antiques on associe, dans une commune vénération, des contemporains de marque, héritiers de leurs principes ; au-dessus de tous, à l'égal de la Divinité, la faveur nationale exalte un monomane du meurtre ignoblement laid, pourri et puant, lâche et fanfaron, le dégoût

Poitevin, cité par E. Biré, *ibid*, p. 390, *Quinzaine* du 1er octobre 1896. — Le 23 messidor, an II, *Groussac*, maire de Toulouse, envoya au comité d'instruction de la Société populaire un écrit intitulé : *Catéchisme républicain*, dont on lui demandait d'autoriser l'impression (arch. municip., reg. : *Correspondance du maire, 1794-96.*)

[1] Arch. municip., reg. : *Baptêmes*, *mariages*, *décès de Saint-Sernin*, *1792*, fol. 49.

[2] Titre III, art. XI (en cas d'exposition) l'officier public donnera un nom à l'enfant (archiv. dép., série L, liasse 6.)

[3] Voici par arrondissement, les chiffres particuliers :

Saint-Etienne	49	Saint-Pierre	14
Saint-Sernin	13	Saint-Nicolas	33
La Daurade	25	Saint-Michel	16
La Dalbade	15	Saint-Augustin	14
Le Taur	12	Saint-Exupère	10

[4] Voir Arsène Houssaye : *Notre-Dame de Thermidor*, p. 26.

[5] Archiv. dép., série E, 549, arrondissement de Saint-Etienne, reg. des naissances, 4 ventôse, an II.

du genre humain, le médecin *Marat*. Depuis qu'il a succombé sous le poignard de Charlotte Corday[1], on lui dédie des églises à Paris, on adore son cœur placé sur un autel au club des Cordeliers : « O cœur sacré de Marat ! priez pour nous, car Jésus de Nazareth ne fut qu'un prophète, et vous êtes un Dieu... Mon Dieu Marat, qui êtes mort pour nous et qui reviendrez juger les aristocrates, ayez pitié de nous...[2] ».

A Toulouse, au Temple de la Raison, on inaugure son buste, et le comédien Desbarreaux, l'un des meneurs du club, fait accepter avec enthousiasme l'offre d'un tableau de Marat, peint par le citoyen Roques[3]... On lui chante des hymnes :

Au ciel, malgré l'usage antique,
Mon fils ne doit pas son patron,
Et dans un baptême civique
De *Marat* il reçut le nom.
Mon fils saura
Mériter ce bienfait insigne :
Il sentira
Ce que prescrit un nom si beau,
S'il ne doit pas en être digne,
Que la mort le frappe au berceau ![4]

Les officiers publics inscrivent *29* fois le « nom si beau » de *Marat*. Cet astre a des satellites : *6 Le Pelletier*[5], 5 *Rousseau, 2 Franklin, 1 Voltaire*, *Barras*, *Koskiusco*, 2 *Républicain, 6 Montagnard.*

Entre les anciens et les modernes, un personnage des temps mérovingiens gagne quelques partisans : *Dagobert* a *4* filleuls. Contre « ce bon roi » des Francs, la haine stupide renonce à lancer l'excommunication laïque, parce qu'il mettait « ses culottes à l'envers », dit la chanson ; même sous le règne de la guillotine, la gaieté populaire revendique ses droits. Deux de ces quatre filleuls ont pour pères des hommes que leur profession familiarise avec les idées de costume : « Mathieu, *fripier*, place Calas, ci-devant Georges »[6] ; « Richard, *tailleur d'habits*, de la Daurade »[7]. *Un Jean sanculotte*[8], *une Culotide* et *une Culotine* forment à Dagobert une modeste cour.

Le calendrier républicain inspire aussi des admirations : *39* enfants

[1] Le 13 juillet 1793.

[2] Charles d'Héricault : *La France Révolutionnaire*, pp. 311, 285.

[3] Archiv. dép., série L, reg. 752, séance du 16 prairial, an II.

[4] Voir E. Biré, *op. cit.*, p. 68, *Quinzaine* du 1er novembre 1896.

[5] Le Pelletier de Saint-Fargeau, assassiné le 20 janvier 1793. Sa mort est le sujet d'une *épître* de la décade de thermidor, dans *Les épîtres et évangiles du républicain*, par le citoyen Henriquez.

[6] Lisez Saint-Georges. Arch. dép., série E, 549, arrondissement de Saint-Etienne, reg. des naissances, 11 pluviôse, an III.

[7] Arch. dép., série E, 546, arrondissement de la Daurade, reg. des naissances, 29 messidor, an II.

[8] Dans son rapport sur la confection du calendrier républicain, Fabre d'Eglantine explique ainsi le mot *sans-culotte* : « ... l'histoire nous apprend qu'une partie de la Gaule, dite ensuite Lyonnaise (la patrie des Lyonnais) était appelée la Gaule culottée, *Gallia braccata* : par conséquent le reste de la Gaule jusqu'aux bords du Rhin était la Gaule non culottée : nos pères dès lors, étaient des sans-culottes... » *Moniteur* du 18 décembre 1793.

prennent le nom du *mois*, et 6 le nom du *jour* qui les voit naître : *Primidi, Quintidi, Sixtidi, Septidi, Nonidi, Décadi.* Les mois préférés sont ceux du printemps et de l'été : *8 Germinal, 8 Floréal, 5 Prairial, 9 Messidor, 8 Thermidor* et *un* seul *Frimaire.* Si ce choix paraît provenir du goût des Toulousains pour les appellations poétiques, il se justifie surtout par la recrudescence de Terreur qui, de Germinal à Thermidor, opprime la nation.

On dédaigne les animaux : *2 Colombe* seulement. Les choses, plantes, fleurs ou fruits comptent *9* unités : *Platane, Armoise, Sarrazin, Amarante, Pavot, Iris, Noisette, Pomme, Miette.* On emprunte à la philosophie quelques mots de son vocabulaire : *1 Génie, Vertu, Energie, 4 Égalité, 29 Liberté* ; plus le despotisme enchaîne, plus on affiche une liberté menteuse : liberté de la prison, égalité de l'échafaud, fraternité d'Abel et de Caïn, telle est la vraie formule. Nous devons clore la liste par cinq noms disparates : *Hospice, Libéral, Agricole, Bonne Nouvelle* et *Défenseur de la Patrie !*

Cette énumération un peu sèche n'accuse, à Toulouse, qu'un médiocre engouement pour cet usage dont la surexcitation cérébrale des uns et la peur des autres entretiennent la précaire existence.

Quelques observations particulières vont préciser l'influence du milieu. L'administration des hôpitaux militaires fournit trois noms profanes, le personnel des théâtres, quatre; la garde soldée de la commune, quatre. L'arrondissement de St-Sernin est riche de 8 Brutus [1]. A Saint-Nicolas, on adjuge des patrons bizarres à 14 inconnus dont 8 ont vu le jour aux hospices d'Humanité (Hôtel-Dieu), et de Bienfaisance (la Grave). A Saint-Pierre, 3 « allumeurs de réverbères » appellent leurs fils Brutus [2]. La Dalbade se glorifie du sans-culottisme de 4 cordonniers, pères de deux Marat, d'un Brutus et d'une Pomme : l'un deux, le citoyen Roux, a eu son heure de célébrité. Un jour de messidor, il monte la garde, fidèle au dernier des six commandements de la Liberté :

> Toujours tes gardes tu monteras
> Par toi-même exactement.

Il apprend que son père agonise à l'hôpital : muni d'une permission, il vole dans ses bras, le voit expirer, et, refoulant sa douleur, va stoïquement reprendre son service. La société populaire

> « pénétrée d'admiration pour ce trait de patriotisme et de dévouement vraiment sublime, délibère qu'il sera transmis à la Convention, que la lettre qui le rapporte sera insérée au Journal Révolutionnaire, lue demain au Temple de la Raison, et en arrête la mention civique » [3].

De cet aperçu tirons les conclusions qui conviennent à l'objet de cette étude. Sur 7,000 naissances environ, on compte 201 enfants, dont 54 inconnus, gratifiés de noms ou prénoms laïques; il n'y eut donc que

[1] Arch. dép., série E. 558, reg. des naissances.

[2] Archiv. dép., série E, reg. 556, reg. des naissances.

[3] *Ibid.* L, reg. 752, séance du 29 messidor, an II (17 juillet 1794).

147 chefs de famille, dans l'espace de quatre ans, assez imbus d'idées jacobines pour vouer leur progéniture à quelque vocable païen. Mais il serait téméraire d'affirmer qu'on priva de baptême tous ces enfants. De ces 201, 136 portèrent à la fois des prénoms chrétiens et profanes : *Guillaume-Marat*, *Jeanne-Françoise Culotine*, etc. Cette adjonction d'un patron vulgaire au patron religieux ne prouverait-elle pas que ces 136 familles, désireuses, par crainte, d'affecter un salutaire civisme, faisaient cependant ondoyer leurs enfants en secret ? Deux exemples, choisis entre plusieurs, autorisent une réponse catégorique.

Le 1er prairial, an II (20 mai 1794), le cordonnier *Labatut*, du Taur, présentait à l'officier public son fils nouveau-né, qu'il nommait *Pierre-Brutus* [1]. Or, dans un registre de Saint-Sernin, nous lisons ces lignes d'Hubert :

« ... *Pierre*, fils d'Antoine *Labatut*, âgé d'environ 40 mois, *ondoyé pendant la fermeture des églises*, a reçu les cérémonies du baptême le 1er octobre 1797... [2] »

Le 17 messidor, an II (5 juillet 1794), on déclara la naissance de *Jacquette-Liberté*, fille de *Colomb*, fabricant de lin [3]. Or,

« *Jacquette*, fille d'Henry *Colomb* et de Gabrielle Huc, mariés, de cette paroisse, *ondoyé pendant la persécution*, a reçu les cérémonies du baptême le 21 août 1796... [4] »

Mais l'exclusion de tout nom de saint de *65* actes de naissance correspondra peut-être à la volonté ferme, chez de purs sans-culottes, de refuser à leurs enfants le titre suranné de chrétien ? Chez quelques-uns, nous le concédons, chez tous, ce serait une assertion gratuite.

Un boulanger de la rue Pargaminières, *Deldebat*, fait inscrire son fils à la Commune sous le prénom de *Brutus* tout court, le 4 vendémiaire, an IV (25 septembre 1795) [5]. En ce temps-là, on a rouvert les églises, le culte a repris son empire ; assurément ce père est un impie, un terroriste impénitent ! Or,

« L'an 1795 et le 25 septembre, a été baptisé, par nous prêtre délégué soussigné, *Paul*..., né le 24 septembre, fils de Jean *Deldebat*, boulanger, et de Marie Gras, ledit père *présent*, requis de signer, a dit ne savoir... [6] »

Pendant la grande Terreur, la bêtise et l'effroi jouaient leur rôle au dehors ; mais il est vraisemblable que, dans l'intimité du foyer, la plupart des Jacobins se dépouillaient de leur masque et laissaient clandestinement ondoyer leurs enfants. Leur conduite à l'égard de Robespierre donne la mesure de leurs convictions.

Le Conseil Général de la Commune, si enthousiaste naguère, du moins

[1] Archiv. dép., série E, 559, reg. des naissances 1793-94.
[2] Archiv. parois. de Saint-Sernin, reg. des baptêmes 1795-96-97, fol. 56.
[3] Arch. dép., série E, 558, arrondissement de Saint-Sernin, reg. des naissances 1793-94.
[4] Archiv. parois. de Saint-Sernin, *ibid.*, fol. 28.
[5] Arch. dép., série E, 557, arrondissement de Saint-Pierre, reg. des naissances, an IV.
[6] Arch. parois. de Saint-Pierre, reg. des baptêmes 1795, fol. 30.

officiellement, pour le culte de la Raison, écrit au dictateur, le 14 prairial (2 juin) :

« C'est sans doute à l'Être Immortel dont tu proclames l'existence et qui semble s'occuper spécialement de nos destinées, que la France doit le bonheur de t'avoir encore pour son représentant. Reçois nos félicitations bien sincères... Tu as dit dans un de tes discours que tu as assez vécu ; oui, sans doute, pour aspirer aux honneurs du Panthéon ; mais il manque à ta gloire d'avoir vu l'Europe délivrée du règne des tirans...[1] »

Et le 18 thermidor (5 août), à la nouvelle des tragiques événements du 9, ce même Conseil adresse cette missive à la Convention :

« Les vrais montagnards de Toulouse supportaient depuis longtemps avec peine le terrible ascendant qu'un seul homme avait usurpé jusqu'au sein de la Convention Nationale. Croyait-il s'élever tranquillement sur les débris du trône des Tirans, et, nouveau Cromwell, mourir en paix entouré de ses crimes? Vous avez ouvert les yeux sur tant de forfaits, les dictateurs sont anéantis, et la liberté respire. Recevez nos félicitations et les transports de notre allégresse. .[2] »

A la même date, le maire Groussac s'empresse d'écrire à Vadier :

« ... Ce scélérat est donc mort ! il est permis de respirer et de parler. Le lâche, il faisait croire aux sots que de sa pleine puissance, il mettait la vertu à l'ordre du jour... Les Catilina, les Cromwell ne sont plus, et leurs têtes coupables ont roulé sur l'échafaud...[3] »

D'autre part, nous lisons dans le compte-rendu de la séance du Club, tenue le 13 thermidor :

« On passe à la lecture des nouvelles. Robespierre, dans un discours plein d'énergie, éclaire les Jacobins de Paris sur les trames des aristocrates de toutes les couleurs qui s'attachent à diviser les patriotes...[4] »

Piquants éloges... Le Club ignore sa chute ; au feuillet suivant, il annonce qu'il en est informé le 17 thermidor :

« La Convention a terrassé la faction de Robespierre, ce scélérat, ce nouveau Cromwell, qui voulait se tracer une route au trône sur les cadavres des membres de la Convention et des meilleurs patriotes dont il avait juré la perte...[5] »

[1] Archiv. municip., reg. : *Correspondance du maire 1794-96* : le Conseil Général de la commune au représentant du peuple Robespierre.

[2] Arch. municip , reg. : *Correspondance du maire 1794-96* : le Conseil Général de la commune de Toulouse à la Convention Nationale.

[3] Arch. municip., reg. : *Correspondance du maire 1794-96* : le citoyen Groussac, maire, à Vadier. — Vadier était président du Comité de sûreté générale de Paris. Fils d'un domestique d'un évêque de Pamiers, il était député de l'Ariège à la Convention. Certains auteurs attribuent à sa haine du Parlement de Toulouse la mort des parlementaires toulousains exécutés à Paris. (Voir P. de Casteras : *La société toulousaine à la fin du dix-huitième siècle*, p. 296 et suiv.) C'est Vadier qui avait fait nommer le négociant Groussac maire de Toulouse. Avec Robespierre moururent son frère Robespierre le jeune, Couthon, Saint-Just et Lebas (10 thermidor, 28 juillet.) Le lendemain 70 membres de la commune de Paris furent décapités.

[4] Archiv. départ., série L., reg. 752, séance du 13 thermidor (31 juillet 1794).

[5] *Ibid.*, séance du 17 thermidor (4 août 1794).

Ces extraits, ne mettent-ils pas à nu les bassesses de l'âme jacobine? Les plus violents n'étaient pas toujours les plus convaincus. Les registres de Saint-Sernin et de la Daurade mentionnent en 1795-96-97, les baptêmes des frères et des sœurs de la plupart des enfants qui, en 1794, reçurent exclusivement des noms profanes : d'où l'on a le droit de conclure que ceux-ci avaient dû être baptisés.

En fixant à *20* le chiffre approximatif des nouveau-nés que, durant cette période, on priva de caractère chrétien, nous ne croyons pas être au-dessous de la vérité. Ainsi, aux jours les plus sombres, en face des crimes et des impiétés des meneurs, Toulouse gardait vivante sa foi religieuse.

IV

Après la Terreur (1794-1802)

De la mort de Robespierre à l'application du Concordat, l'Eglise de France devait traverser de pénibles alternatives de libertés éphémères et de persécutions. Notre ville connut l'angoisse de ces vicissitudes ; mais si l'on excepte quelques pages brèves et confuses de l'abbé Salvan [2], aucun auteur n'a décrit les événements qui troublèrent Toulouse chrétienne jusqu'à la réorganisation définitive du culte.

Aussi estimons-nous nécessaire à l'histoire exacte et complète du diocèse pendant la Révolution, l'appoint apporté par l'examen des registres de baptêmes, impartiaux témoins de la vie paroissiale de l'époque. A l'aide de ces documents, nous suivrons les diverses phases de la renaissance religieuse, éclatante sous la Convention assagie, clandestine sous le Directoire sectaire, et finalement protégée par le Consulat libérateur.

Sous la Convention

De la période des cinq mois postérieurs à l'exécution de Robespierre (août-décembre 1794), il n'existe aux archives de Saint-Sernin que huit actes de baptêmes conférés par le vicaire orthodoxe. A ce faible total se mesure la tolérance des thermidoriens. Les prisons s'ouvrent, il est vrai, mais non les églises. On démolit la ci-devant église Saint-Michel, dont on destine les matériaux à la construction d'une boulangerie municipale [3].

Le nouveau représentant du peuple, Mallarmé, de la Meurthe, inaugure son proconsulat par un arrêté odieux [4] qui prescrit l'anéantissement de tous les « vestiges du fanatisme, chapelles, croix, statues », punit d'emprisonnement la célébration des fêtes et dimanches, et, dans la rigoureuse défense de tenir des réunions que la loi n'aurait pas autorisées, il rapproche, accolées par une commune menace, deux catégories de citoyens incompatibles... sous quelques rapports, du moins de nos jours... *les prêtres et les francs-maçons !* [5]

[1] Voir les numéros 11, 13, 14, 16, 18, 19 du *Bloc catholique*.
[2] T. IV, pp. 560-574.
[3] Arch. municip., reg. des délibérations VI. Séance du 4 fructidor an II (21 août 1794).
[4] 5 vendémiaire an III (24 septembre 1794).
[5] Arch. départ., série V, liasse 26.

Le péril n'est pas purement local. Vers la fin de cette année, les évêques assemblés à Constance, pour prémunir les missionnaires rentrant en France contre les dangers d'un ministère secrètement rempli, leur accordent des pouvoirs étendus et leur permettent « de ne tenir registre de leurs baptêmes que là où il n'y a pas de risque de les voir passer aux mains de leurs ennemis [1]. »

Mais en février et mars 1795 nous comptons 13 baptêmes sur les mêmes registres de Saint-Sernin. C'est une légère progression, faible écho des appels à la tolérance partis de la tribune nationale. Le 21 décembre précédent, Grégoire a eu le noble courage de proférer un langage libéral ; et forcée d'avouer l'inutilité de la violence pour détruire les convictions chrétiennes dans les masses populaires, la Convention vote la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795).

Au régime d'une Eglise asservie à l'Etat sous la Constituante et farouchement proscrite sous la Terreur, cette loi substitue un régime nouveau : elle établit la liberté des cultes sur les bases d'une véritable séparation des Églises et de l'Etat. Elle décrète que « l'exercice d'aucun culte ne pourra être troublé », mais que « la République n'en salarie aucun », qu'elle refuse les temples, qu'elle prohibe toute publicité et toute dotation en faveur d'un culte quelconque.

Ces concessions, quoique octroyées parcimonieusement et dépréciées par d'ombrageuses défenses, provoquent une réaction : il se produit une poussée de christianisme comparable à la germination printanière. Dans le cours d'avril et de mai, ces deux mois des résurrections pascales et des efflorescences, on constate officiellement 48 baptêmes conférés, sur la paroisse de Saint-Sernin, par des confesseurs de la foi... *Castanié*, *Pallay*, *Salvan*, *Vidal* [2], *Balza* [3], prêtres délégués, le vicaire orthodoxe et Nayral, curé. Plusieurs des enfants présentés appartiennent à d'autres paroisses urbaines : quelques-uns viennent de paroisses rurales... Montauriol, Saint-Jean-de-Kyrie-éléison, Fronton, Saint-Geniès, Bouloc [4].

A M. Castillon, dernier curé de Saint-Sernin avant la Révolution, les vicaires généraux viennent de donner comme successeur M. *Jean-Joachim Nayral*, précédemment curé de Labastide-Saint-Sernin.

La vie paroissiale se manifeste partout. Dans un vieux cahier d'une écriture fine et tremblotante nous lisons : « *Registre des baptêmes et des*

[1] Abbé Sicard : *Les Évêques pendant la Révolution : de l'exil au Concordat*, p. 413.

[2] Etienne Vidal était, avant la Révolution, prêtre de chœur à Saint-Sernin.

[3] Marie-Jérôme Balza, ci-devant curé de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, est mentionné sur une liste d'émigrés comme ayant pris, le 9 septembre 1792, un passeport pour l'Espagne par la route d'Ax. (Arch. départ., série V. liasse 7.) — Il avait laissé dans sa paroisse son vicaire, *l'abbé Martin*, qui exposa plusieurs fois sa vie pendant la Terreur. Un jour qu'il errait dans la campagne, surpris par un orage, il s'abrita sous un pont ; deux gendarmes, qui le cherchaient pour l'emprisonner, allèrent se réfugier sous le même abri, lièrent conversation avec l'abbé Martin déguisé et lui demandèrent en patois s'il n'avait pas vu *l'abat* (l'abbé) ? — « *Jou le soun labat* » (lavé), leur répondit-il en riant et montrant ses habits ruisselants. Ce jeu de mots le sauva peut-être de la mort. (Communication orale de M. l'abbé Razat, curé actuel de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille.)

[4] Arch. parois. de Saint-Sernin.

mariages qui ont été administrés dans la paroisse Saint-Pierre, depuis le mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-quinze[1]. »

Saint-Pierre-des-Cuisines était sans pasteur. M. Escaffre, réfugié en Espagne dès 1792, goûtait, chez les Minimes de Manrèze, les amertumes de l'exil. Simplement logé au couvent avec un jeune prêtre de l'Hérault, il prenait ses repas dans une petite chambre louée en ville, et, en souvenir du titre de son église, il se piquait d'exercer convenablement les fonctions insolites de « cuisinier-chef », faisant de l'abbé son marmiton docile[2].

Son prédécesseur démissionnaire, M. *Guillaume Fortic*, a subi les souffrances de la réclusion à Sainte-Catherine; il doit à son âge de n'avoir pas été déporté. Sorti de prison le 28 ventôse an III (18 mars 1795) par ordre du comité de salut public[3], il se hâte de rentrer dans les rangs des prêtres actifs. Il a 76 ans : qu'importe ! les joies de la liberté reconquise et du retour à une vie de labeur décuplent ses forces, et il va réoccuper provisoirement le poste toujours vacant de M. Escaffre.

Le 7 avril il inaugure son ministère et son registre, et jusqu'à la fin de mai, on ne relève pas moins de 37 enfants baptisés « par nous, ancien curé de Saint-Pierre de la ville de Toulouse, délégué ».

La banlieue s'organise. A Croix-Daurade, M. *Rocous* fait deux baptêmes le 3 mai, dans la chapelle de M. Nicol, au château de Montblanc[4].

Sans violer la loi qui interdit les cérémonies religieuses, on célèbre avec éclat le service divin.

La foule déborde les oratoires; l'écho des chants retentit dans les rues; le dimanche des Rameaux, les fidèles du faubourg Saint-Cyprien assistent en masse et en plein air à la messe dite à un autel dressé sur une galerie supérieure de la maison des Bernady[5].

Sermet se montre navré de cet enthousiasme. La prison des Carmélites s'est ouverte, et il essaie, sans réussir, de rallier ses partisans disparus. Sa lettre du 15 avril à son ami l'abbé Grégoire respire la tristesse :

« ... Les anti-constitutionnels seuls font foule et chantent à tue-tête... De l'autre bord on s'agite et ce n'est pas sans succès. Il n'est pas étonnant : On a de l'argent en abondance et des vicaires apostoliques. Aussi les abjurations vont-elles grand train en ville et surtout à la campagne... On a beau dire : *jamais sans le concours du pape* nous n'aurons la paix intérieure. Plus on s'aigrira contre luy, plus il gagnera du terrain, *piano, piano*. Rome ne meurt jamais[6]. »

[1] Arch. parois. de Saint-Pierre. — A la suite du titre est écrite cette note : « On a usé de l'ancien stile pour l'énonciation des dattes des années et des jours des mois, dans la crainte des anachronismes où l'on pouvait tomber par le non-usage du nouveau stile. » Le calendrier républicain avait peu de vogue.

[2] Voir P. Delbreil : *Le Clergé français réfugié en Espagne pendant la Révolution*. (*Etudes Religieuses*, octobre 1891, p. 261.)

[3] Arch. municip., reg. *Prêtres déportés* (prêtres reclus à Sainte-Catherine avec époque de leur sortie).

[4] Arch. parois. de Croix-Daurade.

[5] Abbé Salvan, t. IV, p. 562.

[6] *Lettres inédites de A.-P.-H. Sermet, évêque constitutionnel de la Haute-Garonne*, publiées par Adher. (*Revue des Pyrénées*, t. X, 1898, pp. 101, 102, 104.)

Ces aveux ne sont-ils pas précieux à recueillir, et n'attestent-ils pas l'impossibilité de fonder en France une Église schismatique durable? Sermet a perdu toute auréole et toute influence : il le confesse avec un sentiment d'humilité qui l'honore.

« Hier, pour la troisième fois, je fus hué par les enfants qu'on fit courir après moy... J'étois plus qu'évêque, même à Toulouse, pendant que je portois des sandales. Je cessay de l'être lorsqu'on m'affubla de la mitre. Mon troupeau se réduit à *huit ou dix bons chrétiens* de la ville ou de la campagne, auxquels j'explique pendant la messe à huis clos, chaque dimanche et fête, l'épître et l'évangile... Je ne vois que *cinq ou six prêtres vertueux et éclairés* avec lesquels je cherche, mais sans espérer d'y réussir, des moyens de pacification, n'ayant ny crédit ni authorité... [1] »

Il semble de quelque intérêt de rechercher les noms de ces cinq ou six prêtres vertueux qui se relèvent timidement, après tant de défections définitives, pour ne pas laisser le clergé constitutionnel tout entier s'écrouler dans l'opprobre. Leur vertu, encore qu'elle n'ait rien d'héroïque, leur inspire le louable dessein de se livrer, une fois le danger passé, aux travaux de leur état.

Hubert, depuis la fermeture de l'église Saint-Sernin, en mars 1794, s'est terré dans le silence et l'inaction sacerdotale. Un an après, sous la protection de la loi de ventôse, il réapparaît à la lumière : le 5 mars 1795, il commence par un acte de baptême ses nouveaux registres qu'il tiendra avec une consciencieuse régularité jusqu'au Concordat : « *Notes des Batèmes et mariages... Ces premiers dans ma chapelle, maison n° 477, Rue d'Embarthe.* »

Son ministère, sans obtenir la même estime que celui des orthodoxes, n'est pas totalement refusé, puisque, en avril et mai, on apporte 24 enfants dans sa chapelle domestique ; il est vrai qu'à l'exception de 8, tous appartiennent à des paroisses étrangères..... Saint-Etienne, la Daurade, le Taur, Lalande, Croix-Daurade, le Pin, Flourens, Balma, Montaudran, Blagnac. Il en informe le lecteur par cette remarque générale écrite en première page :

« On trouvera dans ce registre que quelques enfans d'autres paroisses ont été baptisés ou confirmés dans l'église Saint-Sernin. Cela est arrivé parce que ces paroisses n'avoient pas de prêtre qui les desservît, ou (pour ce qui regarde la Lande et Croix-Daurade) parce que les curés étant privés de la maison presbytérale, et résidant dans la ville, ils bâtisoient à Saint-Sernin, ou que les parens portant les enfans à la municipalité, demandoient qu'ils fussent bâtisés à Saint-Sernin, dont ces deux dernières églises ont été démembrées ; et que les curés y consentoient [2]. »

[1] *Ibid.*

[2] Arch. parois. de Saint-Sernin. — Cette première page débute par ce « mémoire » qui peut être utile à l'histoire de la Basilique : « Les plus anciens registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Sernin que je trouvai, lorsque j'y entrai curé, commencent au 21 septembre 1540. Et le dernier finit à novembre 1792. Le 13 de ce dit mois, le chevalier Henri-Louis Ferrand, officier municipal, vint prendre ceux qui étoient dans mon cabinet, qui ne commençoient qu'en 1674. Mais l'ayant averti qu'il y en avoit de plus anciens, qu'il n'avoit pas pris et que je n'avois pu lui remettre alors parce que j'étois à la campagne, il les manda prendre le 30 janvier 1793 par le Sr Soulé, greffier.

« Je lui remis aussi le dernier registre des sépultures de l'église des Minimes, oratoire de Saint-Sernin sous le titre de Saint-François de Paule. En foi de ce,

« L. Hubert, curé de Saint-Sernin. »

Il a comme auxiliaires dans l'administration des sacrements : Taverne, curé de la Daurade, probablement son commensal, et Paul-Marie Gleyzes, curé de Lalande. Ce registre en fait foi, et nous apprend ainsi les noms de trois de ces prêtres que Sermet qualifie de « vertueux et éclairés ». Les trois autres, à l'exemple de ceux-ci, rapprochés par le sentiment de leur faiblesse, devaient former un second groupe composé, à notre avis, de Manaud, curé de la Dalbade, de Cor, son ancien vicaire, et de l'obituaire Lavau ; nous les retrouverons bientôt. Manaud n'enregistrera ses actes qu'à la fin d'octobre : il n'ose encore exercer, se souvenant qu'il avait abdiqué par crainte et pour mériter son élargissement.

Le règne de la crainte a cessé. Laurence [1], le nouveau représentant du peuple, esprit cultivé et grand cœur, s'écrie le 24 floréal (3 mai), dans sa proclamation aux habitants de la Haute-Garonne :

« ...*Liberté*, dont nous nous étions fait une si douce image, et qu'on ne nous a fait voir que comme une *furie*, Liberté sainte, montre-toi sous tes véritables traits et reprends sur les Français ton empire!...[2] »

Une plus large liberté religieuse surtout est ardemment réclamée : et à mesure qu'on avance vers l'été, la poussée de vrai christianisme devient irrésistible. La Convention, cédant à la force du mouvement, le satisfait en partie par la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795). Elle met à la disposition des communes les églises non aliénées, à condition toutefois qu'elles seront ouvertes à tous les cultes et que les prêtres désireux d'y célébrer leurs cérémonies, se feront décerner, devant la municipalité du lieu, *acte de leur soumission aux lois de la République*. Son but, affirme le Comité de législation, « est d'assurer et de faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes[3] ». Il reste acquis que la constitution civile du clergé n'est plus une loi d'État.

Partout on revendique aussitôt les anciens édifices. La municipalité de Toulouse s'empresse de répondre aux vœux de la population. A la séance du 26 prairial (14 juin), l'agent national expose la nécessité de la religion.

« ...L'idée consolante d'un Dieu juste et bon est un besoin pour les âmes sensibles, et ce besoin est devenu bien impérieux au milieu du débordement du crime qui a failli nous engloutir.

Les législateurs français ont senti qu'après tant d'orages nous avions besoin de nous reposer dans le sein de la divinité : ses temples vont s'ouvrir. C'est à vous à accélérer une époque heureuse appelée depuis longtemps par les vœux de la grande majorité de la nation. »

[1] Avant lui Bouillerot, puis Colombel s'étaient montrés plus humains que leur collègue Mallarmé : sous leur proconsulat, on réorganisa les sociétés savantes et littéraires. Laurence fit dissoudre le club des Jacobins. Il s'imposa à la sympathie générale par de telles qualités qu'une demoiselle de l'aristocratie toulousaine, Laure de Grammont, lui accorda sa main et sa fortune.

[2] Arch. départ., série L, liasse 92.

[3] Arch. départ., série V, liasse 4 : *Lettre du comité de législation de la Convention*, du 29 prairial an III.

Après son discours, les membres du conseil de la commune délibèrent qu'à l'instar de Paris, il y aura dans chaque arrondissement un édifice destiné au culte, et nomment une commission « chargée de vérifier les anciennes églises pour reconnaître celles qui pourraient être propres à ces exercices, et dans le cas d'impossibilité », de désigner d'autres locaux [1].

Le 29 prairial, les commissaires arrêtent la liste suivante :

> *Saint-Etienne :* le chœur de l'ancienne église.
> *Saint-Augustin :* la chapelle appelée Notre-Dame de Pitié [2] avec ses accessoires qui sont la chapelle dite de l'Ascension, celle des sœurs et le cloître.
> *Taur :* l'ancienne église du Taur.
> *Saint-Sernin :* l'ancienne église de ce nom.
> *Saint-Pierre :* l'ancienne église des Chartreux [3].
> *Daurade :* la nouvelle église et provisoirement la chapelle de Sainte-Ursule [4].
> *Dalbade :* la nouvelle église et provisoirement la chapelle de Saint-Jean [5].
> *Saint-Nicolas :* l'ancienne église de ce nom.
> *Saint-Michel :* l'ancienne église des Carmes-Déchaussés.
> *Saint-Exupère :* l'ancienne église des Carmes.
>
> La chapelle *Sainte-Ursule* sera remise à la disposition des *non-catholiques* pour y exercer leur culte du moment que la nouvelle église de cet arrondissement sera en état de recevoir les citoyens pour leurs cérémonies religieuses... [6]

Toulouse exulte. Indignée qu'à Sainte-Catherine on retienne encore captifs de malheureux prêtres, une foule d'hommes, de femmes et d'enfants s'ébranle le 30 juin, brise les portes et arrache à la prison les reclus effrayés.

Mais la liberté n'était pas absolue : la loi requiert la soumission aux lois de la République. M. Du Bourg partageant, en pareille matière, la sage doctrine de M. Emery, le célèbre supérieur de Saint-Sulpice, et de M. de Bausset, le savant évêque d'Alais, croit pouvoir demander acte de la soumission prescrite sans engager sa conscience ni renier son passé. Il entraîne son clergé qui, entendant séparer sa cause de celle des intrus, précise, sur le registre ouvert à l'Hôtel-de-Ville pour recevoir les déclarations, qu'il est de la « communion de François Fontanges [7] ».

En parcourant cette liste, on voit se dérouler l'émouvante théorie de ces nobles victimes, sorties de leurs cachettes ou des prisons publiques. La plupart font certifier, devant la municipalité, leur résidence dans la

[1] Arch. municip., reg. des délibérations municipales, VI, séance du 26 prairial an III.

[2] L'église des Augustins était transformée en musée. *La chapelle Notre-Dame de Pitié* s'ouvrait sur le grand cloître.

[3] C'est l'église actuelle de Saint-Pierre.

[4] La nouvelle église de la Daurade, c'est l'église actuelle qu'on venait de reconstruire au moment de la Révolution : les travaux de reconstruction avaient commencé en 1764. — Les religieuses de Sainte-Ursule avaient leur couvent dans la rue qui porte leur nom ; en 1794, les Jacobins crurent spirituel d'y enfermer les filles publiques.

[5] A l'hôtel des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

[6] Arch. municip., reg. des délib. municip. VI, séance du 29 prairial an III.

[7] Cette indication sert à compter les prêtres orthodoxes et les prêtres schismatiques logés en ville ; du 16 messidor au 4 fructidor (4 juillet-21 août), on trouve *138* signatures des premiers et *37* des seconds. Arch. municip., reg. *Soumission des prêtres.*

ommune depuis les premières années de la Révolution : pour leur endre témoignage comparaissent d'honorables citoyens qui, durant la ɔurmente, les abritèrent au péril de leur vie ou gardèrent le secret de eur retraite connue. Il est heureux que les registres officiels conservent es noms, parmi lesquels nous retrouvons avec plaisir trois paroissiens u Taur, déjà cités, l'imprimeur Authenac, l'ex-bedeau Alexis Bouffartiues et le menuisier Antoine Malevigne, père du filleul du comte Guilume Dubarry : ils attestent la résidence de six prêtres du quartier, [M. Belin, Dirat, Escouboué, Janty, Bideran, Durens [1].

Des chrétiens énergiques, sous le nom de « commissaires des paroises », formèrent des comités paroissiaux qui se fédéraient à l'occasion our défendre les intérêts religieux [2]. Au commencement de juillet, vingtuit de ces commissaires écrivirent aux administrateurs du département ne pétition collective tendant à exclure les schismatiques des locaux ffectés aux orthodoxes :

« ...Nous professons la religion catholique, apostolique et romaine, et voulant xercer librement et paisiblement, en vertu de la loi, ce culte dans lequel nous sommes écidés de vivre et de mourir, nous ne souffrirons jamais que de soi-disant ninistres de ce même culte, qui ne sont point en communion avec nous, s'immisent dans les fonctions saintes et augustes de ce culte dans les édifices qui nous ont destinés.

« Ils ne peuvent d'ailleurs y prétendre, puisqu'ils ont abjuré leur religion et leur acerdoce en prêtant le serment de la Constitution civile du clergé, dont la loi est néantie... nous ne voulons pour ministres de notre culte que des prêtres appelés *on-conformistes* [3]... »

Ce fier langage, contraire à la loi du 11 prairial, exprimait les vœux de immense majorité de la population : les autorités n'osèrent maintenir es prescriptions légales. L'émotion devint unanime et la joie expansive u cours des diverses cérémonies de réconciliation, inaugurées le 9 juillet par M. Du Bourg, dans l'église des Grands-Carmes, la moins élabrée de toutes [4]. Avant de restituer les temples au vrai culte, il fallait es purifier des souillures révolutionnaires.

Les paroissiens de Saint-Etienne, jugeant le chœur trop insuffisant, éclamèrent et obtinrent qu'on leur accordât la nef de la cathédrale [5]. On a réconcilia le 26 juillet. Le surlendemain, musique en tête et flanquée e gardes, la municipalité s'y rendait, selon l'usage, pour y célébrer les êtes décadaires : la Révolution ne désarmait pas complètement. Mais, evant les portes, nos sans-culottes se heurtèrent à un rempart vivant de orps féminins dont l'attitude virilement menaçante les épouvanta..... et

[1] Arch. municip., reg. des délib. municip. VII, séances des 3, 13, 16, 29 thermidor n III.

[2] C'étaient des associations paroissiales naissantes qui devaient se développer en 1800. 'importance et la nécessité actuelle de l'association paroissiale a été clairement exposée ar M. Joseph Esquirol, directeur du *Bloc catholique,* dans le numéro de janvier 1904 : *'organisation catholique définitive.*

[3] Arch. départ., série V, liasse 27.

[4] En lire le récit dans le journal *L'Anti-Terroriste*, p. 194, t. I. (Bibliothèque de la ville).

[5] Arch. municip., reg. des délib. municip. VII, séance du 6 thermidor an III.

tout penaud se retira le cortège des bonnets rouges [1]. Les Toulousaines ne souffraient pas qu'on profanât de nouveau la Métropole : elles ont du nerf quand elles veulent.

Cette victoire les grisa. On entendit de bruyants éclats de rire : « Au Griffoul ! le juif à l'eau ! [2] » La foule en tumulte approcha, et quatre femmes aux vigoureux poignets, saisissant un pauvre israëlite découvert dans un coin de l'église, le plongèrent dans le bassin hospitalier de la fontaine, le baptisant par une triple immersion [3].

Ce baptême antisémite et surtout la résistance aux autorités constituées qui le précéda obligèrent le maire Cames à déclarer le lendemain, en séance du conseil :

« ... L'histoire le dit en plus d'un endroit et l'expérience locale l'atteste chaque jour, le peuple de Toulouse eut toujours soif de la religion catholique, apostolique et romaine.

Il était tout naturel que le peuple de Toulouse, religieux par tempérament, se trouvât dans un excès de joie et de reconnaissance sur les dernières loix qui ont rendu à chacun le libre exercice de son culte que l'affreux sistème de terreur et de sang avait essayé d'engloutir dans ses abîmes.

Voilà justement les circonstances que les malveillants marqués et encore disséminés sur le sol de la république ont saisi pour égarer le peuple de Toulouse [4]... »

Le maire proclame l'orthodoxie catholique de sa ville : les registres de baptêmes de Saint-Sernin confirment son aveu.

L'ordonnance de l'abbé du Bourg fixait au 2 août la réconciliation de la basilique [5]. A la suite de sa « dernière fonction », en mars 1794, Hubert a écrit : « *L'église fut fermée, et ne fut rouverte que le 2 août 1795 par les insermentés favorisés par le représentant Laurence ; ils en furent chassés le 11 octobre, que les patriotes vinrent me chercher pour reprendre mes fonctions* [6]. » Durant cette période de liberté, qu'on ne supposait pas devoir être si courte, on relégua les schismatiques dans l'ombre d'une dédaigneuse indifférence ; Hubert ne signale à son actif que *deux* baptêmes ; il en note un troisième en ces termes :

« Jean-Bernard-Ptolomée, fils du Cn Jean-Samson Catala, homme de loi, et de la Cne Marie Sarrat, mariés, né le 19 octobre 1794, ondoyé par la sage-femme à cause de la fermeture des églises, a été baptisé le 21 juillet 1795, par le Cn *Lavau*, prêtre, desservant la parroisse de St-Michel-Ferrery, à l'Ardenne : parrain sans marraine, le Cn Jean Blanc aîné, prêtre.

L. Hubert, curé de St-Sernin de Toulouse.

Ce batême est rapporté ici à la prière du Cn Catala, pour suppléer au défaut de registres que ne tenoit pas le Cn Lavau [7]. »

A l'exception de deux, on présenta donc tous les enfants à M. Nayral, le vrai curé, qui célébrait dans Saint-Sernin : quel en fut le nombre ?

[1] *L'Anti-Terroriste.*

[2] Le Griffoul, fontaine de la place Saint-Etienne ; l'obélisque qui la domine, élevé par les Capitouls, date de 1545.

[3] *L'Anti-Terroriste.*

[4] Arch. municip., reg. des délib. municip. IV, séance du 11 thermidor an III.

[5] Abbé Salvan, t. IV, p. 566.

[6] Arch. parois. de Saint-Sernin.

[7] *Ibid.*

nous l'ignorons : car les actes dressés sur des feuilles volantes par les prêtres orthodoxes de cette paroisse cessent à la fin de juillet pour reparaître le 12 octobre. Dans cet intervalle de paisible jouissance de son église, M. Nayral consigna sûrement ses baptêmes, comme il devait le refaire en 1800, sur un cahier qui a disparu. Mais, ce silence d'une part, et de l'autre le registre d'Hubert corroborent les déclarations du maire Cames.

Ainsi, M. Nayral administrait les sacrements à Saint-Sernin et M. Fortic à Saint-Pierre. Ailleurs, en l'absence des curés légitimes exilés, leurs vicaires ou des prêtres délégués, munis de pleins pouvoirs, géraient les paroisses.

M. *Bernard-Louis Maison* [1] « exerçait publiquement et en paix le saint ministère en l'église du Taur [2], » et signait « prêtre délégué pour le Taur ».

Les registres de la cathédrale offrent, pour l'histoire religieuse du reste de la ville, des renseignements inédits.

Ces registres in-folio [3], d'une belle et large écriture due à la plume du sacristain fidèle Pierre-Raymond Brumas [4], commencent le 10 août 1795. Nous notons les signatures suivantes : *Jean-Joseph-Marie Ortric cadet* [5], « vicaire régent de la paroisse Saint-Etienne », *Paul-Antoine Bénaben, Couret* et *Ruble*, vicaires ; *Laffon, Pons, Gouazé, Carrel*, prêtres délégués. Divers certificats de publications ou délégations matrimoniales nous apprennent que le P. Henri Le Gry était délégué pour la Dalbade ; qu'à Saint-Nicolas étaient vicaires MM. *Mauricourt* et *Douarre* [6], l'un des héros du sacerdoce sous la Terreur, et à la Daurade, MM. *Falgaires* et *Baron*, de retour de la déportation.

La vie catholique débordait. En deux jours [7], trente-huit assermentés se rétractèrent, « se blanchirent », selon l'expression du temps, entre les mains de M. du Bourg. Découragé, Sermet se réfugia à Cazères, pour y exercer les modestes fonctions de curé [8]. Plusieurs des jacobins les plus compromis avaient pris dans les prisons la place de leurs victimes. Desbarreaux, l'ex-président du club, redevenu acteur, se vit honteusement chassé de la scène où il implorait à genoux le pardon de la foule [9].

Mais le triomphe ne dura pas. Hubert nous annonce sa rentrée à Saint-Sernin, le 11 octobre. Les terroristes s'enhardissaient. Avant de se dissoudre, et tout en proclamant la liberté religieuse dans la Constitution de l'an III, la Convention promulguait le 7 vendémiaire an IV (28 sep-

[1] Avant la Révolution, prébendé de Saint-Etienne.

[2] Arch. parois. du Taur.

[3] Arch. parois. de Saint-Etienne.

[4] Dans l'*Almanach historique du Languedoc*, de 1788, à la suite du clergé de Saint-Etienne, nous lisons : « M. P.-R. Brumas, secrétaire de M. le Curé, est chargé de la recherche des registres des baptêmes, mariages et morts. »

[5] Son frère, Ortric aîné, était en Espagne, ainsi que M. Bernadet, curé de Saint-Etienne.

[6] Il se déguisait en petit-maître, portant à la boutonnière une fleur d'oranger.

[7] Le 26 et le 28 juillet 1795. (*L'Anti-Terroriste.*)

[8] Voir *Lettres inédites de Sermet, ibid.*, p. 105.

[9] Taine, t. III, p. 598, d'après Archives nationales, F^7 3219.

tembre 1795) une grande loi « sur la police des cultes », et exigeait de tout ministre une nouvelle promesse de soumission et d'obéissance aux lois de la République. Elle ressuscita les décrets contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion.

C'était l'automne : les libertés allaient tomber comme les feuilles.

*
* *

Conformément à la loi du 7 vendémiaire an IV, un second registre fut ouvert à la Maison Commune portant cette autre formule de déclaration imposée à tout ministre du culte : « *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.* »

Devait-on s'opposer à la prestation de ce nouveau serment? Sans discuter la question délicate de l'origine des pouvoirs, persuadés, avec l'évêque d'Alais, que « dans les objets civils et politiques la soumission ne comporte jamais l'approbation, mais bien l'engagement de s'abstenir de tout ce qui pourrait être contraire à l'ordre et à la tranquillité publique », les prêtres orthodoxes de Toulouse estimèrent que l'intérêt supérieur de la religion les autorisait à souscrire la formule [1].

La première signature, au 12 octobre 1795, est celle d'Hubert. Son registre de baptêmes atteste qu'il était rentré la veille à Saint-Sernin [2]. Ne fallait-il pas se montrer empressé à reconnaître les services rendus à la cause des schismatiques par le nouveau représentant du peuple? Clausel, de l'Ariège, successeur du sympathique Laurence, avait remis en honneur les procédés arbitraires et tracassiers des jacobins. Forts de son appui, quelques intrus usèrent de la faculté qu'accordait la loi du 11 prairial de célébrer différents cultes dans le même local, assurés que le clergé légitime de notre ville, réfractaire à l'idée de cette humiliante cohabitation, préfèrerait déserter ses temples. Leurs prévisions se réalisèrent.

Après Hubert, Manaud adopta cette ligne de conduite. Nous lisons en tête d'un registre : « *État des baptêmes de la Dalbade depuis le 23 octobre 1795, an 4ᵉ de la République. C'est l'époque où je suis rentré dans la susdite église pour y reprendre les fonctions de curé, deux ans après avoir été forcé de les interrompre* [3]. » On en a conclu et imprimé que sa réclusion dura deux ans. Nous avons réfuté, plus haut, cette erreur en établissant, documents en main, qu'il ne demeura pas dix mois emprisonné aux Carmélites, et qu'il dut sa mise en liberté à sa lâche abjuration.

En l'absence du P. Roure, le vrai curé, l'administration diocésaine avait provisoirement conféré les pouvoirs au *P. Claude Henri Le Gry,*

[1] Du 21 vendémiaire au 3 frimaire an IV (12 octobre-23 novembre 1795) nous avons compté 180 signatures de prêtres, orthodoxes en grande majorité : nous n'avons pas trouvé celle de M. du Bourg : la persécution recommençant, jugea-t-il prudent de rester dans l'ombre? Peut-être. (Arch. municip., reg. *Soumission des prêtres et des religieuses, an IV-VIII.*)

[2] Baptêmes et mariages faits « à Saint-Sernin, où je rentrai le 11 octobre 1795 ». Reg. de 1795. Arch. parois. de Saint-Sernin.

[3] Arch. parois. de la Dalbade.

augustin réformé du couvent de la place Saint-Georges, qui signait ses actes « délégué pour la desserte de la paroisse de la Dalbade »; ses auxiliaires avaient nom *Arnaud* et *Sicard*[1].

Où se réfugier devant l'intrusion de Manaud? Un riche fonds d'archives ignorées que nous avons eu la bonne fortune de découvrir à la cathédrale nous fournit, avec la réponse à cette question, des éclaircissements inédits sur la vie paroissiale de l'époque à Toulouse et dans le diocèse[2].

L'église des Grands-Carmes, dans laquelle M. du Bourg avait inauguré la série des cérémonies de réparation, restait ouverte, desservie par plusieurs ecclésiastiques : MM. *Jammes* et *Bergerot*, jeunes prêtres ordonnés nuitamment à l'archevêché d'Auch, au début de la Révolution, *Féraud*, *Jacques Saint-Amans*, ci-devant religieux feuillant, et *Maury*, ci-devant religieux grand-carme[3]. Ces membres des clergés séculier et régulier vivant en frères accueillirent fraternellement le P. Le Gry, qui indique, dans le corps d'un acte de baptême, le nouveau centre de son ministère : « Baptisé par moi, prêtre délégué pour la paroisse de la Dalbade *transportée dans l'église des Carmes*[4]. »

Il est juste d'ajouter que les généreux paroissiens de la Dalbade, dont les offrandes avaient facilité la reprise du culte, ne souffrant pas que Manaud pût bénéficier de leurs largesses, réclamèrent tous les objets par eux prêtés à l'église. Le sacristain Lanaspèse dressa l'inventaire des tapisseries, tableaux, reliquaires, tabernacles, autels, chandeliers, bancs, tapis, etc., que la municipalité fit restituer aux réclamants, au nombre desquels Roaldès, respectable médecin de la rue des Filatiers[5].

Un acte de mariage de Saint-Etienne nous apprend indirectement que Taverne suivit de près l'exemple de ses amis Hubert et Manaud : « Vu, y est-il dit, que l'église paroissiale des contractants (la Daurade) est occupée par des prêtres d'une communion différente de la nôtre[6]. » Le 3 brumaire an 4 (24 octobre 1795), il commença, par l'inscription d'un baptême, ses nouveaux registres qu'il devait tenir avec régularité, lui aussi, jusqu'au Concordat[7].

Ce même jour, la Convention agonisante, irritée de l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire, décréta, dans un dernier hoquet de sectarisme, que les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres réfractaires sujets à la déportation, s'ils avaient moins de soixante ans, ou à la réclusion, s'ils étaient sexagénaires ou infirmes, seraient rigoureusement exécutées.

[1] Arch. de la métropole Saint-Etienne.

[2] Ces archives, où les souris ont mordu à belles dents, se rapportant à la période révolutionnaire, se composent de registres ou d'actes épars de baptêmes et mariages de Saint-Etienne, de quelques autres paroisses de la ville, et de nombreuses paroisses de l'ancien diocèse de Toulouse.

[3] Arch. de Saint-Etienne, registre des Grands-Carmes, 1795.

[4] *Ibid.*, reg. de la Dalbade, 14 novembre 1795, baptême Belet.

[5] Arch. municip., reg. *Délibérations du bureau de police an III, IV*, séance du 8 brumaire an IV (29 octobre 1795), fol. 250, où l'on trouve la liste des effets réclamés et les noms des réclamants.

[6] Arch. de Saint-Etienne, reg. des mariages 1795, fol. 14, mariage Carion-Lacazin, 28 octobre 1795.

[7] Arch. parois. de la Daurade.

Satisfaite de son œuvre, elle expirait, confiant au Directoire le soin de faire valoir, au moyen de mesures hypocritement oppressives, son héritage de haine anticatholique. On sait les bienveillantes dispositions religieuses de Rewbel, l'un des cinq Directeurs, qui, six mois plus tôt, à la tribune de la Convention, qualifiait, en termes très académiques et très amènes, les prètres réfractaires : « Ce sont des bêtes fauves qu'il faut exterminer [1]. »

* * *

Ainsi, le régime de la séparation limitait jusqu'à l'étranglement la liberté des orthodoxes et favorisait de fait les menées des schismatiques.

Ceux-ci, décimés par l'apostasie, le mariage et le *blanchissage* — ou rétractation de leurs erreurs — ne faisaient à Toulouse qu'une médiocre figure. Tandis que cédant à la tyrannie des derniers décrets, les confesseurs de la foi sortaient de leurs églises pour s'abriter dans le silence des oratoires privés autorisés par la loi du 7 vendémiaire [2], le clergé de Sermet disposait de cadres trop restreints pour les remplacer.

En 1796, il n'occupe officiellement que quatre paroisses de la ville. A Hubert, Manaud et Taverne vint se joindre *Bébian,* ancien vicaire épiscopal, qui s'installa dans l'église des Chartreux, et ouvrit en février, pour inscrire les baptêmes et mariages de Saint-Pierre, un registre dont les premiers feuillets ont disparu, et dont il signe les actes : « Bébian, faisant fonctions de curé [3]. » Lavau continuait de remplir son ministère à Lardenne et Gleyzes à Lalande.

C'est à ces six prêtres que Sermet fait allusion dans une lettre datée de Cazères, le 28 mars 1796 :

« J'ay écrit aux six curés qui sont actuellement en exercice dans la ville et la banlieue de Toulouse pour les inviter à commencer la formation du presbitère [4]... »

De préférence il prenait conseil d'Hubert, qu'il allait nommer son principal archiprêtre. Le curé de Saint-Sernin méritait sa confiance par ses qualités d'ordre et de zèle. Son registre accuse, pour l'année 1796, 126 baptêmes célébrés dans son église. Il a soin de déclarer les paroisses étrangères, d'où de nombreux enfants furent apportés : Le Taur, Croix-Daurade, Lalande, Saint-Martin de Lasbordes, Balma... Il nous apprend que « pendant peu de temps le citoyen Garros desservit la paroisse de Croix-Daurade en 1796 », qu'on venait à Saint-Sernin « faute de prêtre à l'église Notre-Dame du Taur », et que « le 15 mai, jour de la Pentecôte, fut faite la première communion [5]. »

On connaît sa vénération pour les reliques, vénération qui ressort

[1] Séance du 25 germinal an III.

[2] Pourvu qu'il n'y eût pas plus de dix personnes étrangères à la famille.

[3] Arch. parois. de Saint-Pierre : le premier baptême inscrit est du 21 avril 1796.

[4] *Lettres inédites de Sermet, ibid.*, p. 109. Cette lettre est adressée aux citoyens Desbois, évêque d'Amiens, Primat, évêque de Cambray (le futur archevêque de Toulouse), Grégoire, évêque de Blois, Royer, évêque de Belley, Saurine, évêque des Landes. — Le presbytère, en souvenir des anciens chapitres, était un conseil de prêtres destiné à aider l'évêque schismatique dans son administration et à gouverner pendant la vacance du siège.

[5] Arch. parois. de Saint-Sernin, reg. d'Hubert, p. 22, 24, 27, 37, 41.

encore d'un avis qu'il adressa à Bébian pour le prier d'en donner connaissance à ses fidèles :

« Citoyens,

« Vous êtes avertis que dimanche prochain, le 4e après Pâques, 24 avril, on solennisera dans l'église de Saint-Sernin la fête de toutes les reliques qui y reposent. Il y aura indulgence plénière, procession et la bénédiction du Très Saint-Sacrement [1]. »

Dans le cours de cette même année, Bébian inscrivit 38 baptêmes sans remarque particulière, Taverne 122, aidé parfois de Latapie, ancien vicaire constitutionnel de Saint-Sernin, et Manaud 131.

Ces chiffres semblent attribuer aux schismatiques quelque crédit, plus apparent que réel, dû, d'une part, à la possession des églises, et de l'autre, à la persécution renaissante qui intimidait les chrétiens pusillanimes, sans paralyser le dévouement des prêtres orthodoxes.

Contraint, dès le mois de décembre, de se réfugier dans les chapelles domestiques, le clergé de la métropole, en dépit des visites domiciliaires [2], poursuivait son administration. En feuilletant le registre in-folio des baptêmes pour l'année 1796, magnifiquement rédigé par le sacristain Brumas, imprimeur de profession, nous lisons les signatures suivantes : *Ortric cadet*, vicaire, *Long, Joannis* et *Thuries,* prébendés de Saint-Etienne, *Carayon,* matutinaire de Saint-Pierre de Lombez, *Théron,* doctrinaire [3], *Auzouy,* vicaire d'Azas, *Tribolet, Depeyrot, Lézian, Ripert, Couret, Dilhan, Lacassaigné, Ribet, Fumel, Barre, Carrel, Dupuy, Falguiére de la Martigue*, *Bonaventure Sudre,* religieux cordelier de la grande observance de notre ville.

L'abbé Ortric déléguait tous ces prêtres. Nous ne serions point surpris qu'il habitât encore le même domicile que son vicaire général, puisque le fils de son frère aîné eut, au baptême, pour représenter sa marraine absente, « *Valentine Dubourg* » [4], nièce de l'abbé du Bourg, fille du conseiller au Parlement qui porta sa noble tête sur l'échafaud de la barrière du Trône, à Paris, sœur de Melchior, qui mourut en apprenant l'arrestation de son père, et sœur d'Armand, ce généreux enfant de treize ans qui suivit à pied, de Toulouse à la capitale, le convoi des parlementaires prisonniers [5].

Toutefois nous n'avons compté que 86 baptêmes pour toute l'année, tandis que le total des cinq derniers mois de l'année précédente s'éleva

[1] Arch. parois. de Saint-Pierre. — Au dos de ce billet écrit de la main d'Hubert, Bébian a noté trois baptêmes en avril 1796.

[2] Le 14 pluviôse an IV (2 février 1796) la municipalité ordonna de perquisitionner à l'hospice d'humanité, ci-devant Saint-Jacques, qui renfermait des prêtres réfractaires ; le 23 pluviôse suivant (11 février) on dressa une liste de quinze maisons soupçonnées de recéler des prêtres. MM. Paul-Antoine Bénaben et Ruble, de Saint-Etienne, furent au nombre des prêtres arrêtés. (Arch. municip., reg. *Correspondance du maire.*)

[3] Le P. Théron, recteur de la maison de Saint-Rome, et le P. Rouaix, recteur du collège de l'Esquile, furent les seuls doctrinaires qui refusèrent le serment en 1791.

[4] Arch. de Saint-Etienne ; baptême Ortric, 15 juillet 1796, fol. 5.

[5] « On a raconté que le fils du conseiller du Bourg, apercevant son père dans l'effroyable cortège, perça la foule et s'écria : « Je suis son fils ! » Écartant les baïonnettes, il franchit les degrés de l'échafaud et tomba à genoux aux pieds de son père qui lui donna sa dernière bénédiction. » (M. Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. II, p. 703.)

jusqu'à 294. Il est vrai que certains prêtres, tels que MM. *Gaulejac*, *Carayon*, *Calvet, dit le médecin*, etc., notaient leurs baptêmes sur des feuilles spéciales non collectionnées.

A Saint-Sernin, les orthodoxes ne tenaient pas de registre officiel ; on rédigeait les actes sur des feuilles disparates dont un grand nombre ont pu être recueillies. Nous connaissons ainsi la plupart des prêtres cachés dans le voisinage de l'église : MM. *Nayral*, curé, *Dirat*, vicaire, *Devin de Serville* et *Flory*, chanoines de Saint-Sernin, *Penne* et *Justrobe*, prébendés de Saint-Sernin, *Reilhes*, maître des cérémonies, et *Vidal*, sacristain du ci-devant chapitre, *Castanié*, prébendé du chapitre de Moissac, *Lafon*, *Saint-André*, *Alexandre Garrigues*, mineur conventuel... Ils baptisèrent 91 enfants[1].

Dans tous les quartiers de la ville on administrait les sacrements. Une page de l'*Anti-Terroriste*, trop curieuse pour ne pas être citée tout entière, nous transporte sur la paroisse Saint-Nicolas :

« Le 11 brumaire, jour de la Toussaint — 1er novembre 1796 — vers 2 h. $^1/_2$ de l'après-midi, le citoyen *Lafontaine*, prêtre qui a fait sa soumission aux lois de la République, baptisait un enfant dans sa maison d'habitation, au faubourg Saint-Cyprien.

Deux hommes qui n'ont jamais eu d'autre profession que de rouler les cabarets, fameux comme tous les fainéants leurs pareils, sachant qu'on célébrait cette cérémonie religieuse, prirent sur eux de poster quelques-uns de leurs amis en sentinelle sur la porte de la maison.

Cette précaution prise, ils courent à la commune, et ils amènent le commissaire de police Lafcenc, batteur d'or. Le commissaire arrive ; les *exclusifs* qui lui servent d'escorte, frappent à la porte principale.

La citoyenne Castéra, propriétaire de la maison où logeait Lafontaine, s'empresse d'aller ouvrir ; on lui demande le prêtre. Celui-ci paraît et dit au commissaire : « Je vous suivrai pour éviter tout scandale ; mais faites-moi voir la loi qui vous autorise à violer mon domicile et à me mettre en prison, parce que j'exerce dans ma chambre un culte que la loi me permet d'y exercer, toutes les fois surtout que j'ai fait ma soumission aux lois de la République. »

Le commissaire ne répond mot ; mais les satellites n'en saisissent pas moins Lafontaine en l'accablant d'outrages. Les femmes qui assistaient à la cérémonie accourent au moment où on entraînait le prêtre ; elles l'arrachent des mains de ceux qui le tenaient et le font évader. Alors le commissaire fait prendre le nommé Pélégri, on le plonge dans les cachots où il est encore, ainsi que la citoyenne Castéra et un frère de Pélégri qu'on a pris depuis on ne sait pourquoi[2]. »

Cette scène ne caractérise-t-elle pas les mœurs du temps?

Pour s'exposer à moins de périls, en remplissant leurs fonctions, les prêtres adoptaient souvent un nom de guerre : *Lafontaine* était celui de l'abbé *Douarre*, vicaire de Saint-Nicolas[3]. Il avait le droit de célébrer en chambre, conformément à la loi du 7 vendémiaire, sans craindre que le

[1] Arch. parois. de Saint-Sernin.

[2] L'*Anti-Terroriste* du 18 brumaire an V, mardi 8 novembre 1796.

[3] Dans le registre des délibérations municipales VII, séance du 3 thermidor an III, nous lisons : « *Douarre-Lafontaine,* » prêtre, demande à faire attester sa résidence dans la présente commune depuis 1789. » (Arch. municip.)

décret du 3 brumaire le touchât, puisque, n'ayant jamais été pensionné de l'Etat, il n'avait pu être assujetti aux serments de 1792 et 1793 [1]. Mais les agents gouvernementaux appliquaient à la lettre, sur tous les points du pays, la formule du Directoire : « désolons leur patience » ; et, s'ils faiblissaient, des auxiliaires résolus sortaient de l'ombre pour les stimuler.

Espèces d'*Apaches*, reconnaissables à une ganse jaune, leur signe de ralliement, les *exclusifs* bousculaient, frappaient, assassinaient même les paisibles citoyens dans les rues, et, à l'occasion, commandaient en maîtres à la police intimidée. Dans le cas présent, de simples femmes leur tinrent tête, attestant l'efficacité de la résistance aux assauts des malandrins et le dévouement du peuple à la cause du vrai clergé.

Sous le règne de ce désordre social, la moralité publique pouvait-elle progresser ? « La hâche a fait place à l'éventail » [2], et « la corruption de la période directoriale est une des vérités banales de l'histoire » [3]. En ce temps-là, on adorait le symbole païen, et les Directeurs avaient de l'esprit : ne leur parut-il pas plaisant de nommer ministre de « la police générale, de la salubrité et des mœurs » le citoyen *Cochon ?* [4].

Toulouse ne pouvait échapper absolument à la contagion. Pour mettre en un plus saisissant relief le mouvement de la natalité et la proportion des enfants illégitimes, il nous suffit de dresser le tableau suivant d'après les registres de l'état civil [5].

ANNÉE	NAISSANCES DANS LES DIX ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE	
1793 [6] 1er janvier-31 décembre	Total : 1,571	1,175 légitimes 396 inconnus
III 22 septembre 1794-21 sept. 1795	Total : 1,998	1,626 légitimes 372 inconnus
IV 22 septembre 1795-21 sept. 1796	Total : 1,779	1,361 légitimes 418 inconnus

[1] Il ne fut ordonné prêtre qu'en 1791 par Mgr de la Tour du Pin, archevêque d'Auch. (Voir *Bulletin des Vocations sacerdotales* de Toulouse, octobre 1904 : *Le Recrutement du clergé de Toulouse pendant la Révolution,* p. 154, J. Contrasty.)

[2] Arsène Houssaye : *Notre-Dame de Thermidor,* p. 254.

[3] Ch. d'Héricault : *La France révolutionnaire,* p. 626

[4] « Cochon, ministre de la police générale, commerce, salubrité, voie publique, surveillance et sûreté, mœurs et opinion publique. » *Calendrier de Toulouse 1796* (Bibliothèque de la ville). — Successeur de Merlin, il fut ministre d'avril 1796 à juillet 1797. Napoléon devait le créer comte de l'Apparent. (Voir *Biographie des Contemporains,* t. IV, p. 455.)

[5] Arch. départ., série E.

[6] Au chapitre précédent, nous avons donné, pour l'année 1793, les chiffres particuliers à chaque arrondissement.

Ainsi qu'il appert de cette sommaire statistique, très basse pendant la Terreur la natalité remonte après thermidor, de concert avec la liberté, l'espérance et la religion, à un chiffre qu'elle n'avait jamais atteint, pour redescendre, sous le Directoire, à une médiocre moyenne, tandis que le nombre des inconnus devient sensiblement supérieur à celui de l'année précédente.

Nous croyons que tous ces enfants, à quelques exceptions près, reçurent le baptême. Les fonctionnaires eux-mêmes, dont nous avons bien souvent lu les noms sur les registres, ne dérogeaient pas aux habitudes chrétiennes toujours persistantes. Quelques-uns s'adressaient aux prêtres orthodoxes qui gardaient les âmes en perdant les édifices.

Il est vrai que l'abbé du Bourg, sans cesse attentif à démasquer l'erreur et vivifier la foi, avait une merveilleuse intelligence des situations. Aussitôt qu'on promulgue la liberté de la presse[1], il prépare la création d'un organe apte à le maintenir en relations avec les fidèles et les prêtres. A l'aide de sa « *Feuille villageoise* »[2], il instruira et gouvernera le diocèse, heureux d'affirmer hautement la vitalité de l'Eglise et l'espoir des victoires prochaines. Ce journal, mensuel seulement, remplaçait en partie les prédications et les catéchismes.

Bientôt un nouveau périodique — hebdomadaire — à la publication duquel il ne dut pas rester étranger, aborda franchement toutes les questions même politiques. Nous ne saurions mieux en indiquer l'esprit qu'en reproduisant ce passage d'un article de l'*Anti-Terroriste :*

« ... La liberté de la presse n'étant plus une chimère, les *vrais catholiques* peuvent donc rompre un pénible et douloureux silence, et plaider enfin *la meilleure des causes !*

S'il est démonstrativement prouvé que le triomphe des bonnes mœurs, de la raison et de l'humanité dépend uniquement du triomphe de la *Religion,* n'est-il pas de la plus haute importance et de toute nécessité que ses véritables ministres soient promptement rendus à la société qui les réclame ?

Un journal qui a pour titre : « *Le Philosophe catholique* » a déjà paru. Le but de cet ouvrage est 1° de montrer que la religion peut *seule,* par l'exercice actif et solennel de son culte, faire renaître l'empire des vertus sociales ; 2° de réconcilier avec le gouvernement certains prêtres estimables et malheureux dont on justifie la conduite et qui sont nos égaux, nos frères, des *hommes enfin...* Il offre par articles séparés un mélange compatible de religion, de morale, de politique et de littérature[3]... »

La *Feuille villageoise* et le *Philosophe catholique*, à la suite de l'*Anti-Terroriste,* entrèrent dans la lice pour la défense de la meilleure des causes.

[1] 19 mars 1796.

[2] *La Feuille villageoise catholique, à la plus grande gloire du Sacré-Cœur de Jésus,* publication mensuelle qui commença à paraître en juin 1796. (Voir, à ce sujet, abbé Salvan : *Histoire de Sainte-Germaine,* chap. XX.)

[3] L'*Anti-Terroriste,* 3 fructidor an IV, samedi 20 août 1796. — Le *Philosophe catholique,* journal hebdomadaire, format in-8°, paraissait en livraisons de 16, 18 et 20 pages. On s'abonnait, au prix de 15 livres par an, chez les citoyens Bellegarrigues, rue Nazareth.

Les partisans du catholicisme orthodoxe avaient compris que laisser l'arme redoutable de la presse uniquement aux mains de leurs ennemis serait une lourde faute, et qu'ils devaient la manier eux-mêmes avec vigueur. Les résultats pratiques furent réels : l'opinion publique s'orienta vers une tolérance religieuse plus sincère.

Ce n'est jamais en vain qu'on lutte pour la justice et la vérité.

*
* *

En 1797, le sentiment religieux toujours nécessaire à la vie d'un peuple revêtit, sous le régime troublé de la séparation, les formes variées des cultes civique, protestant, schismatique et orthodoxe. Nous négligeons la secte ridicule des *Théophilanthropes* qui ne put réussir à gagner des adhérents toulousains [1].

Obsédés par les souvenirs de la Grèce dont ils adoptaient les mœurs et les costumes, les législateurs poursuivaient systématiquement la résurrection du paganisme afin d'arracher de l'âme populaire, par l'attrait des cérémonies profanes, l'ancestral amour de la religion chrétienne.

La loi du 3 brumaire an IV avait fixé le jour et le sujet des solennités civiques. Aux archives du Donjon, un registre renferme le récit détaillé des fêtes de la *Jeunesse, des Epoux, de la Reconnaissance et des Victoires, de l'Agriculture, de la Liberté, du 10 Août, de la Vieillesse et de la République* [2].

Toutes se déroulent suivant le programme général venu de Paris. De l'autel de la Patrie dressé devant la Maison Commune, le cortège se dirige tantôt vers l'amphithéâtre de la Grande-Allée, tantôt vers le temple de la Liberté, où l'on chante les déclamations lyriques de l'ex-abbé Carré [3], où le principal pontife de ce culte, le comédien Desbarreaux, qu'un retour offensif du jacobinisme a fait président de l'administration municipale [4], prononce des discours d'un style sonore et froid. Invariablement les danses très honnêtes, assure le narrateur, se prolongent dans la nuit.

Quel est ce temple de la Liberté ? Du Mège, dans le troisième volume des *Institutions de la Ville de Toulouse* [5], flétrit, en des pages indignées, les saturnales dont *la nef de Saint-Etienne* vit, en 1796 et 97, le honteux spectacle ; et dans le quatrième volume [6], il assigne comme sanctuaire aux fêtes laïques du Directoire *la chapelle des Pénitents-Bleus*, église actuelle de Saint-Jérôme. De ces deux affirmations contradictoires, le lecteur doit

[1] Cette secte, dont La Réveillère-Lépeaux, l'un des cinq Directeurs, était le chef, ne reconnaissait d'autres dogmes que l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Elle tomba en pleine décadence vers la fin de 1799.

[2] Arch. municip., reg. *Fêtes républicaines à Toulouse*, du 10 germinal an IV au 30 vendémiaire an VI (30 mars 1796-21 octobre 1797). La dernière est une cérémonie funèbre du 30 vendémiaire an VI, en mémoire du général Hoche. — Voir le livre de l'abbé Sicard : *A la recherche d'une Religion civile*.

[3] Élève de l'abbé Delile, appelé à Toulouse par Loménie de Brienne comme professeur au collège Royal ; sous le Directoire il professait les belles-lettres à l'École Centrale.

[4] Un décret du 11 octobre 1795 avait réorganisé les municipalités et supprimé la charge de maire.

[5] P. 183-188.

[6] P. 407-410.

préférer la seconde [1]. La cathédrale ne redeviendra que plus tard temple décadaire : elle appartient encore exclusivement aux schismatiques.

Délaissés par le pasteur Julien qu'une orageuse politique absorbe depuis 1792, les protestants se groupent autour de leur nouveau ministre, *Jean Pradel*, qui, le 27 janvier 1797, vient déclarer, devant la municipalité, se soumettre aux lois de la République [2].

Sermet accourt du fond du département, et loge, rue des Balances, chez son frère où il retrouve son ancienne chapelle et un respectable servant de messe, le vieux Rigaud, premier maire de Toulouse. Mais il ne cesse de gémir épistolairement dans le sein de Grégoire : la théorie de ses mécomptes se développe à l'infini !

Prêche-t-il des conférences dans « sa » métropole ?

« ... Mon auditoire est habituellement très rempli : mais, *quid inter tantos?* Sur soixante mille habitants, je doute que j'en aye six mille... » [3].

Ordonne-t-il des prêtres ?

« Les mauvais prêtres auxquels j'ay eu le malheur d'imposer les mains me font trembler sur le très petit nombre de ceux qui se présentent... » [4].

Pense-t-il avoir reconstitué solidement les cadres de son clergé ?

« Le nombre des rétractants grossit à vue d'œuil... et je m'attends bien que cette maladie épidémique va s'accroître et gagner du pays [5]... »

Désire-t-il entretenir des relations amicales ?

« Madame de Pérignon, femme de l'ambassadeur en Espagne, vient de retirer de chez le citoyen Peccarère, maître d'écriture, un fils qu'elle y avait mis en pension, par cette seule raison que j'allois quelquefois dans cette maison [6]. »

Disposera-t-il de ressources pécuniaires ?

« Personne ne me donne rien... Je n'ay pu encore obtenir qu'on me procurat dans le voisinage (de la cathédrale) une petite cellule où mon frère me feroit porter à dîner les dimanches et fêtes [7]. »

Les commissaires de Saint-Etienne, groupés en une sorte d'association cultuelle, vont sans doute s'empresser de le secourir :

« Croiriez-vous bien que ce n'est que depuis huit jours qu'on m'a compté, au bout de cinq mois de service, la somme de deux louis ? Je les reçois, dis-je aux commissaires, non comme un salaire, ce serait nous avilir vous et moy, mais comme une aumône [8]. »

Au moins jouira-t-il dans son église de la liberté de prescrire des ordonnances liturgiques ?

« ... Dimanche dernier... je voulus... abolir l'abus introduit en mon absence, de donner la bénédiction tous les dimanches et les réduire au troisième de chaque mois. Cette déffense a monté une foule de têtes. Quelques extravagants ont dit au

[1] Pour se rendre aux Pénitents-Bleus, d'après le registre précité, le cortège suivait ordinairement les rues Rome — on supprimait les saints — du Muséum ou des Augustins Boulbonne et la place Calas (Saint-Georges).

[2] Arch. municip., reg. *Soumission des prêtres et des religieuses, an IV-VIII*, le 8 pluviôse an V.

[3] *Lettres inédites de Sermet, ibid.*, p. 246 (24 janvier 1797).

[4] *Ibid.*, p. 262 (10 avril 1797).

[5] *Ibid.*, pp. 452-54 (10 mai 1797).

[6] *Ibid.*, p. 262.

[7] *Ibid.*, p. 247.

[3] *Ibid.*, p. 264.

vicaire qu'ils la luy feroient donner par force. Je me repants presque de n'avoir pas laissé les choses *in statu quo*. Je voulus parler aux commissaires de l'église, dont nous sommes exactement les très humbles valets, de la reddition des comptes, je les vis si prêts à s'échapper que je crus devoir changer de thèse [1]... »

Au milieu de ses plaintes il a le sens assez juste de la situation, et comprend que la solution de l'anarchie présente ne peut venir que de Rome. Après la signature du traité de paix de Tolentino [2], conclu entre Pie VI et le général Bonaparte, il émet la première idée du Concordat :

« *J'ay été tenté d'écrire à Bonaparte qu'il ne manquait plus à sa gloire que de réunir les prêtres. Vous qui avés la plume plus leste devriés le faire* [3]. »

Il faut reconnaître que ces insuccès ne brisent pas tout l'élan de son zèle. En tête du registre des baptêmes schismatiques de la cathédrale, nous lisons que, le 12 avril 1797, Sermet « assisté des citoyens Jacques Bardinet, Jean-François Vigniaux et Louis Suau, desservant l'église métropolitaine Saint-Etienne, bénit une chapelle bâtie dans la nef et adossée au pilier d'Orléans, sous l'invocation de la Sainte-Croix [4]. »

Au 30 avril, un registre de Saint-Michel mentionne entre deux actes de baptêmes, qu'en présence « des citoiens Jacques Azarn, curé de Vieille-Toulouse, et de Jean-Etienne Chaudon, prêtre, desservant l'un et l'autre la paroisse Saint-Michel *dans l'église des ci-devant Récollets* », Sermet, « par la miséricorde de Dieu et dans la communion du Saint-Siège, évêque métropolitain du Sud », célébra pontificalement et administra le sacrement de confirmation à dix garçons et cinq filles [5]. Puis il entreprit une tournée pastorale dans le nord du diocèse avant de se rendre au concile « national » de Paris.

En son absence, François Anglade, ex-vicaire constitutionnel de Saint-Exupère, exerça les fonctions de vice-curé de la métropole : d'avril à fin décembre, 226 enfants reçurent le baptême. Dans le cours de l'année, Hubert en baptisa 171 à Saint-Sernin [6], Taverne 117 à la Daurade, Manaud 114 à la Dalbade, et Bébian 41 à Saint-Pierre. Mais le registre d'Hubert témoigne de la pénurie de prêtres schismatiques, en notant que Croix-Daurade et le Taur restaient encore sans desservant. Ce clergé ne comprenait pas vingt membres à Toulouse.

Le clergé de M. du Bourg, au contraire, devait aux rétractations des uns et surtout aux retours de l'exil des autres l'accroissement sensible de ses rangs. Nous croyons nos données suffisantes pour fixer à *150* environ, le chiffre des prêtres insermentés présents dans notre ville, sans compter ceux qui la traversaient avant d'aller vivifier de leur parole et de leur zèle les populations des campagnes voisines. N'avons-nous pas relevé, sur les seuls registres de Saint-Etienne pour l'année 1797, les signatures de *90* prêtres fidèles ?

Le besoin d'apaisement religieux, favorisé par le rôle actif de la bonne

[1] *Ibid.*, p. 454.
[2] 19 février 1797.
[3] *Ibid.*, p. 269.
[4] Arch. de Saint-Etienne.
[5] Arch. parois. de St-Exupère-St-Michel.
[6] Le 8 juin, il baptisa un petit neveu de Sermet dans la chapelle épiscopale. Le 5 juillet il fit faire la 1re communion. (Arch. parois. de Saint-Sernin.)

presse, grandissait en France et tourmentait les esprits. Pour conquérir la liberté faudra-t-il changer de régime?

Les élections de Germinal atterrèrent le Directoire, en introduisant dans les Conseils une majorité royaliste : Pichegru présida les Cinq-Cents, et Barbé-Marbois les Anciens.

On pétitionna pour le rétablissement officiel du culte catholique. Un jeune député lyonnais, Camille Jordan, eut des accents superbes pour réclamer qu'il fût permis de suivre en paix la religion de son cœur, et d'en choisir à son gré les ministres. Dans un discours d'une éloquence non moins haute, Royer-Collard constata que la foi chrétienne, assez puissante pour survivre à la monarchie et triompher des attaques jacobines, avait « poussé de nouvelles et profondes racines dans le sol fertile de la persécution [1] ». Les lois d'exception édictées contre les ecclésiastiques furent rapportées le 23 août.

Mais les exilés, sans attendre cette date, en masse s'étaient ébranlés, impatients de saluer le ciel de France; par milliers, écrivait l'administration de l'Ariège, ils franchissent la frontière de la Péninsule. Est-il surprenant qu'un renouveau de christianisme se manifeste?

A Toulouse, « les chapelles domestiques ont toujours la très grande affluence », avoue Sermet [2]. Comme preuve signalons, sur le témoignage indéniable des registres, 421 baptêmes et 166 mariages administrés à Saint-Etienne par 90 prêtres de la communion de Mgr de Fontanges [3]. De l'examen minutieux de ces signatures, augmentées de quinze nouvelles que nous donnent 83 baptêmes de Saint-Sernin, il résulte plusieurs observations qui rendent plus accessible la connaissance de l'état du clergé et de l'organisation paroissiale.

Religieux, prêtres étrangers, prêtres de la campagne et de la ville, tous livrent à l'autorité légitime l'ardeur jamais éteinte de leur sacerdoce. Au nombre d'une douzaine d'augustins, de feuillants, de minimes, de carmes, nous retrouvons le *P. Candelon*, l'ex-curé constitutionnel de Saint-Exupère, blanchi, par la pénitence, de la tare schismatique.

Mais l'ordre de Saint-François éclipse les autres. On dirait que, hanté par le souvenir des blasphèmes qu'éructait à Saint-Etienne, pendant les fêtes de la Raison, le conventionnel Chabot, capucin apostat, il a pris à cœur de se laver de la honte d'avoir abrité dans ses couvents ce répugnant personnage [4]. En décembre 1796, un humble cordelier, le *P. Cassé*, mourait. Son héroïsme sous la Terreur et sa réputation de sainteté ayant popularisé son nom, le jour de Noël plus de six mille catholiques suivirent son convoi : pour prévenir une émeute, les fonctionnaires apeurés avaient mobilisé les troupes.

[1] Rapport de Camille Jordan au Conseil des Cinq-Cents, 17 juin 1797; opinion de Royer-Collard, 14 juillet 1797. — Voir abbé Sicard : *Les Evêques pendant la Révolution, op. cit.*, p. 487-88.

[2] *Lettres inédites*, p. 257 (13 mars 1797).

[3] Arch. de Saint-Etienne.

[4] Il mourut guillotiné : on l'avait chansonné :

— Connaissez-vous rien de plus sot
Que Merlin, Bazire et Chabot ?
— Non, je ne connais rien de pire
Que Merlin, Chabot et Bazire ;
Et personne n'est plus coquin
Que Chabot, Bazire et Merlin.

Lui disparu, huit autres cordeliers demeurent : les *PP. Depeyrot, Bonneville, Othon Raboisson, Bonaventure Sudre, Costerramond, Ferre, Alexandre Garrigues* et *Gaillac*, ainsi que deux tierçaires *Bernard Capéra, Pierre Cassé*, et deux capucins *Fieuzet* et *Saint-André.*

A leurs côtés se dévouent des étrangers de marque venus de la région : tels *MM. Thibault de Chanvalon*, vicaire général de Tarbes ; d'*Anceau de Lavelanet,* chanoine de Montpellier ; *Falguière de la Martigue,* prieur et curé de Saint-Caprais, au diocèse d'Albi ; *Gounon,* prieur des Bénédictins de la Grasse, au diocèse de Carcassonne, etc.

Quelques vieux prêtres du diocèse de Toulouse résident dans nos murs : *MM. Durens*, curé de Saint-Martin-d'Aucamville ; *Folbet,* de Clermont ; *Francès*, d'Auriac ; *Talon,* d'Esquilles près Trébons ; *Raymond*, de Cugnaux ; *Laroque,* de Villaudric ; *Mailhe*, de Mauvaisin, etc.

Si malaisée qu'elle soit sans les églises qui centralisent la vie chrétienne, l'organisation paroissiale persiste ; la validité des mariages surtout exige un fonctionnement régulier. Là où les curés, quoique absents, gardent leur titre, les administrateurs diocésains délèguent de simples desservants.

A Saint-Etienne, l'abbé *Ortric cadet* a la joie de partager sa charge avec deux confrères revenus d'Espagne, *MM. Ortric aîné* et *Henry*[1].

A Saint-Sernin, *M. Nayral* est toujours curé et *M. Dirat* son vicaire.

A la Dalbade, le P. Roure est suppléé par *MM. Barre* et *Caussil.*

A Saint-Michel, M. Chabanettes par *MM. Bergerot* et *Prax* dit *Hypolite* ci-devant prébendé de Saint-Sernin, qui tient registre et qualifie d'une expression pittoresque, dans un acte de baptême, l'union en dehors des lois de l'Eglise d'un père et d'une mère « *mariés républicainement* »[2].

A la Daurade, M. Saint-Côme est représenté par *MM. Baron* et *Falgaires;* celui-ci, ex-prébendé de Saint-Etienne, est arrêté en août et détenu un jour dans la maison de justice « pour avoir délivré en contravention des extraits de baptême » tirés des registres « qu'il signait comme prêtre desservant telle paroisse et délégué par tel évêque ou archevêque »[3].

A Saint-Nicolas, le curé *M. Campardon* et *son frère cadet* sont de retour de l'exil, assistés de l'*abbé Douarre.*

A Saint-Pierre, le vénérable *M. Fortic* baptise de concert avec le *cordelier Ferre*, tous deux délégués pour le service de cette paroisse[4].

Au Taur, *M. Mathieu*, curé, et *son frère* [illegible] cinq ans à [illegible], en deux lettres remarquables[5], l'indéfectible attachement à la vraie religion. Le

[1] Leurs premières signatures sont du 8 et du 9 juillet 1797. (Arch. de St-Etienne.)

[2] Arch. parois. de St-Exupère-St-Michel. — Au dos du cahier de M. Prax est écrite cette note : « Suite du cahier où sont écrits les mariages et baptêmes faits dans la paroisse Saint-Michel de Toulouse : le susdit cahier m'a été remis par M. Prax, prêtre, comme desservant la susdite paroisse. Son nom de guerre est *Hypolite :* le tout, faut le coucher tant sur le registre des mariages que sur celui des baptêmes, année 1797. »

[3] Arch. municip., reg. *Correspondance du maire :* lettre de l'administration municipale de Toulouse au représentant du peuple Pérès, 23 fructidor an V.

[4] Arch. parois. de St-Pierre. — Il existe un petit cahier en partie dévoré par les rats, écrit de la main de M. Fortic, contenant, du 2 janvier au 9 juillet 1797, dix-huit actes de baptêmes, dont une abjuration, où il est dit : « ... sous l'assistance du R. P. Bernard Ferre, prêtre mineur conventuel de Toulouse, délégué par M. Dubourg, vicaire général de Mgr François de Fontanges, archevêque, pour le service de la dite paroisse de Saint-Pierre, de concert avec nous, ancien curé de la dite église. »

[5] L'une fut adressée aux paroissiens du Taur (octobre 1796) et l'autre aux jeunes gens du Taur (commencement de 1797 ; les abbés Mathieu arrivèrent à l'été). La première a été

second vicaire, l'abbé Lamarque, les a précédés de quelques mois et signe : *Lamarque dit Clément*[1].

Ainsi, à la faveur de cette organisation, même sans édifices publics, la vie chrétienne circulait normalement. Les malades recevaient les suprêmes consolations. Ne révèle-t-il pas le pur catholicisme de son auteur, ce billet écrit de la main de Roaldès et, sans doute, adressé à l'abbé Vidal, de Saint-Sernin, qui a, sur son revers, mentionné un baptême?

« Le malade est dans le cas de régler ses affaires : on peut les lui faire régler sans retard. « *Roaldès*, méd (ecin)[2] ».

En somme, l'Eglise reprenait son pacifique empire sur le peuple ; mais, n'était-ce pas pour mieux l'anéantir qu'on l'avait séparée de l'Etat? De dépit, et de peur d'être balayé par une réaction victorieuse, le Directoire prémédite un coup de force.

*
* *

Le 18 fructidor an V (4 septembre 1797) rouvre l'ère des violences[3]. On impose aux prêtres le serment de *haine à la royauté* : on traque avec furie les réfractaires : jeunes, ils seront déportés à la Guyane ou aux îles de Ré et d'Oléron, voués à des souffrances souvent mortelles ; sexagénaires, ils seront reclus. Malheur aux émigrés rentrés que condamne sans merci une législation barbare : on a le droit de les fusiller ! Et Desbarreaux, fêtant la République, a l'audace de s'écrier : « Journée à jamais mémorable du 18 fructidor, tu as délivré ma patrie du joug de fer qu'on lui préparait[4] ».

Deux années durant, c'est un redoublement de persécutions : on pourchasse le clergé que ressaisissent les angoisses de la vie clandestine : on élève la dénonciation à la hauteur d'un devoir sacré. Mais,

« Nous ne pouvons vous dissimuler, écrit au ministre le commissaire de la Haute-Garonne, combien il est difficile d'atteindre le but désiré. Ces individus savent si bien se cacher ; leurs sectateurs mettent tant de zèle et d'adresse à les dérober à l'œil vigilant de la police[5] ».

Pourtant, des arrestations ont lieu. En citer la liste entière paraîtrait sans intérêt ; qu'il nous suffise de signaler, parmi les premiers incarcérés, MM. *Pène, Carayon, Claude-Henry Le Gry*, etc. ; parmi ceux qu'on traduisit aux îles de Ré ou d'Oléron, MM. *Campardon jeune, Bonaventure Sudre, les deux frères Bénaben, Bernard Maison* « fanatisant les citoyens, dit le rapport de la municipalité, portant le trouble dans les

reproduite par *la Croix de Toulouse*, 2, 9, 16 décembre 1894 ; la minute de la seconde est entre les mains de M. l'abbé Courau, curé du Taur. Voir notre article : *Un Cercle d'études toulousain en 1791* (*Sillon toulousain*, janvier 1904).

[1] Arch. parois. de St-Sernin (baptême du 17 juillet 1797).

[2] Arch. parois. de St-Sernin.

[3] Le 18 fructidor, les troupes d'Augereau investirent les Conseils : on annula les élections de 53 départements ; on ordonna la déportation à la Guyane de 75 députés et de deux Directeurs, Barthélemy et Carnot, qui fuyait en Allemagne. — Le serment de haine à la royauté ne fut prêté à Toulouse que par les schismatiques.

[4] Arch. municip., reg. *Les fêtes républicaines à Toulouse*, p. 109 ; fête de la République, 1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797).

[5] Cité par Victor Pierre : *La déportation à l'île de Ré et d'Oléron après fructidor* (*Revue des Questions historiques*, 1883, p. 476.)

familles par la morale dangereuse qu'il y faisait circuler[1] »; et parmi les malheureux qu'on expédia sur les côtes pestilentielles de la Guyane[2], M. *Escaffre,* le curé de Saint-Pierre, à peine rentré d'Espagne.

Ces déportations en masse — autour desquelles des historiens, tels que Mignet et Thiers, ont fait la conspiration du silence, et que le sensible Michelet estime un châtiment tout naturel — sont la honte d'un gouvernement civilisé.

La haine est une triste et parfois ridicule conseillère.

Voyons à l'œuvre les hauts fonctionnaires toulousains. Desbarreaux occupe un degré supérieur dans la hiérarchie. Nommé par le collège électoral du 16 avril 1798 administrateur du département de la Haute-Garonne, il s'empresse, le 4 mai suivant, avec ses collègues Barrau, Caissel, Leygue, de publier l'arrêté du Directoire sur la stricte observation du calendrier républicain :

« Il est du devoir des administrateurs, dit-il, d'en procurer l'exécution comme le moyen le plus propre à faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire et sacerdotal et de faire cesser les résistances qu'éprouve le calendrier républicain, de la part des ennemis de la liberté et de tous les hommes liés par la force de l'habitude aux anciens préjugés... [3] ».

Deux mois plus tard, conformément aux ordres du Directoire (6 juillet, 18 thermidor) qui visent l'arrestation des émigrés et des prêtres, on procède activement aux visites domiciliaires ; on dresse la liste des maisons suspectes; on s'acquitte du devoir sacré de la dénonciation, et — ô surprise ! — on ose accuser les hauts fonctionnaires eux-mêmes de recéler des ennemis de l'Etat. Dans le drame social qui se joue alors, nous jugeons l'épisode trop piquant pour résister au plaisir de le narrer, en empruntant le langage de l'administration municipale de Toulouse : elle écrit, visiblement gênée, à Destrem, membre du Conseil des Cinq-Cents :

« ... On nous dénonça qu'il y avait un prêtre caché chez *Barrau*, administrateur du département : il fut reconnu que la dénonce n'était qu'une méchanceté. Une autre dénonce tomba sur *Desbarreaux*... Le fait fut éclairci dans la journée : il en résulta que *l'abbé Legris*[4], ancien instituteur de Desbarreaux, allait très souvent le voir et quelquefois manger la soupe, que ce prêtre plus que sexagénaire était autorisé à rester dans la commune sous la surveillance de la municipalité.

Une autre dénonce fut faite ensuite contre *Leygue* comme ayant un prêtre chez lui exerçant le culte. Cette dernière nous convainquit de la méchanceté des dénonciateurs puisque nous savons tous que Leygue nourrit chez lui *son oncle, ex-capucin*, âgé de plus de 80 ans, autorisé de rester à Toulouse sous la surveillance de la municipalité[5]... »

Desbarreaux et Leygue craignent que la révélation de leur conduite privée, d'ailleurs fort louable dans la circonstance, ne les déprécie aux

[1] Arch. municip., reg des *Délibérations municipales,* 6 pluviose an VI. — Le ministre ne trouva pas suffisants les motifs allégués : la municipalité refusa de le mettre en liberté. Avant son départ pour l'île de Ré, il demeura neuf mois en prison. Lire les trois arrêtés qui le concernent : Arch. départ., série L, reg. 53 ; *Arrêtés de l'administration centrale relatifs à la police,* pp. 116, 164, 174.

[2] Du 21 octobre au 27 novembre 1798, *40* prêtres moururent à Cayenne, à bord de la *Décade* et de la *Bayonnaise.*

[3] Arch. municip., reg. *Lettres à la municipalité,* I, 15 floréal an VI.

[4] Ci-devant prébendé du chapitre de Saint-Etienne.

[5] Arch. municip., reg. *Correspondance du maire,* 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

yeux des Jacobins : leur affranchissement prétendu de toute attache avec « le régime sacerdotal » ne semblera-t-il pas manquer de sincérité? Il faut un acte de vigueur pour se maintenir au pouvoir.

Et sans tarder, sept jours après l'envoi de la lettre à Paris, le 20 septembre 1798, Leygue et Desbarreaux prennent un arrêté « qui met à la disposition de la commune *la nef de l'église... Etienne* pour la célébration des fêtes nationales et du décadi [1]. »

O tartuferie, ô couardise des hommes politiques !

*
* *

Une question archéologique se pose : un mur sépara-t-il véritablement la nef de notre cathédrale, réservée au culte décadaire, du chœur abandonné aux partisans de Sermet?

Du Mège l'affirme sans preuves, et dans les pages confuses consacrées à cette période, il semble fixer la date de cette innovation à l'année 1795 [2]. Son affirmation laisse indécis d'éminents archéologues de Toulouse.

Nos registres, croyons-nous, appuyés sur des pièces officielles inédites, permettront d'élucider ce point d'histoire.

De juillet à décembre 1795, avons-nous dit, le clergé orthodoxe disposa de l'église tout entière, dont s'empara le clergé schismatique sous la protection des Jacobins redevenus prépondérants. Nous avons ajouté que, le 12 avril 1797, Sermet bénit « une chapelle bâtie dans la nef et adossée au pilier d'Orléans. »

Le même registre de baptêmes qui relate cette bénédiction contient le procès-verbal d'une curieuse cérémonie. Le 31 décembre 1797, Anglade, vice-curé, en l'absence de l'évêque métropolitain, monte en chaire, après vêpres, et propose aux « fidèles des deux sexes qui ont atteint l'âge de vingt et un ans, ainsi que le prescrit le Concile [3] », d'agréer le choix des vingt-six administrateurs de la paroisse, dont il proclame la liste, élus la veille par deux cents citoyens. Il est lui-même le président de cette *association cultuelle*. Puis il gratifie l'un d'eux, Bernard Selve, de l'éloge suivant :

« Citoyen, par mon organe tous les fidèles qui composent l'église Saint Etienne vous remercient des sacrifices et des peines sans nombre que vous vous êtes donnés pour le transport de tous les matériaux nécessaires au *carrellement de cette église*, sans en exiger d'autres récompenses que l'agrément du public. La postérité la plus reculée vous bénira et l'auteur de tout bien ne laissera pas sans gratitude une si belle œuvre [4]. »

Un sincère désintéressement était une vertu si rare chez les schismatiques que nous nous plaisons à lui rendre hommage, avec l'orateur, dans la personne de ce brave citoyen. La mention honorable qu'on lui décerne nous apprend qu'on venait de *carreler* l'église.

Encouragés par la persécution de fructidor, Anglade et ses confrères fondaient sur l'exil et l'incarcération des prêtres orthodoxes l'espoir de

[1] Arch. municip., reg. des *Délibérations municipales*, 4e jour complémentaire an VI.

[2] *Institutions de la ville de Toulouse*, t. III, p. 183.

[3] Le concile des constitutionnels tenu à Notre-Dame de Paris, du 15 août au 12 novembre 1797.

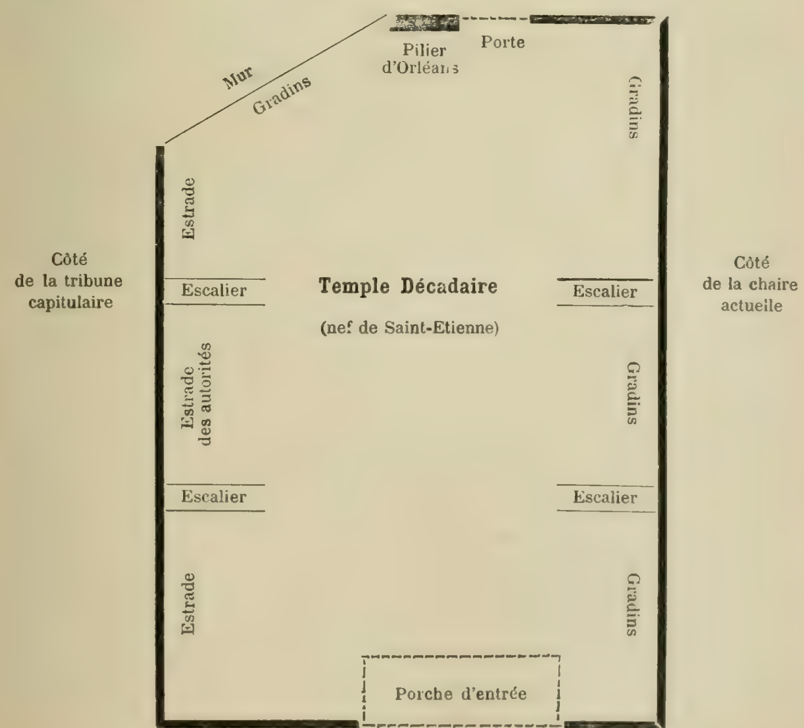
[4] Arch. de Saint-Etienne, reg. des *Baptêmes schismatiques*, 1797-98, fol. 34. Ce procès-verbal est écrit de la main d'Anglade.

posséder paisiblement la nef métropolitaine. Mais le brutal arrêté des administrateurs du département troubla leur quiétude en les expulsant à leur tour. Libre à eux de se réfugier au delà du pilier d'Orléans. Aux sectateurs du culte décadaire il fallait la plus vaste enceinte.

Quoique le jubé de pierre de taille élevé par les soins du cardinal de Joyeuse isolât le chœur du reste de l'édifice[1], on estima cette séparation insuffisante. La municipalité, dans sa délibération du 20 septembre 1798, chargea l'ingénieur Virebent de dresser sans délai un devis des contructions ou réparations nécessaires[2]. On conçut alors le projet de bâtir un mur.

Si ce devis nous est inconnu, nous avons du moins retrouvé l'état des démolitions à effectuer en 1802 au moment de rendre à la cathédrale sa destination naturelle. C'est le même Virebent qui, dans une lettre au maire, rappellera les travaux accomplis et, pour favoriser les intérêts de la commune, conseillera la mise aux enchères, en cinq lots, des divers gradins ou estrades et « *du mur de division situé au fonds du temple décadaire*[3]. »

D'après ses indications, nous pouvons reconstituer, dans ses grandes lignes, le plan de la nef convertie en église de la religion civique.



[1] Ce jubé, datant de 1612, fut démoli en 1866, pour permettre aux fidèles d'apercevoir les cérémonies du chœur. — Voir J. de Lahondès, *Histoire de l'église Saint-Etienne*, pp. 264, 65.

[2] Arch. municip., reg. des *Délibérations municipales*, 4e jour complémentaire, an VI.

[3] Arch. départ., série V[2], liasse 1 : *l'architecte voyer de la commune de Toulouse au*

Là, à chaque décadi, jour de repos obligatoire, les officiers municipaux accomplissent en costume les rites de ce culte que les législateurs s'efforcent vainement de revêtir d'un appareil magique et d'un caractère moral[1]. La lecture des lois, du bulletin des affaires nationales et d'articles instructifs, l'exécution de chants patriotiques par les élèves des écoles, la communication des naissances et des décès, et la célébration des mariages civils sous les regards d'une foule gouailleuse composaient un programme d'un charme médiocre, impuissant à triompher des préférences populaires pour les solennités autrement éloquentes du culte catholique.

On essaya d'égayer par des morceaux de musique la froideur de ces réunions. Et, « considérant qu'il est urgent de placer des orgues dans l'intérieur du temple décadaire pour remplir les divers intermèdes des cérémonies », l'administration municipale projeta, sans succès, d'utiliser les orgues en ruine des Grands-Carmes et des Cordeliers[2].

Derrière le mur séparateur, les constitutionnels groupaient timidement leurs fidèles dans le chœur du ci-devant chapitre : et Sermet, pour réchauffer leur zèle mourant, se préoccupait de faire traduire en vers français les hymnes et les principales prières de l'office divin[3].

Leur impopularité ne bénéficia guère de la persécution qui sévissait contre les vrais catholiques : nous ne pourrons en administrer une preuve plus décisive qu'en notant le mouvement paroissial de Saint-Etienne chez les orthodoxes et chez les schismatiques durant les années 1797, 98 et 99[4].

PAROISSE SAINT-ÉTIENNE				
ANNÉE	BAPTÊMES		MARIAGES	
	Orthodoxes	Schismatiques	Orthodoxes	Schismatiques
1797	421	310 [5]	166	26 [5]
1798	150	302	130	38
1799	104	243	117	14

maire (24 avril 1802). Il estimait le total des cinq lots à 1,500 francs environ. Voici ce qu'il dit du mur : « Le cinquième lot comprendrait le mur de division situé au fonds du temple décadaire qui produirait environ neuf toises cubes de matériaux, qui ne peut être porté, déduction faite des fraix de démolition et enlèvement de décombres, qu'à raison de 8 francs la toise cube, ce qui fait pour les neuf toises 72 francs. » — Nous supposons que ce mur ne devait pas dépasser la hauteur du chapiteau de la troisième travée, à l'extrémité de la tribune capitulaire.

[1] Décrets des Cinq-Cents du 17 thermidor, des 13 et 25 fructidor an VI. — Voir abbé Sicard : *A la recherche d'une religion civile* (chap. IV : *Le décadi*). Le Directoire supprimait officiellement l'abstinence, interdisait la vente du poisson le vendredi, et le repos du dimanche pour le transporter au décadi.

[2] Arch. municip., reg. des *Délibérations municipales*, 19 pluviôse et 26 ventôse an VII (7 février et 16 mars 1799).

[3] Voir *Lettres inédites*, pp. 520, 21.

[4] Arch. de Saint-Etienne, reg. de 1797, 98, 99.

[5] Ces deux chiffres, 310, 26, ne sont pas d'une exactitude absolue : c'est une moyenne approximative, car le registre de 1797 ne commence qu'au 12 avril, et, du 12 avril au 31 décembre, nous avons compté 226 baptêmes et 19 mariages.

Les chiffres de 1797, que nous avons reproduits pour mieux comparer, démontrent qu'il avait suffi de quelques mois de liberté relative pour ramener les masses au clergé légitime.

Après fructidor, les manifestations de la foi se ralentissent. Par défaut de confiance on s'éloigne des prêtres schismatiques, et par frayeur on n'ose recourir aux prêtres orthodoxes. De là cette sérieuse décroissance que révèlerait, avec la même autorité que celui de de Saint-Etienne, le tableau des autres paroisses de la ville.

Qu'on ne crie pas cependant à la perte des convictions chrétiennes.

Beaucoup de familles se résignent, comme au temps de la Terreur, à ondoyer secrètement leurs enfants ; et si d'autres consentent à les faire baptiser par les schismatiques, puisque le sacrement est en soi validement donné, elles refusent de leur demander la bénédiction nuptiale, sachant que tout mariage, contracté sans la présence du clergé fidèle à Mgr de Fontanges, est invalide. La controntation des colonnes du tableau ci-dessus n'est-elle pas probante ?

L'examen des registres de l'une et de l'autre communion va nous instruire de quelques particularités nouvelles de la vie paroissiale.

A Saint-Etienne, la plupart des actes sont signés : Jacques Bardinet ; ce collaborateur d'Anglade, ex-carme-déchaussé comme Sermet, a été curé de Saint-Orens en 1791.

A Saint-Sernin, un billet collé sur une feuille du registre d'Hubert, au 1er août 1799, nous informe qu'on a repris l'usage des funérailles chrétiennes :

« Le citoyen Hubert peut enterrer le C. Bébian[1] quoiqu'il ne soit pas enregistré : le commissaire de police étant occupé, il l'enregistrera demain à la maison commune de Toulouse.

« Le 11 thermidor, 7e année républicaine.

« Paul VAÏSSE, *président*[2]. »

L'interdiction pour tout ministre du culte est maintenue de paraître avec insignes sur la voie publique et de diriger un cortège, mais elle n'atteint pas les cérémonies funèbres célébrées à l'intérieur des édifices. Dès 1795, on s'est hâté de supprimer aux obsèques le caractère exclusivement civil que les jacobins leur avaient cyniquement imposé, et, aussitôt réinstallé à la Daurade, Taverne tient le registre mortuaire, avec cette formule :

« Le... avons consacré par les cérémonies du culte catholique la sépulture de... et ce dans notre église[3]. »

A la Dalbade, Manaud succombe après une courte maladie. Le 11 décembre 1798, il fait un baptême ; et

[1] Un parent probable du curé constitutionnel de Saint-Pierre qui habitait rue des « Quistans », n° 465, près la place Arnaud-Bernard (*Lettres inédites*, p. 457).

[2] Arch. parois. de Saint-Sernin, reg. de 1798, 99, 1800, fol. 34. — Hubert fit 131 baptêmes en 1798, et 125 en 1799. — Paul Vaysse avait succédé à Desbarreaux comme président de l'administration municipale.

[3] Arch. parois. de la Daurade, reg. des *Sépultures*, du 25 octobre 1795 au 20 octobre 1802. — Taverne fit 136 baptêmes en 1798 et 131 en 1799.

« *le C. Paul Manaud, curé de la Dalbade, est mort le 4 nivôse de l'an VII, 24 décembre l'an de J.-C. 1798* », écrit Cor, son vicaire[1]. Sermet dut éprouver un sincère regret de la perte de ce dévoué partisan qu'il cite maintes fois dans ses lettres; encore, en septembre dernier, il lui a vu dans les mains, dit-il, « un recueil des psaumes et himnes en grec[2] ».

L'élection du curé schismatique par les citoyens, d'ailleurs inhabiles en cette matière, n'est plus de rigueur; sans façon on se confère à soi-même la juridiction et on s'attribue le gouvernement d'une paroisse : aussi Cor signe-t-il les actes suivants : *curé,* puis *curé constitutionnel.*

Découragé par l'indifférence de ses paroissiens[3], Bébian, qui a inutilement tenté plusieurs démarches pour obtenir la restitution à l'église des Chartreux de ses anciens marbres et tableaux[4], songe à quitter Saint-Pierre.

Sermet connaît cette lassitude que cause la persistance d'amers insuccès. A certains jours, il s'illusionne encore sur son rôle et sa dignité. Car il confirme aux Récollets, à Saint-Pierre, à Saint-Sernin, à Saint-Etienne[5]...

Il confirme dans les environs et signe, sûrement satisfait, cette page du registre de Lalande, qui nous renseigne sur le titre ecclésiastique par lui décerné à son ami Hubert, et sur son clergé de la banlieue :

« Ce aujourd'hui, 4 thermidor, l'an de J.-C. 1799, septième de la République française, jour de sainte Marie-Magdeleine, patronne de la présente paroisse de Lalande, après avoir célébré la messe pontificale, à laquelle j'ai été assisté par les vénérables citoyens Paul Gleyzes, curé de cette paroisse, *Louis Hubert*, curé de Saint-Sernin et *archiprêtre*; Pierre Latapie, curé de Saint-Martin-du-Touch; Antoine Batut, curé de Fenouillet, et Espagnol, curé de Launaguet, et après une instruction relative au sacrement de confirmation, j'ai administré ce sacrement aux fidèles ci-après de la dite paroisse et de celle de Fenouillet, qui, quelques jours auparavant, avaient fait la première communion.

(Suit une liste de cent noms).

« SERMET,
« *Evêque métropolitain de Toulouse*[6]. »

Deux mois plus tôt, les tenants de son culte et les catholiques de M. du Bourg ont fusionné dans un mouvement de commune dévotion envers la Vierge Marie. De temps immémorial, la statue de *Notre-Dame la Noire* reçut les hommages des Toulousains. La Révolution l'a reléguée parmi les objets disparates provenant du pillage des monuments religieux.

Quelques paroissiens de la Daurade, à l'instigation probable de Taverne, vont la réclamer aux administrateurs du département qui la leur aban-

[1] Arch. parois. de la Dalbade, reg. de 1798, au bas de la 3e page. — En 1798 et 99, on baptisa à la Dalbade 137 et 139 enfants, dont un grand nombre de Saint-Michel.

[2] *Lettres inédites,* 27 septembre 1798, p. 520.

[3] Arch. parois. de Saint-Pierre : en 1798, il avait fait 51 baptêmes; en 1799, il n'en fit que 22.

[4] *Lettres inédites,* pp. 456, 57.

[5] Aux Récollets (Saint-Michel), le 26 avril 1798; à Saint-Pierre, le 24 juin 1798; à Saint-Sernin, le 15 juillet 1798; à Saint-Etienne, le 16 juillet 1797, le 26 août et le 8 septembre 1798. (D'après les registres paroissiaux). L'âge des confirmés variait de 13 à 18 ans.

[6] Arch. parois. de Lalande : 22 juillet 1799.

donnent en secret, *au prix de 24 francs*. Cèdent-ils à des influences domestiques? Ne sont-ils pas les mêmes qui abritent la vieillesse indigente de certains ecclésiastiques?

On la rapporte dans le sanctuaire, et le bruit se répand de sa réinstallation.

Double résultat : joie délirante de la foule et débordante fureur des municipaux. Qu'on en juge par les extraits de leur correspondance[1].

Ils écrivent au représentant du peuple Dast :

« Hier (23 mai 1799), jour d'une fête *christicole*, appelée Fête-Dieu, le local catholique, dit la Daurade, n'a jamais désempli de toute la journée. On y est venu en foule de la campagne, les habitants de la ville y accouraient comme en procession : et pourquoi? Pour voir la statue de cette Vierge, qui aurait dû être brûlée depuis longtemps... vendue aux fanatiques pour 24 francs... Pour 24 francs, ils ont vendu nos soins et nos efforts pour le triomphe de la philosophie et de la vérité; ils ont remis entre les mains du peuple *une poupée dangereuse*...[2] »

C'est une affaire d'Etat. Ils en informent les ministres de l'Intérieur et de la Police générale :

« ... l'église ni ses avenues ne désemplirent pas : les quettes produisirent immensément. *Les dévots qui n'avaient point abordé la chapelle du prêtre constitutionnel s'y rendirent en foule*...[3] »

Evidemment la patrie est en danger. Vite ils députent trois collègues menaçants vers l'administration centrale, qui retire humblement l'autorisation précédente et ordonne la translation de la statue à la maison commune. Desbarreaux est l'homme de toutes les métamorphoses et de toutes les capitulations.

Mais l'administration municipale effrayée des conséquences possibles,

« considérant qu'il est essentiel de se conduire dans une pareille mission de manière à ne pas compromettre la tranquillité publique, en leur arrachant trop brusquement le *joujou* dont s'était servi l'armée meurtrière du fanatisme pour égarer le cœur des âmes trop crédules...[4] »,

confie au citoyen Paul Vaysse le soin de faire cette expédition *pendant la nuit*. A l'heure du vol et du crime, on procède donc à l'opération sacrilège. Le lendemain l'exaspération pressentie se déchaîne. La municipalité écrit au représentant Destrem :

« Vous pouvez juger quelles furent les criailleries, lorsqu'on ne trouva plus *la béate dans la niche*. Les marchés, les halles, les carrefours, toute la commune enfin fut occupée de cette grande nouvelle. Passons les propos, les sottises et les cris furieux qui ont été entendus ce jour-là. Plaignons le peuple que le fanatisme égare, et éclairons les hommes pour les rendre meilleurs[5]. »

[1] Le désir de fournir une consciencieuse et instructive documentation nous excusera de citer des termes qu'un sentiment chrétien élémentaire estime irrespectueux et offensants.

[2] Arch. municip., reg. *Correspondance du maire* : la municipalité de la commune de Toulouse au représentant du peuple Dast, 5 prairial an VII (24 mai 1799).

[3] Arch. municip., *Ibid.* : la municipalité aux ministres de l'Intérieur et de la Police générale, 7 prairial an VII.

[4] Arch. municip., reg. des *Délibérations municipales*, 5 prairial an VII.

[5] Arch. municip., reg. *Correspondance du maire* : la municipalité au représentant du peuple Destrem, 7 prairial an VII.

Oserait-on contester, à l'encontre de cette correspondance, l'attachement de Toulouse à ses traditions religieuses et l'échec des tentatives officielles pour instaurer un culte purement civique? Circonstance digne de remarque : la persécution, loin de désarmer, poursuit ses attaques.

A Saint-Etienne, quatre-vingt-dix prêtres orthodoxes avaient signé au registre de 1797; en 1798, leur nombre descend à quarante-quatre, et, en 1799, ils ne sont que trente-deux.

Le nom de l'abbé Ortric cadet disparaît en octobre 1797 jusqu'au mois d'octobre de l'année suivante. De providentielles infirmités lui ont valu l'autorisation de se retirer à Baziège, lieu de sa naissance[1]. Mais son âme vaillante ravive bientôt ses forces physiques, puisque, par son ministère [2], il acquiert rapidement une dangereuse réputation régionale et que, dans la surprise d'une prédication nocturne, il ne doit qu'à l'extrême agilité de ses jambes d'échapper aux mains des gendarmes. Il retourne à Toulouse, et se réfugie chez Mme d'Agède, place Saint-Etienne [3].

A Saint-Sernin le total des baptêmes baisse également, de 83 à 29 et 31. Parmi les actes, une écriture connue trahit, dans une délégation de mariage signée *Gilbert*, le nom de guerre de M. Jean Mathieu, curé du Taur [4].

Cette diminution se généralise. Prêtres et fidèles souffrent d'espionnages incessants et d'odieuses délations; et ceux qui participent à des cérémonies clandestines s'entourent parfois eux-mêmes du plus impénétrable mystère. Le P. Henri Le Gry, remis en liberté, a « baptisé Pierre Charles, fils de père et mère inconnus, né hier : ont été parrain et marraine deux personnes instruites de leur foi et *ne voulant être connues quoique enquises avec urgence* [5]. »

Le gouvernement du diocèse à travers d'inextricables difficultés continue d'exiger une main habile et ferme. L'inlassable vigilance de l'abbé du Bourg s'étend à tous les détails de l'administration; sur des formules imprimées [6] et avec l'aide de son zélé secrétaire, l'ex-Père bernardin *Antoine Prépaud*, il accorde de multiples dispenses, en qualité de vicaire général de Mgr de Fontanges ou d'évêques voisins.

Personnage imprenable — n'est-il pas alors retiré lui-même à l'hôtel Agède [7], avec l'abbé Ortric? — il irrite les pouvoirs publics. On instruit contre lui une procédure, « à raison d'un écrit séditieux [8] ». De

[1] Arch. départ., série L, reg. 53, fol. 15 : arrêté du 12 vendémiaire an VI (3 octobre 1797). — Arch. municip., reg. des *Délibérations municipales*, 9 vendémiaire an VI.

[2] Arch. de Saint-Etienne : reg. de Baziège.

[3] Arch. de Saint-Etienne, reg. de 1799 : « J'étais alors logé chez Mme Agède, place Saint-Etienne. » Ortric cadet.

[4] Arch. parois. de Saint-Sernin : 26 mai 1798.

[5] 3 avril 1798. Dans les intervalles de ses réclusions, il baptisait et consignait ses baptêmes sur un cahier. (Arch. de Saint-Etienne.)

[6] Arch. de Saint-Etienne et de Saint-Sernin.

[7] Il avait abrité les reliques du premier martyr saint Etienne dans la maison des dames d'Agède. Cette ancienne maison de Catel, place Saint-Etienne, est aujourd'hui l'hôtel du Bourg, un neveu de l'abbé du Bourg, M. Gabriel du Bourg, ayant épousé Mlle Hélène d'Agède. (J. de Lahondès : *Histoire de l'église Saint-Etienne*, p. 409.)

[8] Arch. municip., reg. *Lettres à la municipalité, 1790 — an VII* : le directeur du jury d'accusation à l'administration municipale (12 floréal an VI).

malheureux constitutionnels se rétractent-ils? la municipalité fulmine des arrêtés visant « ces êtres *républicides*, ces prêtres *lavés*... dociles aux ordres donnés par le *tartufe Dubourg*[1] ». Ces fréquents retours au catholicisme romain suffoquent le pauvre Sermet : « Ce qui m'étonne, s'écrie-t-il, c'est de voir des prêtres, dont quelques-uns paraissent réellement estimables, passer encore au blanchissage[2]. »

Spectacle singulier, en effet, puisque les vexations se perpétuent et que l'administration municipale réquisitionne le commandant de la place et le capitaine de gendarmerie pour assurer les mesures de police relatives aux prêtres insermentés[3].

Soudain, en août de cette année 1799, éclate l'insurrection royaliste dans le Midi. Toulouse, dépourvue de garnison sérieuse, est menacée. On fait appel à la garde nationale des départements limitrophes, et les troupes républicaines du général Commes écrasent à Montréjeau la petite armée du comte de Paulo.

Il faut bien que les prêtres réfractaires, rendus responsables de la révolte, soient châtiés pour le danger couru. Ils remplissent déjà les cachots. Mais de nouvelles visites domiciliaires, des ordres d'emprisonnement et de déportation se succèdent acharnés.

Vingt-six ecclésiastiques seulement sont découverts et arrêtés en août et septembre[4], parmi lesquels : *M. Cinqfraix*, ex-vicaire de Saint-Martin de Lasbordes, « déguisé en femme » ; *M. Saint-Côme*, ex-curé de la Daurade « tapi dans une cachette » ; les deux frères *Cornac*, dont l'un chanoine de Saint-Sernin, et l'autre vicaire général de Castres ; *M. Marsoulan*, ci-devant prêtre de chœur à Saint-Etienne, « surnommé le *croque-mort* », etc.

Ces arrestations et les représailles contre les insurgés ne contribuent guère à l'apaisement du Midi. D'ailleurs l'anarchie est complète : les partis se déchirent, le Directoire abuse des coups d'Etat, les revers militaires se multiplient.

Cependant un jeune général, vainqueur des Turcs, a quitté furtivement l'Egypte et s'approche de Paris, le front auréolé de gloire, le cœur brûlé d'ambition... La dictature inévitable se prépare.

[1] Arch. municip , reg. *Cultes*, IV (3 pluviôse an VI).

[2] *Lettres inédites*, p. 523 : au citoyen Desbois, évêque d'Amiens, 21 germinal an VII (10 avril 1799).

[3] Arch. municip., reg. des *Délibérations municipales*, 29 messidor an VII (17 juillet 1799).

[4] Voir : Arch. départ , série L, reg. 60 : arrêtés relatifs à la police, fol. 29-42 ; — *Le Journal de Toulouse* ou *Anti-Royaliste*, de thermidor an VII à brumaire an VIII (Bibliothèque de la Ville).

SOUS LE CONSULAT

Le 18 brumaire fut un second 9 thermidor[1]. Avec les blêmes Jacobins qui évacuent Saint-Cloud dans le désarroi, sous la menace des baïonnettes, disparaît un odieux régime. On acclame Bonaparte comme un sauveur. Sur les frontières et dans les prisons on palpite d'espérance : le retour à la liberté religieuse peut-il tarder à se produire quand les persécuteurs sont chassés du Pouvoir ?

Interrogeons encore nos registres sur les dernières vicissitudes que l'Eglise de Toulouse eut à subir avant l'heure de la pacification générale.

De novembre 1799 à juin 1800, ils n'accusent aucune particularité remarquable : les positions respectives des deux camps, orthodoxe et schismatique, ne semblent guère modifiées. Mais, dès le mois de juillet, le nombre des baptêmes augmente, l'ouverture de plusieurs églises est annoncée : de graves événements nationaux ont dû s'accomplir.

Tout d'abord, les Consuls maintiennent dans sa rigueur la législation hostile au clergé catholique. Peut-on subitement transformer la mentalité du monde officiel habitué, par dix ans de persécutions, à traiter les gens d'Eglise en parias ?

L'arrêté du 8 frimaire favorise les prêtres constitutionnels ou mariés. Le décret plus libéral du 7 nivôse[2] (28 décembre 1799), consacré par une loi, le 11 janvier suivant (21 nivôse), autorise l'exercice du Culte public et la rentrée en France des déportés à la condition de souscrire *la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII*[3]. Le *Moniteur* explique qu'il s'agit d'un « engagement purement civil ». Mais cette formule rappelle les serments antérieurs et ranime d'ardentes controverses.

M. du Bourg l'interdit dans le diocèse. Les manifestations de sa vigilance énervent l'*Anti-Royaliste* dont la colère déborde :

[1] Le 18 Brumaire an VIII (9 novembre 1799), trois membres du Directoire donnèrent leur démission, Sieyès, Roger-Ducos et Barras ; les deux autres, Moulins et Gohier, furent retenus prisonniers au Luxembourg. La dictature fut donnée à trois consuls : Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos.

[2] « Tous les fonctionnaires publics, *ministres des cultes,* instituteurs et autres personnes qui étaient, par les lois antérieures à la Constitution, assujettis à un serment ou déclaration quelconque, y satisferont par la déclaration suivante : *Je promets fidélité à la Constitution.* » Décret du 7 nivôse.

[3] Dans cette Constitution, le pouvoir législatif était partagé entre le Conseil d'Etat, le Tribunat, le Corps législatif, et le Sénat conservateur. Le pouvoir exécutif était confié à trois consuls nommés pour 10 ans. Mais le Premier Consul Bonaparte dirigeait seul le gouvernement.

« C'est toujours par de nouveaux traits de scélératesse hypocrite que le *trop fameux abbé Dubourg*, chef de la bande des prêtres conspirateurs qui pullulent sur tous les points de cette partie du Midi, signale sa présence à Toulouse. Il a jusqu'ici échappé aux recherches de la police qui, plus d'une fois, a pénétré dans sa retraite sans pouvoir le saisir. C'est de son grenier qu'est émanée *la décision contre la nouvelle formule* de promesse de fidélité à la Constitution [1] ».

Aussi bien, sa défense a-t-elle simplement prévenu celle des administrateurs de la Haute-Garonne qui proclament dans une circulaire aux municipalités :

« ... Les prêtres réfractaires ne peuvent être admis à faire cette déclaration, attendu que n'ayant point été relevés de leur état de déportation, ils n'en demeurent pas moins frappés *de mort civile* jusqu'à ce que la législation les concernant soit abrogée, sans en excepter les prêtres sexagénaires ou infirmes faisant partie de cette même classe, et qui sont en surveillance dans leurs communes respectives [2] ».

Le premier préfet de notre département, l'ex-conventionnel Richard, nommé conformément à la loi du 28 pluviôse (17 février 1800) s'empresse, dès son arrivée, de confirmer la circulaire de l'administration centrale qu'il remplace :

« Les prêtres réfractaires demeurent absolument dans l'état où ils étaient avant l'an VIII, et l'exercice de leur culte leur est toujours interdit [3] ».

La persistance des troubles, causés par le retard à résoudre la question religieuse dans le sens d'une liberté plus large, oblige le Pouvoir à se départir de son intransigeance.

Par ordre de Fouché, ministre de la Police générale [4], les préfets doivent admettre à la promesse de fidélité tous les ecclésiastiques désireux d'exercer leur culte, sans égard à leur état politique antérieur. Le 11 messidor (23 juin), par quelques lignes sèches où perce le dépit, Richard en avise les sous-préfets et les maires de son ressort [5].

En face de ces concessions, quelle sera l'attitude du clergé légitime? Depuis six mois, entre partisans et adversaires de la formule, se poursuit une lutte virulente que des préoccupations dynastiques compliquent et enveniment [6]. Sans brisement douloureux, l'épiscopat, que tant de liens séculaires rattachent à la royauté, va-t-il se rallier à un gouvernement républicain? Mais la cause supérieure de l'Eglise et l'avenir du catholicisme en France sont en jeu. D'inévitables malheurs résulteraient de l'unanime refus d'une promesse qui alarme à tort certaines consciences.

On ne s'engage pas devant Dieu : on déclare ne point s'opposer aux institutions actuelles. Le nouveau Pape, Pie VII [7], veut s'instruire et diffère son avis.

[1] L'*Anti-Royaliste*, n° du 14 pluviôse an VIII (3 février 1800.)

[2] Arch. départ. Série V. liasse 5 : *Circulaire de l'administration centrale du département*, signée : Barrau, Caissel, Desbarreaux ; 25 ventôse an VIII (16 mars 1800.)

[3] Circulaire aux municipalités du 7 avril 1800. Richard était arrivé à Toulouse le 27 mars.

[4] Lettre du 26 prairial (15 juin) aux préfets.

[5] Arch. départ. Série V, liasse 5.

[6] Voir abbé Sicard : *L'ancien Clergé de France*, t. III, *op. cit.*, chap. v; Meilloc : *Les Serments pendant la Révolution*, p. 272 et suiv.

[7] Pie VI était mort dans la citadelle de Valence, prisonnier du Directoire, le 29 août 1799. Le Conclave ouvert à Venise, le 1er décembre 1799, n'élut que le 14 mars 1800 le cardinal Chiaramonte qui prit le nom de Pie VII.

Avec M. Emery[1], l'archevêque d'Auch, Mgr de la Tour du Pin[2] et son ami, l'archevêque de Toulouse, dans des lettres très judicieuses écrites d'Espagne, conseillent la soumission et se placent en tête des prélats qui, par leur intelligence des véritables intérêts religieux, travaillent au rétablissement de la paix.

Aussi, le clergé du diocèse est-il l'un des premiers à faire la promesse devant les municipalités.

A Toulouse, le maire Picot de Lapeyrouse ouvre un registre, dès le 11 messidor (30 juin), au secrétariat de l'Hôtel-de-Ville[3]. Du 30 juin au 21 septembre, dernier jour de l'an VIII[4], 182 prêtres comparaissent, parmi lesquels 30 constitutionnels environ. Aucun qualificatif propre ne les distingue les uns des autres. Mais, dans l'examen des multiples registres compulsés, administratifs et paroissiaux, nous avons acquis une connaissance des noms suffisante pour affirmer, d'une manière plus qu'approximative, à laquelle des deux communions ils appartiennent : ainsi dans une liste de 123 ministres du culte qui ont, à la même époque, spécifié le local où ils se proposent d'exercer, nous avons reconnu *23 schismatiques* et *100 orthodoxes*[5].

L'abbé du Bourg, mieux éclairé, se présente le 6 thermidor pour promettre la fidélité prescrite : sur le refus immédiat des autorités encore haineuses qui le traitent en émigré[6], il n'obtiendra satisfaction que le 19 thermidor.

Avec une intensité plus forte que dans quelques diocèses voisins dont les évêques condamnent la formule[7], le réveil religieux progresse à Toulouse et accentue ses conquêtes.

Par le décret du 7 nivôse, les Consuls ont mis à la disposition des communes les églises non aliénées : on se hâte de les réclamer ; les prêtres sont là, et le peuple a une soif si vive des cérémonies.

Avant même de signer la promesse, l'*abbé Bourrec* s'est emparé de la chapelle des Chartreux laissée vacante par Bébian qui s'est retiré à Croix-Daurade[8]. Le 15 juillet 1800, il inaugure son registre de baptêmes[9] : il a

[1] Voir Mgr Méric : *Histoire de M. Emery*, t. II, chap. I.

[2] Voir Victor Pierre : *Le Clergé français en Espagne* (*Revue des Questions historiques*, 1er avril 1904, p. 533 et suiv.)

[3] Arch. municip. : Reg. *des délibérations municipales*, 7 messidor an VIII, fol. 60.

[4] *Ibid.* Reg. *Serment de l'an VIII* (fol. 15-45.)

[5] Arch. départ. Série V, liasse 4.

[6] L'*Anti-Royaliste*, n° du 9 thermidor an VIII.

[7] « Les grands vicaires du Tarn ne s'accordent pas avec ceux de la Haute-Garonne. MM. d'*Alby* ont défendu la déclaration comme impie, schismatique... » L'*Anti-Royaliste* du 17 messidor. — « On écrit de l'*Aveyron* que tous les prêtres jusqu'alors insoumis, ont unanimement refusé de faire la promesse de fidélité à la Constitution. C'est être d'accord et conséquent. » *Ibid.*, 7 thermidor. — « Les vicaires généraux du ci-devant arrondissement épiscopal de *Lombez* ont décidé qu'on ne pouvait sans péché faire la promesse de fidélité. » *Ibid.*, 9 thermidor. — Voir : *Décision de plusieurs évêques français sur la promesse de fidélité à la Constitution*, brochure de 38 pages, 1801. (Bibliothèque du Petit-Séminaire). Dans deux listes de prélats français et belges, hostiles à la promesse, nous trouvons les noms de l'archevêque de *Narbonne* et des évêques de *Rieux*, *Lombez, Comminges, Carcassonne, Castres, Tarbes, Rodez*, etc.

[8] L'*Anti-Royaliste*, 15 messidor et 7 thermidor.

[9] Arch. parois. de Saint-Pierre. — L'abbé Fortic, quoique infirme, exerçait toujours : un petit cahier de son écriture atteste qu'en 1800 il fit 12 baptêmes et 5 mariages. Le registre de Bébian s'arrête au 1er pluviôse an VIII (20 janvier 1800.)

déjà célébré une fête que l'*Anti-Royaliste* ne peut relater sans quelque acrimonie :

« Il y a quelques jours qu'une *soixantaine d'enfants* firent leur première communion dans *l'église Saint-Pierre*, où les prêtres qui ont fait la déclaration... exercent leur culte. L'un d'eux, le *prêtre Ortric*, fit un très long discours. Il termina en assurant son auditoire qu'il était bien dédommagé de ses longues souffrances par l'empressement des fidèles à se rendre avec une aussi édifiante affluence auprès de leurs pasteurs si longtemps persécutés. L'aspect du bassin des offrandes était, en effet, très consolant...[1] »

A Saint-Etienne, l'abbé Ortric cadet éprouve moins de contrainte à déployer son zèle, puisqu'au 18 juillet les registres nous annoncent qu'on administre désormais les sacrements « *dans l'église Saint-Jacques, chapelle Sainte-Anne, actuellement notre paroisse*[2] ». Ce vénérable local, qui abrita d'illustres confréries, servait, durant la Révolution, de vulgaire remise à des selliers. Sa destination nouvelle aussitôt apprise, dans un vigoureux élan de joie « des femmes se sont réunies et ont traîné dehors beaucoup de voitures [3] ».

On assiste à une émouvante explosion de sentiments chrétiens. Au bas des pétitions qui sollicitent dans tous les quartiers la possession des chapelles nécessaires, pour ne pas cohabiter avec les schismatiques, des milliers de signatures d'hommes respectables affirment la vitalité du catholicisme à Toulouse [4].

Dans le diocèse, même empressement. Les demandes affluent : à défaut de temples on offre des maisons particulières à l'impatiente piété des foules [5]. « Vous participerez à toutes les prières et saints sacrifices » écrivent, au maire et au préfet, les paroissiens de la Dalbade qui revendiquent la chapelle des chevaliers de Saint-Jean. Peu touché par l'assurance de cette participation d'ordre surnaturel, Richard croit néanmoins politique d'accorder beaucoup d'autorisations : les témoignages officiels des meilleures dispositions gouvernementales à l'égard du clergé ne correspondent-ils pas à l'invincible poussée d'une renaissance catholique ?

La France chante victoire : Bonaparte a vaincu les Autrichiens à Marengo. Le sabre subit sans terreur le voisinage du goupillon. Le général Commes n'est-il pas présent, dans le chœur de Saint-Etienne, à la cérémonie funèbre en l'honneur de Desaix dont « le citoyen Sermet prononce l'éloge ? [6] »

Faute d'adeptes, la religion civique se meurt. Les fonctionnaires salariés, par décret des Consuls, sont seuls astreints à l'observation du décadi : et ceux de notre ville « n'ont pas même rougi de faire ce jour-là

[1] N° du 17 messidor (6 juillet.)

[2] Arch. de Saint-Etienne : Reg. des mariages et des baptêmes, 1800. La très antique chapelle Saint-Jacques s'élevait au sud du cloître de la cathédrale, parallèlement au chœur actuel dont elle avait à peu près la longueur. Après avoir été la chapelle d'un hôpital, puis des pèlerins, elle abrita la confrérie de Sainte-Anne, qui lui fit donner le nom de chapelle de Saint-Jacques et de Sainte-Anne. Voir J. de Lahondès : *Histoire de l'église de Saint-Etienne*, pp. 37 et 38.

[3] L'*Anti-Royaliste*, 23 messidor.

[4] Arch. départ. Série V, liasse 29.

[5] Arch. départ Série L, reg. 61 (3044), *Arrêtés concernant la sûreté* (29 messidor an VIII, 7 messidor an IX.)

[6] L'*Anti-Royaliste*, 5 thermidor an VIII.

travailler chez eux [1] ». En même temps, le préfet se décide à prendre cet arrêté :

« La réunion des citoyens, au jour de la décade, cessera d'avoir lieu au temple décadaire.

« La publication des lois et autres annonces officielles se fera le jour de la décade au lieu des séances des maire et adjoints municipaux [2] »

Plutôt que de pérorer dans un local vide d'auditoire, il vaut mieux disparaître. Mais la nef métropolitaine, qu'on ne débarrassera que plus tard des gradins et des estrades qui l'encombrent, ne sera point envahie par les partisans de Sermet, très commodément assis dans les stalles capitulaires. Cependant, son clergé garde encore les églises et doit à cet avantage de conserver quelque crédit.

L'étude très minutieuse des divers registres qui mentionnent les noms et qualités des prêtres et les locaux où ils exercent leur culte nous a per-

TOULOUSE CHRÉTIENNE EN 1801

PAROISSES	ÉGLISE		CLERGÉ	
	Schismatique	Orthodoxe	Schismatique	Orthodoxe
St-Etienne...	Eglise de ce nom	Chapelle Saint-Jacques Nazareth........ } Saint-Geraud .... } Pénitents Bleus.. } Grands Carmes... } Oratoires	Sermet, évêque-curé Bardinet. } Lose..... } vice-curés	Bernadet, curé Ortric aîné..... } Ortric cadet..... } Pagan.......... } Bégué... ..... } Vicaires
St-Sernin...	Eglise de ce nom	Chapelle des Carmélites	Hubert, curé	Nayral, curé Dirat H., vicaire
La Daurade..	Eglise de ce nom	Ancien Réfectoire des Jésuites (Collège National)	Taverne, curé	Marceille, curé César, vicaire
La Dalbade..	Eglise de ce nom	Chapelle Saint-Jean	Cor, curé	(Roure, curé, en exil, Caussil, vicaire
Le Taur.....	Eglise de ce nom	Chapelle des Cordeliers de Rieux	Espinasse, curé	Mathieu J., curé Mathieu D., vicaire
Saint-Pierre.	Néant	Chapelle des Chartreux	Néant	(Escalfre, curé déporté) Bourrec. } Touzé .. } vicaires
Saint-Nicolas	Eglise de ce nom	Chapelle des Religieuses de la Porte Hôpital St-Jacques } Hôpital de la Grave } Oratoires	Rouaix, curé	Campardon aîné, curé Douarre....... } Campardon jeune. } Vicaires
Saint-Michel.	Chapelle des Récollets	Chapelle Saint-Roch	Candèze, curé	Chabanettes, curé Fleury.. } Ruffat.. } vicaires

[1] *L'Anti-Royaliste*, 3 thermidor an VIII.

[2] Arch. municip. : Reg. *des délibérations municipales*, 26 thermidor an VIII (14 août 1800.)

mis de reconstituer, en un tableau qui découvre un coin inexploré de l'époque, l'état paroissial des deux communions, à la fin de 1800 et durant l'année 1801.

On ne pourrait concevoir de l'organisation du culte, mise en relief par ce tableau, qu'une idée incomplète, si l'on ignorait la multiplication des oratoires privés, chez les orthodoxes, et l'affluence des prêtres qui secondaient le clergé paroissial.

Sans attendre que le tolérant décret du 20 octobre 1800 ait rayé de la liste des émigrés la plupart des ecclésiastiques en exil, *M. Bernadet* a repris son poste de curé de Saint-Etienne : au 18 juin, il a signé son premier acte de baptême [1].

Sous son impulsion, plusieurs chapelles s'ouvrent sur sa vaste paroisse. L'avocat Roucoule accorde l'accès de *Nazareth* dont il est propriétaire. *Saint-Géraud* cesse de « servir d'entrepôt aux grains invendus à la fin de chaque marché [2] ».

Les citoyens Arnal et Montauriol, malgré la pétition des habitants de la rue de la Pomme et des rues circonvoisines, et le consentement écrit de M. Bernadet, n'obtiennent la location des *Pénitents-Bleus*, au prix de 200 francs par an, qu'à la fin de mars 1801, sur l'assurance qu'on ne projetait aucune tentative de rétablir la ci-devant confrérie [3]. Puis, « l'insuffisance de Saint-Jacques devenant chaque jour plus sensible », on essaye d'y suppléer en revendiquant la possession des *Grands-Carmes* [4].

A Saint-Sernin, M. Nayral s'installe dans la chapelle des *Carmélites*, vacante à la suite de l'élargissement des suspects et des insurgés royalistes que l'administration municipale y incarcéra l'année précédente [5]. Avec la fin du régime persécuteur, il cesse le système des feuilles détachées, et, le 25 août 1800, il commence un registre par l'inscription d'un baptême [6]. Les murs de ce sanctuaire, qui est actuellement celui du grand séminaire, témoins de l'humiliante détention de l'évêque schismatique, sous la Terreur, et de la publique reprise des fonctions pastorales, sous le Consulat, par de glorieux confesseurs de la foi, ne parlent-ils pas au cœur des jeunes lévites le langage des réconfortants souvenirs ?

M. Géraud *Marceille*, ancien vicaire de la Métropole et archiprêtre du Lherm [7], trouve un asile, pour les paroissiens de la Daurade, dans le Collège National [8].

[1] Arch. de Saint-Etienne : Reg. *des baptêmes*, 1800.

[2] L'*Anti-Royaliste*, 19 thermidor an VIII. — La chapelle Saint-Géraud, près la place de la Pierre, aujourd'hui place Esquirol, était un prieuré de l'abbaye bénédictine de Saint-Géraud d'Aurillac : elle était divisée en trois nefs séparées par quatre piliers. (Voir J. de Lahondès, *op. cit.*, p. 141.)

[3] Arch. départ. Série V, liasse 29.

[4] *Ibid.* : La pétition est couverte de 604 noms de catholiques de Saint-Etienne.

[5] Arch. municip. : Reg. *des délibérations municipales*, 21 thermidor an VII (8 août 1799)

[6] Arch. parois du Taur : Reg. *de Saint-Sernin*, 1800-1801.

[7] Il avait pris possession de l'archiprêtré le 9 décembre 1789 ; il eut comme témoins M. Louis Dirat, son confrère à Saint-Etienne, et M. Compardon, curé de Saint-Nicolas.

[8] « Eglise établie dans la partie du bâtiment faisant dépendance du Collège national, local servant jadis de réfectoire aux Jésuites. » (Arch. municip. Reg. *Cultes III* : inventaire du 20 messidor an X). Le collège national est le lycée actuel.

En l'absence du P. Roure, M. Caussil[1] exerce, en qualité de vicaire, dans la chapelle Saint-Jean, magasin d'habits militaires qu'on loue, 400 francs, aux catholiques de la Dalbade[2].

Le zèle entreprenant du curé du Taur déconcerte l'*Anti-Royaliste*. S'il faut en croire ce journal, M. *Mathieu*, dès le mois de décembre 1799, « caché on ne sait où », écrit à l'acquéreur du presbytère « d'en avoir le plus grand soin, qu'il viendra en prendre possession au premier jour », et il informe « le citoyen Ignace Derré, ex-religieux, prêtre constitutionnel du Taur » qu'il se dispose à l' « *exorciser* et à le *chasser* dans toutes les formes[3] ».

Esprit faible, le schismatique perd la raison et se larde de coups de canif : transporté à l'hôpital, il se désespère et, le 5 mai 1800, il se précipite, par une fenêtre, dans les eaux de la Garonne[4]. Son successeur, Jacques Espinasse, l'ex-vicaire assermenté de Saint-Nicolas, rejette les offres des commissaires, chargés par M. Mathieu de lui exprimer « son intention de reprendre son église et de s'associer celui qui la dirige[5] », pourvu qu'il se soumette aux supérieurs légitimes.

A la suite de cette démarche infructueuse, les notables de la paroisse pétitionnent pour obtenir la jouissance de la grande église conventuelle des Cordeliers ou de la *vieille église* contiguë *dite de Rieux*[6]. On refuse la première, convertie en magasin à fourrage, et on accorde la seconde, le 22 août, avec la sacristie de la première et une portion de terrain vague vers la rue de l'Esquile[7].

A Saint-Nicolas, M. Campardon exerce d'abord son ministère dans les chapelles des deux hospices[8], et MM. Bernady, ancien vicaire de Seysses, et Duclot, dans une grange[9]. Mais les catholiques du faubourg Saint-Cyprien convoitent l'église des *Religieuses de Sainte-Claire de la Porte*, dépendance de la Grave, dont les administrateurs, en quête de toute ressource qui puisse atténuer la détresse des hospices civils, en concèdent volontiers la location, le 30 juillet, « moyennant la somme de 600 francs par année dont une année payable d'avance vu la pénurie des fonds pour entretenir le service[10] ».

[1] Le P. Henri Le Gry, au 1er décembre 1800, signe un dernier acte de baptême « *prêtre délégué pour la desserte de la paroisse de la Dalbade.* » (Arch. de Saint-Etienne : Reg. de la Dalbade.) Etant souffrant, il se retira ; il fit cependant quelques baptêmes et mariages à Saint-Etienne.

[2] Arch. départ. Série V, liasse 29 ; arrêté du préfet, 13 fructidor an VIII (31 août 1800.)

[3] N° du 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799.)

[4] N° du 19 floréal an VIII (9 mai 1800.) On retrouva son cadavre à Grenade.

[5] N° du 1er messidor an VIII (20 juillet 1800.)

[6] Elle devait son nom à un évêque de Rieux, Jean Ier de la Teissanderie, qui l'avait bâtie vers l'an 1330. (Voir Du Mège : *op. cit.*, t. IV, p. 614)

[7] Arch. départ. Série V, liasse 29, *pétition :* Parmi les pétitionnaires, nous trouvons des noms connus : Vidal, de Caïla, Romiguières, Adhémar, d'Olive, Authenac, Malevigne, Boufartigues, etc. ; Série L., reg. 61 (3044) ; arrêté du 4 fructidor an VIII.

[8] Arch. départ. Série V, liasse 4 : *Etat des ministres du culte qui ont fait leur déclaration.*

[9] *Ibid.*, grange sise 2me section, n° 490.

[10] Arch. municip. Reg. *Cultes III.* — Arch. départ. Série L, reg. 61 : Arrêté du préfet du 17 thermidor an VIII (5 août 1800.)

Quatre mois avant le retour de M. Chabannettes[1], les vicaires de Saint-Michel, célèbrent leurs offices à *Saint-Roch*, vers la mi-juillet, et tentent, sans y réussir, de poser les bases d'une sincère réconciliation avec le constitutionnel Lose qui dessert l'église des Récollets[2]. En mai 1801, Lose devient l'auxiliaire de Bardinet à Saint-Etienne, et Candèze le remplace[3].

Partout se manifeste une vie paroissiale intense : quoique incomplets, les registres de l'époque la reflètent, et, mieux que d'une dissertation savante, elle ressortira du tableau qu'à leur aide nous dressons.

ANNÉE	PAROISSE DE LA DALBADE — SCHISMATIQUES — Baptêmes	Mariages	PAROISSE SAINT-ETIENNE — ORTHODOXES — Baptêmes	Mariages
1799	139	3	104	117
1800	128	4	275	123
1801	89	5	582	193

PAROISSE SAINT-PIERRE

ANNÉE	SCHISMATIQUES — Baptêmes	Mariages	ANNÉE	ORTHODOXES — Baptêmes	Mariages
1799	22	2	1801	90	15

PAROISSE SAINT-SERNIN

ANNÉE	SCHISMATIQUES — Baptêmes	Mariages	ORTHODOXES — Baptêmes	Mariages
18C1	113	8	103	44

Nous avons d'abord mis deux paroisses en parallèle[4] pour fixer péremptoirement la progression des baptêmes, en général, descendante chez les schismatiques et ascendante chez les orthodoxes, à mesure qu'on avance dans la période réparatrice du Consulat.

Du nombre des enfants de la Dalbade il faudrait, pour être exact, en retrancher 36 en 1799, et 25 en 1800, apportés de Saint-Michel. De plus, 32 inconnus en 1799, 47 en 1800 et 42 en 1801 sont nés, presque tous, de mères étrangères à la ville, chez la sage-femme, veuve Maurel[5].

A Saint-Pierre, le clergé fidèle baptise la totalité des nouveau-nés, même

[1] Il fit sa promesse de soumission le 17 brumaire an IX (8 novembre 1800). Arch. municip. : Reg. *Serment de l'an VIII*.

[2] L'*Anti-Royaliste*, 27 messidor an VIII (16 juillet 1800.)

[3] Arch. parois. de Saint-Exupère-Saint-Michel.

[4] Les registres des schismatiques de Saint-Etienne pour 1800 et 1801 n'existant pas, nous avons dû prendre les registres d'une autre paroisse schismatique pour les comparer avec ceux des orthodoxes de Saint-Etienne.

[5] Arch. parois. de la Dalbade.

ceux des soldats et officiers de trois régiments casernés sur la paroisse[1]. Et si, à Saint-Sernin, la possession d'une magnifique église et la situation prépondérante d'archiprêtre, d'ailleurs respectable, muni de pleins pouvoirs par Sermet, entretiennent encore la renommée d'Hubert, elles ne sauraient incliner les familles à sceller, en sa présence, l'indissoluble contrat matrimonial[2].

C'est une remarque capitale qui fait honneur à l'instruction chrétienne de la population : pour ne pas exposer leur mariage à la peine de nullité, les fiancés des diverses paroisses sont quasi-unanimes à prendre les prêtres orthodoxes comme témoins nécessaires de leur union[3].

Les fonctionnaires, à leur tour, recourent à ceux-ci, sans redouter l'écœurante tyrannie des délateurs : tels ces employés de la commune, de la police et de l'état-major qui, pour administrer le baptême à leurs enfants, s'adressent de préférence à l'abbé Mathieu[4]. Aussi, le rôle que Sermet essaie de jouer dans la région, la consécration épiscopale conférée le 1er mars 1801, dans le chœur de la Métropole, à Lemercier, son collègue de l'Ariège, et son départ, en juin, pour le concile prétendu national[5] ne peuvent reconquérir à son profit les suffrages du peuple.

Mais, d'une part, cet antagonisme des deux camps religieux et les conflits qui en résultent, et, de l'autre, l'irrésistible mouvement qui porte les foules vers les ministres de l'orthodoxie catholique, s'imposent à l'attention du Premier Consul, et l'obligent à clore l'ère funeste de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

[1] Le 25me régiment de chasseurs à cheval, le 2me d'artillerie légère à cheval et le 3me d'artillerie à pied (Arch. parois. de Saint-Pierre, reg. de 1801). — Le clergé légitime du Taur baptisa également presque tous les enfants : 51 en 1801 (Arch. parois. du Taur.)

[2] Arch. parois. de Saint-Sernin.

[3] A la Daurade, si Taverne fit 74 baptêmes en 1800 et 82 en 1801, il ne célébra que 6 mariages en 1800 et 4 en 1801. (Arch. parois. de la Daurade).

[4] Arch. parois. de Saint-Sernin : Reg. du Taur, 1801, 21 mars, 21 juillet, 14 novembre, etc.

[5] Le Concile schismatique s'ouvrit à Notre-Dame de Paris le 29 juin 1801, et fut clôturé le 16 août suivant.

V

LE CONCORDAT

Le 26 messidor an IX (15 juillet 1801), les diplomates romains et français[1] se félicitent de toucher au terme désiré, et presque inespéré, de leurs fatigues et de leurs angoisses, par la signature de la mémorable convention qui règlera désormais les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Ratifiée le 15 août par Pie VII, et le 8 septembre par le général Bonaparte, elle ne sera solennellement publiée que l'année suivante, lorsqu'on aura résolu la grave question de la démission des évêques, et que, à l'insu du Pape, les légistes de Paris auront forgé de nouvelles chaînes à l'Eglise de France.

Pour connaître le personnel ecclésiastique, le Premier Consul ordonne une vaste enquête. En conséquence, dès le 21 juillet, le ministre de l'Intérieur, Chaptal, demande aux préfets un rapport confidentiel sur la situation des prêtres de leur département « qui méritent la confiance du gouvernement et jouissent de l'estime publique ».

Richard envoie une liste de 181 prêtres qui tous exercent, sauf 71. « Partout, les prêtres émigrés et déportés se trouvent en opposition avec les prêtres constitutionnels. Il y a des troubles et discussions domestiques, souvent des voies de fait. »[2] Son rapport est en partie inexact, pour ne pas dire mensonger. Pourquoi n'avouer que 181 noms pour toute la Haute-Garonne dont le territoire s'étend jusqu'au delà de Castelsarrasin ? Ne sait-il pas, d'après les dossiers transmis à la préfecture[3], qu'à la date de sa réponse, *233*[4] prêtres ont souscrit la promesse de fidé-

[1] Les représentants de Pie VII étaient : le cardinal Consalvi, Mgr Spina, archevêque de Corinthe, et le P. Caselli, théologien ; Joseph Bonaparte, frère du Premier Consul, le conseiller d'Etat Cretet, et l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, représentaient la France. Cette convention, appelée Concordat, comprenait dix-sept articles.

[2] Cité, d'après les archives nationales, par l'abbé Sicard : *L'ancien Clergé de France*, t. III, p. 535

[3] Arch. départ. Série V, liasse 5.

[4] Arch. municip., reg. *Serment de l'an VIII*, du 11 messidor an VIII jusqu'à la fin de l'an IX ; nous n'avons pas compté, dans le total de 233, quelques malheureux prêtres qui avaient apostasié pendant la Terreur et n'exerçaient plus. — Il existe un état nominatif de *40* prêtres qui avaient refusé la promesse de fidélité, dans le département. (Arch. départ. Série V, liasse 5.)

lité devant la commune de Toulouse, et cessé légalement d'être suspects aux autorités? Et n'a-t-on pas quelques raisons d'évaluer à un chiffre au moins égal le nombre des ecclésiastiques soumissionnaires qui exercent dans le département? Il en coûte au vieux jacobin de constater l'indéniable victoire de la religion. Car, le catholicisme poursuit dans le silence sa marche conquérante.

Les registres ne portent aucune trace des négociations que nécessite la préparation du nouveau régime ; ils attestent, au contraire, jusqu'au mois de mai 1802, la persistance de l'ancienne organisation du culte. L'abbé du Bourg reste l'administrateur indéfectible, dont l'espoir en la publication prochaine du Concordat décuple la vigueur. Il visite les paroisses rurales des environs ; il signe d'innombrables dispenses, suppléé rarement par l'abbé Carrière. C'est à eux deux surtout[1] que Mgr de Fontanges adresse de Palma, à la date du 20 décembre 1801, une admirable et longue réponse à de récentes condoléances :

« Je reçois, messieurs, avec autant de sensibilité que de reconnaissance, la lettre dans laquelle vous me dites que le nombreux et fidèle clergé du diocèse de Toulouse veut bien honorer ma démission de son affliction et de ses regrets...

Si c'eût été le pouvoir civil seul qui m'eût demandé ma démission, j'y aurais résisté... Mais quand c'est le Pape qui m'invite à la lui donner, je dois déférer à son invitation, parce qu'il est mon supérieur et le juge suprême de tout ce qui concerne le bien général de la Religion...[2]

Cette filiale, quoique douloureuse, obéissance au Souverain Pontife, en des conjonctures d'une exceptionnelle gravité, n'a pas que d'humbles imitateurs dans l'épiscopat ; trop imbus d'idées gallicanes, certains prélats opposent un refus regrettable à la demande de se démettre.[3]

En attendant la nomination des titulaires aux nouvelles circonscriptions diocésaines, les vicaires généraux conservent leurs pouvoirs dans les limites des anciens évêchés.[4] Nous retrouvons la plupart de leurs noms, pour la région méridionale, dans les registres de Saint-Etienne[5], qui mentionnent aussi les principaux curés du diocèse : MM. Louis Dirat, archiprêtre de Grenade, Purpan, archiprêtre de Caraman, Raymond Sicart, archiprêtre de Montastruc, Dubois, desservant de Muret et Moutet, de Fronton[6].

[1] Les noms de MM. Monjousieu et Saltel ne sont plus cités sur les registres; ils ne figureront pas davantage sur les listes officielles des nominations de Mgr Primat. Faut-il en conclure qu'ils étaient morts ?

[2] Abbé Salvan : *De l'Eglise de Toulouse pendant la Révolution*, p. 112-117 (brochure de 118 pages, reproduite presque entièrement dans le quatrième volume de son *Histoire de l'Eglise de Toulouse*, où cependant cette lettre n'est pas citée).

[3] L'archevêque de Narbonne, les évêques de Rodez, Carcassonne, Lombez, furent du nombre des 35 qui refusèrent de démissionner. Voir : *Mémoire des évêques français résidant à Londres*, Londres, 1802, et les *Réclamations canoniques et très respectueuses adressées à N. S. Père Pie VII*, Bruxelles, 1804.

[4] Conformément aux articles 2, 3 et 4 du Concordat, par ses lettres du 29 novembre 1801, Pie VII avait établi en France 10 archevêchés et 50 évêchés. Le cardinal légat, Caprara, de concert avec le Premier Consul, assigna de nouvelles limites aux diocèses et les publia par ses lettres du 2 avril 1802.

[5] MM. Capmas, Pons et Séré étaient vicaires généraux de Montauban; David et Lucrès, de Rieux ; Vitalis, de Lectoure; Charles, abbé de Mauvoisin, de Condom; Dayreux, d'Auch ;

Ce dernier succède à un intrus dont les brusqueries de caractère et les intempérances de langage ont provoqué des désordres et la fermeture de l'église. Pour s'être « permis en chaire des discours tendant à armer les citoyens les uns contre les autres, et à avilir les autorités », Antoine Pouch a été, en avril 1801, mis en surveillance à Toulouse et déféré à la justice.[1] Pieusement Sermet recueille cette épave et l'installe dans sa métropole. Il existe, à la cathédrale, un cahier de baptêmes et mariages schismatiques administrés, du 11 ventôse au 18 messidor an X (2 mars - 7 juillet 1802), par « Pouch, curé, vice-archiprêtre de Fronton, desservant Saint-Etienne » : les signatures de Lose et Bardinet sont très rares.

En comparant ces actes avec ceux de M. Bernadet, durant la même période de quatre mois, il nous sera facile de noter la recrudescence des sympathies populaires à l'adresse du clergé fidèle.

PAROISSE SAINT-ETIENNE				
ANNÉE	BAPTÊMES		MARIAGES	
	Schismatiques	Orthodoxes	Schismatiques	Orthodoxes
11 vent.-18 mes' an X (2 mars-7 juill.) 1802	53	155	4	65

Le cloître seul sépare Saint-Etienne de Sainte-Anne ; mais en face de l'hostilité tapageuse des habitués des deux églises qui se lapident et brisent les vitraux, on a dû murer la porte de communication.[2] Sainte-Anne, assure le maire Picot de Lapeyrouse, esprit libéral et conciliant, « est un cloaque qui n'a ni plafond, ni plancher, presque point de jour, et des avenues extrêmement incommodes » [3] : le total des baptêmes et des mariages ci-dessus indiqué démontre qu'on ne recule pas devant le mérite de la fréquenter.

Les registres qui les relatent notent, au 17 mai 1802, une dernière dispense accordée par M. du Bourg, et, au 25 mai, l'intervention d'un nouveau vicaire général, l'abbé *Despanés*, ancien chanoine de Saint-Etienne, qui administrera le diocèse, de concert avec l'abbé Carrière, jusqu'au commencement de juillet. C'est une époque de transition entre les deux régimes ecclésiastiques.

Chièze, de Carcassonne; Delmas, de Saint-Papoul; Lacoste-Belcastel, de Lavaur; Boyer-Danti, d'Albi; Méjanis-Veillac, de Rodez; Dailhan, de Saint-Pons; Delpech, d'Alais. (Reg. de Saint-Etienne, 1801-1802.)

M. Moutet avait béni et purifié l'église de Fronton, à son arrivée, le 24 décembre 1801, « par ordre de MM. les vicaires généraux de Mgr François de Fontanges, seul légitime archevêque de Toulouse ». Arch. parois. de Fronton. (Voir : *Histoire de Fronton et du Frontonnais*, par Adrien Escudier, p. 447; Privat, 1905.)

[1] Arch. départ. Série L, reg. 61 (3044), arrêté du préfet du 27 germinal an IX.

[2] Arch. municip. : le 22 fructidor an VIII (reg. *Cultes*, II).

[3] Arch. municip., reg. *Correspondance du Maire*, 8 thermidor an X ; le maire au préfet.

Le 18 germinal an X (8 avril 1802), Portalis a présenté au vote du Corps législatif et du Tribunat, le Concordat de 1801, grossi de prescriptions arbitraires et choquantes, élaborées sans la participation de Rome, contre l'Eglise, « camisole de force qu'on appelle articles organiques ».[1] On publie la liste des évêques nommés dans les diocèses nouvellement érigés.

L'abbé du Bourg est promu à l'évêché de Limoges; juste hommage rendu à l'héroïsme, à la sainteté de ce sage et ferme administrateur, dont l'élévation à l'épiscopat réjouit Toulouse reconnaissante, mais dont le départ pour Paris, où il sera sacré le 7 juin dans l'église des Carmes, attriste un diocèse éminemment orthodoxe, à l'heure où le gouvernement lui inflige une humiliation imméritée.

Mgr de la Tour du Pin, de passage dans notre ville, écrit le 29 mai à M. Emery « que la consternation est générale à cause du successeur donné[2] » à Mgr de Fontanges, le doux et digne prélat qui accepte par dévouement le modeste siège d'Autun.[3]

Parmi les douze évêques constitutionnels dont l'intransigeance de Bonaparte exige l'institution canonique, figure *M. Primat*, ex-oratorien, évêque intrus de Cambrai en 1791 et de Lyon en 1798 : doué de qualités remarquables, mais faible de caractère, il n'a jamais su et ne saura jamais résister au pouvoir civil. C'est lui qu'on a désigné pour l'archevêché de Toulouse.[4] Sermet trouve le châtiment de son schisme dans le dédaigneux oubli de tous; sensible à cet abandon, il ira finir à Paris une vie déshonorée, si brillante et si féconde à ses débuts.[5]

Dans notre ville, on se dispose à inaugurer solennellement l'ère du Concordat. Richard, qui conforme sa conduite aux évolutions religieuses des gouvernants, adresse aux maires une sage circulaire, en un langage où le jacobin ne se reconnaît plus :

« ... L'autorité civile ne doit rien négliger pour entourer les ministres du culte de cette considération qui inspire la confiance et commande le respect : l'installation de ces ministres devra se faire avec toute la pompe que les localités permettront.

Vous ferez sévèrement punir tous ceux qui, par des écrits ou des actes publics, tendraient à compromettre ou à avilir le caractère des ministres du culte et de l'Evêque...»[6]

On s'est hâté de mettre en vente le bois des gradins et estrades de la

[1] Cardinal Mathieu : *Le Concordat de 1801*, p. 326. — Les articles organiques comprennent 4 titres et 77 articles.

[2] Mgr Méric : *op. cit.*, II, p. 106 : lettre de M. Emery à Mgr de Fontanges.

[3] Il porta le titre d'archevêque-évêque d'Autun, comme Mgr de La Tour du Pin, celui d'archevêque-évêque de Troyes; il succomba, en 1814, à une maladie contractée en soignant des prisonniers de guerre. Voir abbé Cayre : *Histoire des Evêques et Archevêques de Toulouse*, p. 471.

[4] Le diocèse de Toulouse comprenait alors les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

[5] D'après Du Mège, il fut nommé chanoine de Saint-Denis (*op. cit.*, t. III, p. 196) ; il mourut le 24 août 1808 : Grégoire prononça son oraison funèbre.

[6] Le préfet aux maires, 30 germinal an X (20 avril 1802) : arch. municip., reg. *Cultes*, III.

nef métropolitaine et les matériaux du mur qui la sépare du chœur, afin de rétablir l'église dans son unité ; et, faute d'acquéreur, le maire les a fait transporter à l'Hôtel de Ville.[1] Enfin, Mgr Primat prévient le préfet de son arrivée, pour le 18 messidor,[2] et prie l'abbé de Barbazan de l'installer. Il emmène un compagnon que M. Cayre[3] croit, à tort, être l'abbé Prépaud, qui, depuis plusieurs années, remplissait déjà, sur la foi des registres, les fonctions de secrétaire général auprès de M. du Bourg.

Le 22 messidor (dimanche 11 juillet), la solennité de l'installation, annoncée la veille par la sonnerie joyeuse de toutes les cloches[4], se déploie dans la cathédrale. Les autorités civiles, militaires, judiciaires, y assistent ; on échange des discours émus ; à l'élévation, les tambours battent aux champs : on se donne le baiser de paix ; après la lecture de la loi du 18 germinal, un orchestre exécute le *Te Deum* : une foule immense remplit l'édifice. C'est la réconciliation qui s'opère entre l'Eglise et l'Etat, entre l'orthodoxie et le schisme, c'est l'aurore ardemment désirée d'un avenir réparateur.

A Saint-Etienne, il n'y a plus qu'un clergé : la chapelle Sainte-Anne est abandonnée.[5] Le registre des orthodoxes consigne un baptême conféré le jour même de la cérémonie, dans *l'église métropolitaine* par « *Pouch, prêtre délégué* », et un autre le lendemain, 12 juillet, par *Bernadet, curé et chanoine* »,[6] qui, dans une lettre au maire, se plaint de l'état désolé des lieux, et révèle la bonté de son cœur :

«... Depuis trois jours, l'église de Sainte-Anne ne sert plus à l'exercice du culte, mais bien celle de Saint-Etienne qu'il est nécessaire de pourvoir de tout ce qui est indispensable, comme d'une chaire au milieu de la nef, d'un autel dressé tout près de la sacristie de paroisse, et, des *fonts-baptismaux au lieu accoutumé pour la commodité des sages-femmes et la santé des petits enfants qui pourrait être altérée par le courant des airs...*»[7]

Ailleurs, les registres nous découvrent une situation d'aspect anormal, ignorée, croyons-nous, des historiens. Mgr Primat est seul et légitime archevêque. Il ne doit donc y avoir qu'une famille de prêtres désormais unis sous son autorité : et pourtant, jusqu'en novembre, les deux clergés, précédemment hostiles, continueront d'administrer chacune des paroisses de la ville autres que Saint-Etienne et Saint-Pierre. On ne peut d'emblée reconstituer un vaste diocèse.

Sans tarder, l'archevêque prélude à la réorganisation laborieuse des

[1] Arch. départ. Série V², liasse 1 ; lettre du maire au préfet, 9 floréal (29 avril).

[2] *Ibid.* : lettre de l'archevêque au citoyen Richard, 9 messidor.

[3] *Histoire des évêques et archevêques de Toulouse*, p. 476.

[4] Arch. départ. Série V², liasse 1 ; arrêté du préfet, 17 messidor, et du maire, 19 messidor. — *Ibid.*, lire le récit de la cérémonie.

[5] La chapelle Saint-Jacques-Sainte-Anne fut démolie en 1812 et reconstruite en 1830, mais dans la direction du sud au nord.

[6] Arch. de Saint-Etienne, reg. des *Baptêmes*, 1802, fol. 49. — Le clergé fut obligé d'adopter, dans ses registres, le nom des mois du calendrier républicain.

[7] Arch. munic., reg. *Cultes*, III : lettre de M. Bernadet au maire, le 24 messidor an X (13 juillet 1802).

cadres ecclésiastiques par la nomination de ses trois vicaires généraux, MM. *de Barbazan* et *de Cambon*, qui le furent sous Mgr de Fontanges, et *Hubert*, le curé intrus de Saint-Sernin.[1] Portalis a écrit aux évêques qu'ils plairont au gouvernement s'ils prennent un grand-vicaire dans les rangs des prêtres constitutionnels. Le choix des chanoines titulaires et des curés de Toulouse, au nombre desquels l'élément assermenté figure dans une très minime proportion,[2] satisfait davantage les justes exigences de l'opinion publique.

Par une ordonnance spéciale, Mgr Primat incorpore la cure de la Métropole au chapitre, dans l'espoir de prévenir le retour de difficultés antérieures. Dans une autre, il fixe au dimanche, veille de la Toussaint, l'installation de M. Bernadet et du chapitre, et au lendemain, la prestation du serment de fidélité par les chanoines et les curés de la ville, en présence du préfet.

Toulouse ne comprend que quatre cures dont les titulaires sont[3] : MM. Pierre *Bernadet*, pour Saint-Etienne, Jean *Mathieu* pour Saint-Sernin, Jean *Théron*[4] pour la Daurade, et Jean *Campardon* pour Saint-Nicolas. A cinq autres paroisses est officiellement attaché le simple titre de desservant qui est porté par MM. *Roure*[5], à la Dalbade; *Nayral*[6], au Taur; *Bourrec*[7], à Saint-Pierre; *Marceille*, à Saint-Jérôme (Pénitents Bleus), et *Taverne*[8], à Saint-Michel (Récollets).

Des neuf[9] curés de Toulouse, ce dernier est le seul qui ait adhéré au schisme. Le 11 novembre 1802, il a signé son dernier acte de baptême à la Daurade[10]. C'est au début de ce mois, que les registres marquent par-

[1] Les nominations furent approuvées par le gouvernement le 5 fructidor an X (27 août 1802); le registre de Saint-Etienne mentionne des dispenses accordées déjà le 3 août par M. de Cambon et le 13 août par M. de Barbazan.

[2] Un seul chanoine sur neuf.

[3] Arch. départ. Série V², liasse 1; nominations des vicaires généraux, chanoines et curés.

[4] C'est le P. Théron, ancien doctrinaire. Emprisonné à deux reprises après fructidor et après l'insurrection royaliste, il fut chaque fois remis en liberté, par l'administration centrale, pour s'occuper « du triage des livres dans le dépôt littéraire des ci-devant Grands-Carmes ». (Arch. départ. Série L, reg. 60, *Arrêtés de police*, fol. 49.) Le motif de sa mise en liberté fait honneur à l'administration centrale.

[5] Revenu de l'exil en juin 1802.

[6] M. Nayral emmena M. Dirat comme vicaire au Taur, et M. Jean Mathieu emmena à Saint-Sernin son frère Dominique, qui devait lui succéder comme curé. Le premier emporta un registre de St-Sernin au Taur, et le second un registre du Taur à St-Sernin.

[7] M. Escaffre, dont l'abbé Bourrec était vicaire, revenu de la Guyane en mai 1802, se sentit trop souffrant pour conserver la charge de la paroisse Saint-Pierre.

[8] M. Chabanettes, trop fatigué, se retira.

[9] La paroisse Saint-Aubin, la dixième, ne fut érigée qu'en 1843.

[10] Arch. parois. de la Daurade. — Son premier acte de baptême à Saint-Michel est du 21 novembre (Arch. parois. de Saint-Michel-Saint-Exupère). — Par ordonnance du 2 janvier 1807, Mgr Primat institua une succursale sous l'invocation de Saint-Exupère, dans l'église des Carmes-Déchaussés, en prenant une partie du territoire de Saint-Michel, avec M. *Douarre*, vicaire de Saint-Sernin, comme desservant. Celui-ci était encore connu sous son nom de guerre, Lafontaine. Aussi, les habitants du quartier disaient-ils, selon qu'ils entendaient la messe aux Récollets ou aux Carmes-Déchaussés : « Moi, je vais à la *taverne*, et moi je vais à *la fontaine*. » En janvier 1809, le titre paroissial des Récollets étant supprimé, M. Douarre devint l'unique curé des deux paroisses réunies sous le double vocable de Saint-Exupère-Saint-Michel. (Arch. municip., reg. *Cultes*, IV; arch. départ. Série V, 3.)

tout la fin de ce pénible dualisme de pouvoirs ecclésiastiques et l'avènement d'une seule et régulière autorité dans chaque paroisse.

Le Concordat est désormais en vigueur. Malgré l'abusive introduction des articles organiques, « la religion catholique, apostolique et romaine, religion de la grande majorité des citoyens français... sera librement exercée en France.[1] » La paix et la joie renaissent avec la reprise, sans entraves, des habitudes traditionnelles ; car « le curé orthodoxe, en communion avec le Pape, est à peu près aussi indispensable au village que la fontaine publique ; lui aussi, il étanche une soif, la soif de l'âme... hors de lui, il n'y a point d'eau potable pour les habitants[2]. »

[1] Article 1er du Concordat.
[2] Taine, *La Révolution*, t. III, p. 415.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, livrée par fragments durant plusieurs années, au fur et à mesure de la mise en œuvre des résultats de nos longues recherches, — modeste contribution à l'histoire de Toulouse pendant la Révolution, — nous regrettons que des loisirs trop courts ne nous aient point permis de la rendre moins imparfaite de style et de composition. Elle nous semble, toutefois, comporter des conclusions non dépourvues d'intérêt.

1°) De 1789 à 1802, les registres, recueils de documents de premier ordre, nous dévoilent des côtés obscurs de l'organisation et de la vie intérieure de l'Eglise de Toulouse, et nous initient à quelques particularités de la vie sociale.

2°) Rédigés avec soin jusqu'à la promulgation de la loi qui retira aux prêtres la tenue des actes de l'état-civil, en novembre 1792, et plus tard avec un zèle inégal, par suite de craintes intermittentes, ils attestent, dans leur ensemble, la fidélité du clergé schismatique lui-même à certains devoirs essentiels et l'attachement de toute la population à ses croyances chrétiennes.

3°) Les actes de provenance orthodoxe, consignés par les pasteurs légitimes au péril de leur vie ou sous peine de la prison, proclament, plus éloquemment que tout discours, leur héroïque volonté de séjourner à Toulouse pour le bien des âmes, en des temps d'effroyable présécution.

4°) Du nombre de ces actes se tire la preuve de la réalité des préférences dont les signataires insermentés furent l'objet.

5°) Sur le témoignage des registres, nous pouvons affirmer que, de la Constitution civile au Concordat, même sous le règne des terroristes, presque tous les nouveau-nés reçurent le baptême ; nous pouvons conclure également que, par l'ininterruption et les progrès de la pratique du culte résistant aux attaques des jacobins et aux dangers d'un défaut de libre organisation, notre ville concourut à manifester la vitalité propre du catholicisme antérieurement au Concordat.

6°) Seuls avant 1793, et ensuite de concert avec les registres des naissances, ils nous apprennent que, si l'immoralité de l'époque révolutionnaire, démontrée par le total des enfants illégitimes, distança grandement celle du siècle précédent, la natalité, assez haute, ne subit point de trop appréciables reculs. De ces positions élevées où elle ne put longtemps se maintenir, la natalité est progressivement descendue jusqu'à nos jours. Ce fait lamentable est tangible.

MOUVEMENT DE LA NATALITÉ A TOULOUSE [1]

ANNÉE	POPULATION	NAISSANCES	LÉGITIMES	ILLÉGITIMES	MOYENNE des naissances par 1,000 habitants
1689	45.000 [2]	1.913 [3]	1.788	125	42
1790	50.000 [4]	2.026 [5]	1.544	482	40,5
1793	50.000	1.703 [6]	1.306	397	34
1802 [7]	50.000	1.946	1.578	368	38,9
1836	77.000 [8]	2.253	1.703	550	29
1856	103.000 [9]	2.496	2.016	480	24
1882	133.000 [10]	2.942	2.456	486	22
1890	147.000 [11]	2.654	2.178	476	18
1903	150.000 [12]	2.586	2.090	496	17,2
1904	150.000	2.545	2.048	497	16,9

Ce tableau se passe de prolixes commentaires. Bornons-nous à émettre quelques considérations. Notre race a perdu de sa vigueur physique et morale ; et les esprits soucieux de son avenir et de son influence dans le monde, jettent le cri d'alarme. Tandis que, en 1850, la France et l'Alle-

[1] D'après les registres des baptêmes pour 1689 et 1790, et, pour les autres années, d'après les registres des naissances.

[2] 45,000 c'est le maximum de la population de l'époque, puisqu'elle n'atteignait que 50,000 cent ans après, lorsque les faubourgs et la banlieue s'étaient développés.

[3] Total des 1,843 baptêmes des huit paroisses de la ville et des 70 de Saint-Simon, Saint-Martin-du-Touch et Montaudran.

[4] D'après le recensement officiel, la population était de 50,171 habitants en 1800 et de 51,319 en 1806; de 1790 à 1800, elle ne dut guère varier, et nous pouvons l'évaluer à 50,000 environ.

[5] Total des 1,877 baptêmes des huit paroisses de la ville, des 145 des sept paroisses de la banlieue et des 4 baptêmes protestants; il y eut un enfant inconnu à Lardenne.

[6] Total des 1,571 naissances de la ville et des 132 de la banlieue : il y eut un enfant naturel à Saint-Simon.

[7] Il faudrait dire l'an X : du 22 septembre 1801 au 21 septembre 1802.

[8] Chiffre officiel : 77,372. (Les recensements ont lieu tous les cinq ans.)

[9] Chiffre officiel : 103,144.

[10] Chiffre approximatif; la population était de 131,642 en 1881 et de 140,289 en 1886 : elle augmentait de 2,000 environ par an.

[11] Chiffre approximatif; la population était de 149,791 en 1891.

[12] Chiffre officiel du recensement de 1901 : 149,841.

magne comptaient chacune 35 millions d'habitants, en 1900, la première en compta 38 millions et la seconde 56 millions[1].

Actuellement, si la moyenne des naissances par 1.000 habitants, est de 48 en Russie, 37 en Allemagne, 36 en Italie, elle n'est que de *22 en France*[2] et de *17 à Toulouse* ; la Haute-Garonne est du nombre des huit départements dans lesquels le recensement de 1901 constate les plus fortes diminutions[3].

Quoique l'immoralité, jugée d'après le total des illégitimes, paraisse n'avoir guère varié dans l'espace d'un siècle en notre ville[4], elle ressort toutefois plus grande aux yeux des moralistes, du fait de l'abaissement de la natalité.

Pour expliquer le fléau de la dépopulation, on invoque, avec raison, des motifs d'ordre économique, légal et social ; mais la cause primordiale est plus profonde et réside surtout dans le dépérissement de la foi : « Le couple de l'ancienne morale avait entendu le commandement : croissez et multipliez. Le couple de la nouvelle morale craint d'accroître ses charges avec sa famille ; la femme redoute la douleur, et la natalité en France ne suffit plus, depuis quelques années, à réparer l'œuvre de la mort[5]. » Aussi parmi les païens d'idées et de mœurs qu'engendre le naturalisme des productions littéraires, n'est-il pas surprenant de découvrir même à Toulouse, jadis la Sainte, des païens d'origine. L'obstination de parents égarés prive quelques enfants de religion.

En 1904, il y eut :

2545 naissances dont 342 à la Grave	*2395*[6] *baptêmes catholiques*, dont 263 à la Grave
	44 baptêmes protestants
	4 présentations israélites
Total :	*2443*

L'excédent des naissances, *102*, correspond-il à une quantité égale de nouveau-nés appartenant à des familles impies ? Nous ne le croyons pas. Car « la présentation au Temple n'ayant pas dans le judaïsme la même signification que le baptême dans l'Eglise catholique... il y a beaucoup de familles, et quelquefois des plus pratiquantes, qui ne se conforment pas à cet usage... Le nombre des enfants israélistes élevés en dehors de tout principe religieux est, à Toulouse, des plus restreints ; depuis bientôt sept ans, il n'y a eu qu'un seul exemple[7]. »

[1] Voir J. Bertillon : *Discours à l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population*, 14 juin 1901.

[2] Voir Henry Clément : *La dépopulation en France*, p. 15 ; collection *Science et Religion*, n° 254.

[3] *Journal officiel*, 10 janvier 1902.

[4] N'oublions pas d'ailleurs que les enfants nés de parents qui ne sont unis que civilement sont inscrits, à l'état-civil, comme légitimes.

[5] Etienne Lamy : *La femme et l'enseignement de l'Etat*, *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1901, p. 619.

[6] D'après les registres des paroisses et de l'Hospice de la Grave. Ils se décomposent ainsi : 1,290 dans les dix paroisses de la ville ; 640 dans les huit paroisses des faubourgs ; 202 dans les huit paroisses de la banlieue, et 263 à la Grave.

[7] Bienveillante communication de M. Lévy, rabbin départemental, Toulouse.

Dans le culte réformé, « les familles font encore toutes baptiser leurs enfants. Il faut que ceux-ci meurent tout à fait à la naissance ou dans le courant du premier mois pour qu'ils ne soient pas baptisés [1]. »

On ne pense pas qu'à la Grave « il y ait eu des mères qui par irréligion n'aient pas voulu que leurs enfants fussent baptisés. Les unes, mariées légitimement, désirent les faire baptiser dans leurs paroisses ; c'est le petit nombre. Les autres, filles-mères, ont parfois quelque intérêt pécuniaire à attendre d'être sorties pour obtenir, de dames charitables, quelques secours à l'occasion du baptême [2]. »

Ainsi, des enfants de la Grave ou des paroisses de la ville, inscrits sur les registres des naissances, sont baptisés à la campagne dans des églises étrangères à notre commune. D'autres, victimes de la tendance coupable, qui va s'accentuant, de différer la cérémonie pour des raisons d'ordre secondaire, ne le seront que plus tard. Mais on oppose rarement un refus catégorique ; on suit la tradition, on sera catholique dans la famille. N'avons-nous pas vu un député radical-socialiste tenir dévotement un cierge devant les fonts-baptismaux, en qualité de parrain ?

Il est donc difficile de fixer le chiffre absolument exact des enfants élevés sans religion par des parents libres-penseurs ou bornés. Sur 2545, y en a-t-il eu trente ? Peut-être : ce serait beaucoup si l'on compare avec les temps anciens ; ce serait peu si l'on réfléchit aux négations brutales ou aux insinuations perfides dont usent les démolisseurs de dogmes, pour essayer de construire, sur les ruines de la foi, une société purement laïque.

En général, à Toulouse comme ailleurs, on désire rester chrétien ; et, conséquemment, on n'a pu prétendre en conscience répondre aux vœux des Français en votant la suppression du Concordat. Instruits par l'expérience de la période révolutionnaire, n'y a-t-il pas lieu de craindre, pour notre malheureux pays, la réouverture d'une ère de troubles et de guerre civile, et, renversant les termes d'une phrase récente, n'avons-nous pas le droit de proclamer au lendemain de cet acte antinational que, si l'Eglise n'a pas besoin de la France, la France a besoin de l'Eglise [3] !

[1] Bienveillante communication de M. Viel, pasteur, président du Consistoire, Toulouse.

[2] Obligeamment communiqué par M. l'abbé Fages, aumônier de la Grave.

[3] « Si la France a besoin de l'Eglise, l'Eglise n'a pas besoin d'elle. » Déclaration de M. de Marcère, au Sénat, au moment du vote de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, 6 décembre 1905.

FIN

CORRECTIONS ET ADDITIONS

PAGE 1. En note « cette étude... » Les archives de Saint-Etienne, se rapportant à la Révolution, ne sont pas comprises dans l'énumération des archives paroissiales, parce que nous ne les avons découvertes qu'après l'insertion de cette note.

— 17. Ligne 5 « Taverne... successivement consorciste au Taur, etc. » Supprimer à la suite, « Vicaire à la Daurade ». C'est son frère, Ostende Taverne, qui fui vicaire de la Daurade.

— 26. Ligne 6 « Avant de se retirer lui-même à Palma... » Mgr de Fontanges se réfugia d'abord à Londres, puis en Espagne (Placensia) en 1796, et à l'île Mayorque, en 1798 seulement.

— 26. Ligne 24 « Nous avons découvert un mince cahier... » De la même époque (1791-92) nous avons découvert depuis deux cahiers d'actes de baptêmes et mariages de *M. du Bourg*, et des actes sur feuilles détachées signées : *Ortric aîné, Le Gry, Charrière, Castel, Terrasse.*

— 30. Ligne 9 : au lieu de « comparé... à celui » lire « comparé... avec celui ».

— 31. Ligne 21 « quelques attestations écrites... » Nous en avons d'autres de cette époque (1793) signées : *Le Gry*, *Calvet*, *Nayral*, *Galibert*. *Carayon*, *Auzouy*, *Garrigou*.

— 44. Ligne 12 « Nous ne possédons de cette époque qu'un acte de baptême ». On est en 1794 sous la Grande Terreur. Nous en avons retrouvé d'autres, la plupart de Saint-Etienne : signés *Auzouy*, *Dalga*, *Fontan*, *Calvet* (de Béziers), *Barrau*, *de Marsa*, curé de Provenquières (Rodez), *Marze*, *Demonricous*, *Delfios*, *Fontrouge*, *Bergerot*, *Gouze*, *Pagan*, *Nayral*, *Tribolet*. Saluons ces héros !

— 54. Ligne 31 « A M. Castillon, dernier curé de Saint-Sernin... » Un acte de mariage de juin 1792 dit : « le dernier curé légitime de Saint-Cernin étant décédé... »

— 58. Ligne 8 « Saint-Etienne : le chœur de l'ancienne église... » Durant la Grande Terreur, le chœur de Saint-Etienne devint le dépôt général des plombs de 10 départements, et la sacristie le dépôt des linges des émigrés et condamnés.

— 59. Ligne 4, supprimer ces mots « il est heureux que ».

— 64. Après la ligne 7, lire ce sous-titre omis : « SOUS LE DIRECTOIRE ».

TABLE DES MATIÈRES

Toulouse. — Imp. Adolphe Trinchant.